

SÉANCE DU MARDI 7 FÉVRIER 1961
VERGADERING VAN DINSDAG 7 FEBRUARI 1961

SOMMAIRE :

- CONGES :**
Page 336.
- PETITIONS :**
Page 336.
- CATASTROPHE DE JUPILLE :**
Page 336.
- MESSAGES :**
Chambre des Représentants :
Transmission de projets de loi, p. 336.
Adoption de projets de loi, p. 36.
- MOTION D'ORDRE :**
M. Vermeylen, M. le Président, MM. Rolin, Pierre De Smet, Custers, Van den Storme, Harmegnies, p. 337.
- PROJET DE LOI (Discussion) :**
Projet de loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier. Discussion générale. *Orateurs :*
M. Eyskens, Premier Ministre, M. Rolin, p. 337. — MM. Dehousse, Vermeylen, Warnant, G. Leemans, p. 345.
- PROJET DE LOI (Vote) :**
Projet de loi contenant le budget du Ministère des Affaires économiques pour l'exercice 1961, p. 344.
- ORDRE DES TRAVAUX :**
M. le Président, MM. Rolin, Vermeylen, De Block, p. 354.
- INTERPELLATION (Discussion) :**
Interpellation de **M. Delbouille** au Ministre-Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires culturelles « sur l'utilisation des émissions de la Radio-Télévision belge par le gouvernement ». *Orateurs :*
M. Delbouille, M. Van Elslande, Ministre-Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires culturelles, M. Vanaudenhove, Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction, p. 354.
- PROJETS DE LOI (Dépôt) :**
M. Lilar, Ministre de la Justice. — Projet de loi modifiant les lois sur la nationalité et instituant des mesures temporaires en raison de l'accession du Congo à l'indépendance, p. 360.
M. Moureaux, Ministre de l'Instruction publique. — Projet de loi relatif au régime pécuniaire du personnel enseignant de l'Ecole de Médecine vétérinaire de l'Etat, à Bruxelles (Cureghem), et des Instituts agronomiques de l'Etat à Gand et à Gembloux, p. 360.
- PROPOSITION (Dépôt) :**
M. Dehousse. — Proposition de déclaration relative à la révision des articles 32, 38, 53, 54, 56, 56bis, 56ter et 56quater de la Constitution, p. 360.
- RAPPORTS (Dépôt) :**
M. Van Remoortel. — Projet de loi modifiant les lois sur les sociétés commerciales, coordonnées le 30 novembre 1935, en ce qui concerne les apports en nature, p. 360.
M. Custers. — Projet de loi prorogeant pour les exercices 1959 et 1960 la loi du 20 mars 1954, modifiant l'article 232 de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, p. 360.
M. De Baeck. — Proposition de loi modifiant l'article 9 de la loi du 31 mai 1888 établissant la libération conditionnelle et les condamnations conditionnelles dans le système pénal, p. 361.

INHOUDSOPGAVE :

- VERLOF :**
Bladzijde 336.
- VERZOEKSCRIFTEN :**
Bladzijde 336.
- RAMP TE JUPILLE :**
Bladzijde 336.
- BOODSCHAPPEN :**
Kamer van Volksvertegenwoordigers :
Overmaking van ontwerpen van wet, blz. 336.
Aanneming van ontwerpen van wet, blz. 336.
- MOTIE VAN ORDE :**
De heer Vermeylen, de heer Voorzitter, de heren Rolin, Pierre De Smet, Custers, Van den Storme, Harmegnies, blz. 337.
- ONTWERP VAN WET (Beraadslaging) :**
Ontwerp van wet voor economische expansie, sociale vooruitgang en financieel herstel. Algemene beraadslaging. *Sprekers :*
de heer Eyskens, Eerste-Minister, de heer Rolin, blz. 337. — De heren Dehousse, Vermeylen, Warnant, G. Leemans, blz. 345.
- ONTWERP VAN WET (Stemming) :**
Ontwerp van wet houdende de begroting van het Ministerie van Economische Zaken voor het dienstjaar 1961, blz. 344.
- REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN :**
De heer Voorzitter, de heren Rolin, Vermeylen, De Block, blz. 354.
- INTERPELLATIE (Behandeling) :**
Interpellatie van de heer Delbouille tot de Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken « over het gebruik dat de regering maakt van de uitzendingen van de Belgische Radio en Televisie ». *Sprekers :* de heer Delbouille, de heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken, de heer Vanaudenhove, Minister van Openbare Werken en van Wederopbouw, blz. 354.
- ONTWERPEN VAN WET (Indiening) :**
De heer Lilar, Minister van Justitie. — Ontwerp van wet tot wijziging van de wetten op de nationaliteit en tot invoering van tijdelijke maatregelen wegens het onafhankelijk worden van Congo, blz. 360.
De heer Moureaux, Minister van Openbaar Onderwijs. — Ontwerp van wet betreffende de bezoldigingsregeling van het onderwijzend personeel van de Rijksveeartsenijschool, te Brussel (Kuregem), en van de Rijkslandbouwhogeschool te Gent en te Gembloux, blz. 360.
- VOORSTEL (Indiening) :**
De heer Dehousse. — Voorstel van verklaring tot herziening van de artikelen 32, 38, 53, 54, 56, 56bis, 56ter en 56quater van de Grondwet, blz. 360.
- VERSLAGEN (Indiening) :**
De heer Van Remoortel. — Ontwerp van wet tot wijziging van de op 30 november 1935 gecoördineerde wetten op de handelsvennootschappen ter zake van inbreng in natura, blz. 360.
De heer Custers. — Ontwerp van wet waarbij de wet van 20 maart 1954 tot wijziging van artikel 232 van de wet van 18 juni 1869 op de rechterlijke inrichting wordt verlengd voor de dienstjaren 1959 en 1960, blz. 360.
De heer De Baeck. — Voorstel van wet tot wijziging van artikel 9 der wet van 31 mei 1888 tot invoering in het strafstelsel van de voorwaardelijke invrijheidsstelling en de voorwaardelijke veroordelingen, blz. 361.

PRESIDENCE DE M. STRUYE, PRESIDENT.
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER STRUYE, VOORZITTER.

MM. Jaspers et Craeybeckx, secrétaires, prennent place au bureau.

De heren **Jaspers en Craeybeckx**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

CONGES. — VERLOF.

Mme Vandervelde, malade, MM. De Man, retenu par des obligations professionnelles, Yernaux, malade, Allard, retenu par des devoirs administratifs, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

Verontschuldigen zich de vergadering van heden niet te kunnen bijwonen : Mevr. Vandervelde, ongesteld; de heren De Man, door beroepsplichten weerhouden; Yernaux, ongesteld; Allard, door ambtsbezigheden weerhouden.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

PETITIONS. — VERZOEKSCRIFTEN.

1. Par pétition datée de Nivelles, la Délégation syndicale de la Centrale des Métallurgistes - Section de La Brugeoise et Nivelles, proteste contre le projet de loi unique.

Même pétition datée de Huy du Secrétaire du Comité fédéral du Parti communiste belge Huy-Waremme.

1. Bij verzoekschrift uit Nijvel tekent de Syndicale Afvaardiging van de « Centrale des Métallurgistes - Section de La Brugeoise et Nivelles », protest aan tegen het ontwerp van eenheidswet.

Zelfde verzoekschrift uit Hoei van de Secretaris van het Federaal Comité der Belgische Communistische partij Hoei-Borgworm.

— Dépôt sur le bureau.

Ter inzage op het bureau.

2. Par pétition datée de Deurne, le nommé Mademan exprime le vœu que la législation électorale ne soit pas modifiée provisoirement.

2. Bij verzoekschrift uit Deurne spreekt de genaamde Mademan de wens uit dat de kieswetgeving voorlopig niet zou worden gewijzigd.

— Renvoi à la Commission chargée d'examiner le projet de loi dont il s'agit.

Verwezen naar de Commissie belast met het onderzoek van het desbetreffende ontwerp van wet.

HOMMAGE AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE JUPILLE.

HULDE AAN DE SLACHTOFFERS VAN DE RAMP TE JUPILLE.

M. le Président se lève et prononce les paroles suivantes, que l'Assemblée écoute debout : Mesdames, Messieurs, au lendemain d'inondations désastreuses qui ont durement éprouvé de nombreux compatriotes, tout particulièrement dans la région de Châtelet, la commune de Jupille vient d'être atteinte par une affreuse catastrophe qui l'a cruellement endeuillée.

On songe à l'évocation poignante de Bossuet qui parlait du « fer qui ne connaît ni le sexe ni l'âge ». La lave dévastatrice s'est, elle aussi acharnée sur des femmes et des enfants qui connaissent, en fin de semaine, la joie tranquille de réunions de familles au foyer et dont certains avaient cru trouver un havre apaisant de repos, après avoir échappé aux tourmentes congolaises.

De Senaat buigt eerbiedig en diep ontroerd voor de smart van de beproefde families der slachtoffers.

Hij brengt hulde aan de ontombare moed van allen die het beste van hun krachten aan de reddingspogingen hebben besteed. Hij uit de vurige wens, dat de bevoegde overheden geen moeite zullen

sparen om de nood van de overlevende slachtoffers te verhelpen en doeltreffende maatregelen te nemen om, in de mate van het mogelijke, dergelijke rampen in de toekomst te voorkomen.

J'ai adressé à M. le bourgmestre de Jupille l'expression des condoléances profondément senties du Sénat tout entier.

La parole est au Premier Ministre.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le gouvernement s'associe avec émotion à l'hommage rendu à la mémoire des victimes de cette stupéfiante catastrophe.

Le gouvernement exprime ses très sincères condoléances aux familles si éprouvées. Il rend hommage à tous ceux qui ont fait et font encore à ce jour d'inlassables efforts, sinon pour apporter des secours, — hélas, on a perdu tout espoir de retrouver des vivants — du moins pour retrouver les corps des victimes et remettre autant que faire se peut, les choses en état.

Daarenboven wens ik te verklaren dat de regering alle nodige schikkingen zal treffen om de nood te lenigen en om, in de mate van het mogelijke, de werken te ondernemen die het gevaar van overstromingen in dit land kunnen verminderen.

MESSAGES. — BOODSCHAPPEN.

M. le Président. — Par messages du 2 février 1961, la Chambre des Représentants transmet au Sénat, tels qu'ils ont été adoptés dans sa séance de ce jour, les projets de loi :

1° Donnant compétence aux tribunaux belges pour certains litiges de droit congolais.

Bij boodschappen van 2 februari 1961 zendt de Kamer van Volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals zij ter vergadering van die dag werden aangenomen, de ontwerpen van wet :

1° Waarbij voor bepaalde geschillen van Kongolees recht, aan de Belgische rechtbanken bevoegdheid wordt verleend.

— Renvoi à la Commission de la Justice.

Verwezen naar de Commissie voor de Justitie.

2° Contenant le budget du Ministère de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1961.

2° Houdende de begroting van het Ministerie van Sociale Voorzorg voor het dienstjaar 1961.

— Sera inscrit à l'ordre du jour (art. 59, 4° alinéa, du règlement du Sénat).

Zal op de agenda worden geplaatst (art. 59, 4de lid, van het Senaatsreglement).

Par messages du 2 février 1961, la même assemblée fait connaître qu'elle a adopté, tels qu'ils lui ont été transmis par le Sénat, les projets de loi :

1° Modifiant la législation en ce qui concerne la représentation des prévenus, des parties civilement responsables et des parties civiles devant les juridictions pénales;

2° Modifiant les articles 51 et 53 de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire;

3° Contenant le budget du Ministère des Classes moyennes pour l'exercice 1961.

Bij boodschappen van 2 februari 1961 deelt de Kamer aan de Senaat mede dat zij de volgende ontwerpen van wet heeft aangenomen, zoals zij haar door de Senaat werden overgezonden :

1° Tot wijziging van de wetgeving inzake de vertegenwoordiging van de beklagden, de burgerlijk aansprakelijke partijen en de burgerlijke partijen voor de strafrechtbanken;

2° Tot wijziging van de artikelen 51 en 53 van de wet van 15 juni 1935 op het gebruik der talen in gerechtszaken;

3° Houdende de begroting van het Ministerie van Middenstand voor het dienstjaar 1961.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

MOTION D'ORDRE. — MOTIE VAN ORDE.

M. le Président. — La parole est à M. Vermeyleylen qui, par motion d'ordre, a demandé à intervenir au sujet de l'ordre de nos travaux.

M. Vermeyleylen. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au début de ces travaux, il me paraît utile que nous nous mettions d'accord sur la manière dont ils vont se dérouler. M. le Président me dira que le Sénat a déjà pris des dispositions à cet égard.

Je dois cependant à la vérité de dire que lorsque la Commission du Travail parlementaire s'est prononcée, elle ne savait peut-être pas que les commissions continueraient à siéger.

Je note par exemple que demain matin, siègent la Commission des Finances, la Commission des Affaires culturelles et la Commission des Travaux publics.

Dans ces conditions, je considère qu'il est exclu qu'un projet aussi important soit discuté en séance publique.

Ma première demande sera donc que le Sénat décide de ne pas siéger en séance plénière demain matin.

Ensuite, je voudrais qu'il soit entendu que cette discussion, qui porte, en réalité, sur un très grand nombre de projets de loi, se passe d'une manière normale, aux heures normales de séance, et ne nous empêchera pas de continuer nos travaux de commission.

J'estime également qu'il était inopportun de décider que nous siégerions le vendredi. Certes, il peut m'être rétorqué que pendant un certain temps, le Sénat n'a pas travaillé avec une très grande régularité. Il convient toutefois de ne pas oublier qu'un grand nombre d'entre nous ont des charges, professionnelles et autres, qui les obligent à observer un certain rythme dans leur travail parlementaire.

Par ailleurs, comme il paraît exclu que les travaux parlementaires se terminent cette semaine, je ne vois pas pourquoi le projet de loi unique devrait être discuté vendredi.

En d'autres termes, je demande qu'on rétablisse l'ordre normal de nos travaux. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Il est évidemment toujours loisible à un membre de l'assemblée de demander une modification de l'ordre de nos travaux.

Je vous rappelle cependant qu'à deux ou trois reprises, après avoir pris d'ailleurs l'avis des trois chefs de groupe, j'ai fait au Sénat la proposition formelle de siéger notamment demain matin.

M. Orban. — Parfaitement.

M. le Président. — Je souhaite que nous ne perdions pas de temps à discuter des questions de procédure.

Des commissions sont convoquées pour demain matin, nous dit M. Vermeyleylen. Il appartient aux présidents des commissions, s'ils estiment que la réunion de celles-ci est incompatible avec une séance publique, de les décommander.

M. Orban. — Très bien!

M. le Président. — En principe, lorsque le Sénat a décidé de se réunir en séance publique, c'est évidemment cette décision qui a la priorité.

M. Orban. — C'est évident.

M. le Président. — Toutefois, si M. Vermeyleylen insiste, je mettrai sa proposition aux voix.

La parole est à M. Rolin.

M. Rolin. — Puisque vous avez mis en cause les chefs de groupe, Monsieur le Président, je dois vous faire observer que lorsque nous avons pris la décision de siéger mercredi matin et jeudi matin, je ne croyais pas que trois commissions importantes devraient encore se réunir, à la demande du gouvernement, pour discuter de certains projets de loi dont on souhaite le vote avant la dissolution.

Je me permets de croire que si réellement ces commissions doivent se réunir dans ce but, elles doivent le faire cette semaine pour que nous puissions discuter sur leurs conclusions la semaine prochaine.

Alors, de deux choses l'une. Ou bien, comme vous le dites, les présidents des commissions compétentes décommanderont leurs réunions pour permettre à leurs membres d'assister à la discussion en séance publique du projet de loi unique, qui est d'une importance capitale; ou bien vous reconnaîtrez la nécessité pour ces commissions de se réunir et vous inviterez alors le Sénat à ne pas siéger demain matin.

M. Orban. — Ah non!

M. le Président. — Je répète ce que je viens de dire. Les présidents des commissions ont la faculté de décider si, oui ou non, ils décommanderont leur commission pour demain ou s'ils maintiendront les convocations qui ont été faites.

En ce qui concerne la demande qui nous est présentée de revenir dès à présent sur une décision antérieure, c'est-à-dire de ne pas siéger demain matin, je suis prêt à la mettre aux voix si on insiste.

La parole est à M. Pierre De Smet.

M. Pierre De Smet. — Monsieur le Président, en tant que président de la Commission des Finances, je puis vous déclarer que celle-ci ne se réunira pas demain. Je ferai donc annoncer aux membres de la commission que la réunion prévue a été décommandée. (*Très bien! à droite.*)

M. le Président. — Restent donc convoquées, les Commissions des Affaires culturelles et des Travaux publics.

Het woord is aan de heer Custers.

De heer Custers. — Mijnheer de Voorzitter, wat de Commissie voor de Culturele Zaken betreft, gaat het enkel om de lezing van mijn rapport, dat klaar is. Die vergadering kan, zonder enig bezwaar, worden uitgesteld.

M. le Président. — La Commission des Affaires culturelles ne se réunissant pas non plus, il reste celle des Travaux publics.

Het woord is aan de heer Van den Storme.

De heer Van den Storme. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal de vergadering van de Commissie voor de Openbare Werken uitstellen.

M. le Président. — Vous avez donc satisfaction, Monsieur Vermeyleylen, et votre demande devient sans objet.

M. Vermeyleylen. — Vous réservez la question d'une séance vendredi.

M. Rolin. — Cette question a toujours été réservée.

M. le Président. — D'accord.

Nous ne pouvons pas, dès à présent, nous prononcer sur ce que nous ferons vendredi. En principe, il a été décidé de se réunir vendredi, s'il le faut. Il sera toujours loisible au Sénat, le moment venu, d'en décider autrement.

M. Harmegnies. — Monsieur le Président, je voudrais savoir à quelle heure vous comptez terminer les séances le soir?

M. le Président. — Nous verrons, suivant les circonstances. Aujourd'hui, il n'y a pas de danger que la discussion de la loi unique se prolonge trop tard. En effet, une interpellation a été fixée à 17 h 30 m.

Nous verrons comment les choses se présenteront demain.

M. Harmegnies. — Je propose, en tous cas, que les séances ne soient pas trop prolongées. Nous n'avons pas l'intention de marcher à la cravache du gouvernement. On a pris tout le temps nécessaire à la Chambre, pour discuter ce projet de loi unique. Nous entendons prendre, ici aussi, tout notre temps et l'examiner à fond.

M. le Président. — Le Sénat prendra tout le temps qu'il faudra et il n'y aura aucune espèce de limitation. La seule question est de savoir comment il prendra son temps et si ce sera ou non au cours de séances quelque peu prolongées. C'est au Sénat qu'il appartient de décider.

L'incident est clos.

PROJET DE LOI
D'EXPANSION ECONOMIQUE, DE PROGRES SOCIAL
ET DE REDRESSEMENT FINANCIER.

Discussion générale.

ONTWERP VAN WET
VOOR ECONOMISCHE EXPANSIE, SOCIALE VOORUITGANG
EN FINANCIËEL HERSTEL.

Algemene beradslaging.

De heer Voorzitter. — De algemene behandeling is geopend. Het woord is aan de heer Eerste-Minister.

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, bij de aanvang van dit belangrijke debat over het ontwerp van wet voor economische expansie, sociale vooruitgang en financieel herstel, geloof ik dat het mijn plicht is, namens de regering en de meerderheid, mijn dank te zeggen aan de verslaggevers die dit wetsontwerp hebben onderzocht en die door het uitbrengen van zeer duidelijke en precieze rapporten, zullen bijdragen tot de ongetwijfeld vruchtbare discussie in deze wetgevende vergadering.

* Wat de regering betreft, wens ik aan alle leden van de Senaat en in het bijzonder aan de leden van de oppositie te zeggen, dat zij verlangt dat het debat grondig zij. De regering wenst de bespreking niet te ontwijken; ze is bereid een antwoord te verstrekken op alle vragen die zullen worden gesteld.

Dames en Heren, ik zal in deze inleiding niet andermaal een volledige uiteenzetting geven over de ware inhoud van dit wetsontwerp.

De heer Vermeulen. — Dat blijkt nochtans nodig.

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Ik weet wel dat er veel verkeerde voorstellingen van die inhoud werden verspreid en dat men met opzet aan een gedeelte van de bevolking heeft voorgedhouden dat dit wetsontwerp beschikkingen bevat die er in werkelijkheid niet in staan. Men heeft ook de bevolking willen doen geloven dat dit wetsontwerp zou ingegeven zijn door bedoelingen die deze grote regering van sociale vooruitgang niet heeft.

M. Harmegnies. — Mais c'est exact! Vous vous opposez au progrès social. (Interruptions à droite.)

M. Orban. — Le cirque commence!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Een en ander is geen reden om vooralsnog een volledige uiteenzetting te geven van alle titels en hoofdstukken die trouwens afzonderlijk zullen worden besproken. Bij die gelegenheid zullen de betrokken Ministers alle gewenste bijzonderheden verstrekken.

Ik moet evenwel bij deze inleidende verklaring de Hoge Vergadering toch vragen de regering en de Kamer te volgen. Het land dient deze wetgeving te verkrijgen, die de grondslag zal zijn voor alle verdere economische en sociale vooruitgang.

De heer Dautrepoint. — Een grondslag van ongrondwettelijkheid!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Dit wetsontwerp is tevens de grondslag van een diepgaande en verrijkende financiële sanering. Dit betekent dat door het goedkeuren van deze wet en het aanhouden of het aan het bewind brengen van een regering die deze wet niet zal doen intrekken, maar ze integendeel met alle consequenties zal toepassen, België in de gunstige positie zal komen te staan die wij voor ons land in de Gemeenschappelijke Markt nastreven.

M. Harmegnies. — Si vous êtes décidé à appliquer cette loi, pour quoi partez-vous alors?

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Dit betekent ook dat de regering een politiek zal kunnen voeren die analoog is met de politiek welke in onze buurlanden wordt gevoerd. Ik denk hierbij aan Nederland, aan West-Duitsland en ook aan Frankrijk, waar de regering sedert ongeveer een tweetal jaar onbetwistbaar, door de toepassing van bepaalde wetten, erin geslaagd is de economische en sociale vooruitgang in grote mate te bevorderen.

Om al deze redenen vraagt de regering de goedkeuring van dit wetsontwerp.

Dames en Heren, ik vraag ook uw aandacht voor het feit dat er continuïteit bestaat in het beleid van de huidige regering sedert 1958, een continuïteit die zowel op economisch als op sociaal en financieel gebied gemakkelijk kan worden verantwoord en bewezen.

De heer Rolin. — Een continuïteit in de mislukkingen.

M. Flamme. — Le résultat est beau!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Het resultaat is indrukwekkend...

De heer Vermeulen. — Het heeft in elk geval indruk verwekt!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — ... ondanks het feit dat wij in 1958 zijn gestart met een deficit van 9 miljard frank.

De heer A. Smet. — Dat zijn ze vergeten.

De heer Sledsens. — De vorige regering heeft ons iets anders wijsgemaakt!

De heer Rolin. — En welk is het deficit op dit ogenblik?

M. Harmegnies. — Et le budget cyclique?

M. Orban. — L'obstruction commence!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Ingevolge de slechte toestand van ons economisch leven, van de spoorwegen en van de steenkolenmijnen, ingevolge het feit dat onvoldoende kredieten waren voorzien op de begroting voor 1957 en dat deze reeds in april 1957 waren uitgeput, ingevolge het feit dat wij de bezettingskosten van

ons leger in Duitsland moesten betalen, samen met andere onafwendbare uitgaven die zelfs in de goedkeuring van sommige wetten hun oorsprong vonden, zijn wij in 1958 en zelfs in 1959 vertrokken met een deficit.

De heer Rolin. — Dat zal ook het geval zijn met uw opvolgers.

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Mijnheer Rolin, u zult deze opmerking spoedig betreuren.

Ook ingevolge de economische recessie met al haar gevolgen, wilden wij in 1959 onze verantwoordelijkheid opnemen en zijn wij vertrokken met een cyclische begroting, waarover wij ons niet moeten schamen, integendeel!

Wij hebben de verantwoordelijkheid genomen voor een beleid van economische expansie die de koopkracht van de massa verhoogde, en wij hebben een stevig programma van sociale vooruitgang verwezenlijkt. Wij hebben aanvaard dat in de gewone begroting aanvankelijk een deficit zou bestaan van 5 miljard, op voorwaarde dat men na de recessie zou terugkeren tot een normale toestand en in het bijzonder tijdens jaren van voorspoed de gewone begroting in evenwicht of zo mogelijk met een boni zou afsluiten.

Welnu, in 1959 bedroeg het globaal deficit 8,2 miljard, waarvan 5 miljard voorzien was op de cyclische begroting.

M. Harmegnies. — Il n'y avait plus de budget cyclique.

M. Flamme. — Il y avait des emprunts.

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Het deficit van 1959 bedroeg dus 3 miljard. Hierbij wens ik erop te wijzen dat wij alleen voor de werklozen al, o.m. ingevolge het feit dat wij in 1959 de werklozensteun verhoogden, wat de voorgaande jaren steeds geweigerd werd, 5,7 miljard meer hebben moeten uitgeven.

Ondanks de weerslag van de gebeurtenissen in Congo — daarom zei ik zoeven dat de heer Rolin zijn onderbreking spoedig zou betreuren — kunnen wij u thans bevestigen dat de gewone begroting van 1960 hoogstens een deficit van 2 miljard zal laten, op een totale begroting van circa 130 miljard.

Op het stuk van de openbare financiën heeft de regering een cyclische politiek gevoerd die inderdaad een gunstig resultaat had.

U hebt allen reeds begrepen dat de financiële grondslag van het thans besproken ontwerp hierin bestaat dat het die buitengewone begroting hervormt. Het bedrag van 27 miljard wordt verminderd tot 12 of 13 miljard. Alle gewone uitgaven die sedert een tiental jaar, ja zelfs vóór de oorlog van 1914, ten onrechte werden ingeschreven op de buitengewone begroting, worden thans in hun geheel overgebracht naar de gewone begroting en zullen, ondanks alles, worden gedekt door gewone inkomsten.

Dat is werkelijk een omwenteling in het financieel beheer van de Belgische Staat. Desondanks willen wij in 1961 het evenwicht verzekeren van de buitengewone begroting die, indien zij volgens de traditionele regels ware opgesteld, een boni zou vertonen van 8 à 9 miljard.

De heer Stubbe. — Dat zijn ze vergeten!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Indien de regering u voorstelt een zo grondige hervorming door te voeren, is het omdat zij overtuigd is dat dank zij deze hervorming een programma zal kunnen worden uitgevoerd van economische expansie, waardoor in de loop van de vijf volgende jaren het aantal werkgelegenheden ten minste met 100 000 zal stijgen, en het nationaal inkomen met ongeveer 20 t. h. zal worden verhoogd.

De regering is er van overtuigd dat zij werkelijk de sociale vooruitgang zal kunnen waarborgen, dat het mogelijk zal zijn de politiek van de sensationele verwezenlijkingen op sociaal gebied, die ons land sedert 1958 kenmerkt, voort te zetten.

In plaats van een politiek van passieve tewerkstelling te organiseren, zoals dit traditioneel het geval is geweest sedert de tweede wereldoorlog, in plaats van alleen maar zorg te dragen voor de werklozen, zal het voortaan mogelijk zijn een beleid van tewerkstelling te voeren ten bate van allen, dank zij een grondige oriëntering naar nieuwe beroepen.

Aan de jeugd van dit land, aan degenen die zullen gevormd worden door ons gedemocratiseerd onderwijs, in onze professionele en in onze technische scholen, zullen nieuwe mogelijkheden worden geboden.

Diegenen die onvermijdelijk bepaalde sectoren zullen moeten verlaten — en ik denk vooral aan de zonen van landbouwers die geen rendabel bedrijf kunnen vinden op het land — zullen een nieuwe oriëntatie kunnen vinden in een maatschappij die meer produktieve resultaten beoogt. Aldus zal het nationaal inkomen stelselmatig verhoogd worden, hetgeen van de grootste betekenis is voor de welvaart van elkeen. (Zeer wel! rechts.)

Tenslotte zal, dank zij dit ontwerp, een aanvang kunnen worden gemaakt met de fundamentele sanering van de gemeentelijke financiën en zal één van de grondslagen worden gelegd van de administratieve hervorming van de pensioenstelsels, door het vaststellen namelijk van de pensioengerechtigde leeftijd zoals in de tekst van dit ontwerp wordt bepaald.

Het is mijn eerlijke en grondige overtuiging dat België, wanneer het deze wetgeving aanvaardt, de vooruitgang zal voortzetten waarvan de objectieve waarnemer trouwens toegeeft dat deze zich sinds drie of vier jaar, volgens een duidelijk ritme, ontwikkelt.

Ik ben er ook vast van overtuigd dat deze wetgeving de toekomst van ons land zal helpen ten goede bepalen, (*Onderbrekingen op de socialistische banken.*)

Uiteraard is deze wetgeving op zichzelf, hoe ingewikkeld ook, geen volledig programma. Daarom heeft de regering een vijfjarenplan voor economische expansie opgesteld. Nooit te voren, is dit op zulk gedetailleerde wijze geschied. Dit was mogelijk dank zij de modernisering van het Staatsapparaat, de medewerking van het programmabureau en door het feit dat beroep werd gedaan op technici en intellectuele krachten, om de regering in dit werk bij te staan.

Voor de eerste maal in onze geschiedenis, kan men verder blikken dan één ambstermijn der Kamers; het is evident dat met deze wetgeving én met het vijfjarenplan voor economische expansie, dat onlangs werd gepubliceerd, én ook met het vijfjarenprogramma voor landbouwexpansie, dat thans klaar ligt, men verder gaat dan één ambstermijn der Kamers en nog véél verder wanneer men aan vervroegde verkiezingen denkt.

De heer Pierre De Smet. — Zeer juist!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Een regering moet er mee rekening houden dat regeringen verdwijnen, dat meerderheden zich wijzigen, maar dat de Staat is gekenmerkt door een perenniteit.

De heer Vander Bruggen. — Blijf dan aan!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Derhalve, heeft de regering de plicht voor de toekomst te zorgen.

Niets is gemakkelijker voor een regering dan alleen maar maatregelen voor het heden te nemen, dan van de ene dag in de andere te leven en geen fundamentele vraagstukken aan te pakken.

Heren van de oppositie, dat hebt gij in het verleden altijd gedaan, en dat is precies het verwijt dat ik tot u richt! (*Heftig protest op de socialistische banken.*)

Ere aan een regering die de moed heeft oplossingen voor te stellen voor een verre toekomst...

De heer Vander Bruggen. — Blijf dan!

De heer Eyskens, Eerste-Minister. — Ik dank u zeer voor deze uitnodiging.

Om dergelijke oplossingen voor te stellen, is er des te meer moed nodig dat men zich aldus aan een zekere maat van onpopulariteit blootstelt.

Dat is trouwens onvermijdelijk in een land dat overgeleverd is aan propaganda, die waarheid mengt met onwaarheid.

De heer Pierre De Smet. — Zeer wel!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à souligner tout particulièrement, au cours de cet exposé introductif, que le projet de loi que nous examinons en ce moment correspond à tous égards...

M. Busieu. — A la volonté du pays.

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... à ce qui avait été annoncé. Je pourrais, dès à présent, vous en faire la démonstration détaillée, mais j'attendrai la discussion des chapitres et des articles du projet de loi. Si le gouvernement a accepté certains amendements d'ordre technique, la Chambre n'a modifié aucun des éléments essentiels ou...

M. Harmegnies. — Vous aviez dit que c'était à prendre ou à laisser.

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... importants que comporte ce projet de loi. Il est resté conforme à la déclaration gouvernementale du mois de septembre dernier. Cette déclaration gouvernementale, d'ailleurs, était elle-même conforme à une conférence de presse que j'ai donnée le 31 août dernier. A cette occasion, on a parlé, à tort, d'appel au pays.

Je n'ai jamais eu cette ambition. J'ai simplement tenu une conférence de presse, au cours de laquelle j'ai exposé quelles étaient, à mon sens, les mesures essentielles et absolument nécessaires à prendre pour sortir notre pays de ses difficultés et lui garantir un avenir de progrès social, un avenir meilleur. A cette époque, même

les socialistes, tout en me combattant — c'est leur droit — n'ont pas, bien qu'ils étaient, comme maintenant, dans l'opposition, sévèrement critiqué cet exposé et ce programme. Je pourrais ouvrir des dossiers et vous prouver que, dans la presse socialiste...

M. Vermeulen. — Nous avons toujours été objectifs.

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... on était tout prêt d'approuver, en tout cas, les idées générales énoncées.

M. Harmegnies. — Nous n'avons pas approuvé votre déclaration.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Mesdames, Messieurs, je vous le déclare solennellement, aujourd'hui, et vous pouvez tous en faire la vérification par la lecture des documents parlementaires, le texte du projet de loi sur lequel le gouvernement vous demande de vous prononcer, traduit encore exactement les idées exprimées à cette époque et reprises dans la déclaration gouvernementale de septembre 1960, que vous avez bien voulu approuver en accordant, Messieurs de la majorité, votre confiance au gouvernement actuel, et, je le crois, non sans de bonnes raisons.

M. Harmegnies. — C'est faux; nous ne vous avons pas accordé notre confiance.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Je l'ai dit, il y a un instant, mais je le répète : ce projet, par les mesures qu'il préconise, ouvre des perspectives qui se situent loin au-delà d'une législature. C'est l'évidence même.

M. Harmegnies. — Pour l'an 2000!

M. Eyskens, Premier Ministre. — J'espère que ceux qui le voteront en tireront toutes les conséquences pour l'application intégrale et juste des mesures qui s'imposent, si vraiment nous voulons faire en sorte que la Belgique se maintienne à une place honorable au sein de l'Europe des Six et à la pointe du progrès dans cette Europe nouvelle et moderne qui se constitue.

Parlons de l'expansion économique d'abord.

M. G. Leemans. — Du brouillard!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Je sais en tout cas de quoi je parle, parce que j'ai derrière moi une certaine expérience. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Harmegnies. — Nous savons que vous avez dévalué le franc.

M. le Président. — Monsieur Harmegnies, je vous en prie.

M. Orban. — Ils ont déjeuné à la dynamite.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Je ne dis rien de désagréable et je ne dépasse pas les limites de ce qu'un Premier Ministre peut déclarer à cette tribune.

M. Delbouille. — Il est toujours mauvais de parler de soi.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Mon expérience est faite des résultats obtenus grâce aux lois d'expansion économique votées en juillet 1959. Vous les connaissez... (*rires ironiques sur les bancs socialistes*), car je présume que vous avez tous écouté le brillant exposé fait ici même, la semaine dernière, par le Ministre des Affaires économiques, lorsqu'il a défendu son budget devant cette assemblée.

M. Lemal. — Quand il a défendu le Borinage!

M. Donse. — Vous n'étiez pas là.

M. Lemal. — Comment, je n'étais pas là?

M. le Président. — Vous étiez là, Monsieur Lemal, mais laissez poursuivre M. le Premier Ministre.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Grâce à ces lois, — ce sont les dernières données qui m'ont été fournies par le département compétent, — des investissements nouveaux ont été faits pour quelque 30 milliards dans ce pays.

M. Delbouille. — Et combien d'emplois nouveaux ont été créés en Wallonie?

M. Remson. — C'est cela qui compte.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Au total, près de 31 000 emplois nouveaux ont été créés.

Quant aux interventions financières, elles sont beaucoup plus importantes dans les régions wallonnes que dans les régions flamandes, tout le monde le sait.

M. Delbouille. — 5 000 emplois nouveaux!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Dans l'ensemble de ce programme d'investissements de 30 milliards, les interventions de l'Etat se chiffrent par 12 milliards et demi, sous forme d'emprunt à taux d'intérêt réduit ou sous forme de garantie de l'Etat accordée à des entreprises qui contractent leurs emprunts sur le marché ou dans le réseau bancaire.

M. Harmegnies. — Et qui distribuent des dividendes!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Qui heureusement distribuent des dividendes.

M. Harmegnies. — Avec l'argent de l'Etat!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Monsieur Harmegnies, vous croyez que vous ferez de l'expansion économique dans un pays quand les chefs d'entreprises ne gagneront plus leur vie?

Des réalisations importantes ont donc déjà été enregistrées. La législation que nous vous proposons tend uniquement à activer et à perfectionner ce qui a été fait dans le passé. Je suis certain que nous sommes sur la bonne voie et il n'est pas présomptueux d'affirmer qu'il doit être possible, en appliquant ce programme sagement et avec fermeté, de créer au moins cent mille emplois nouveaux en cinq années. (*Interruptions sur les bancs socialistes.*) Ce n'est pas sans une certaine fierté, Monsieur Harmegnies, que je répète les chiffres cités par le Ministre des Affaires économiques et que j'attire votre attention sur les résultats sensationnels atteints grâce à l'application des lois votées en 1959. (*Nouvelles interruptions sur les bancs socialistes.*)

M. Oblin. — Et vous, c'est ce que vous avez fait pendant un mois?

M. Harmegnies. — C'est le gouvernement qui a provoqué, Monsieur Oblin.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Le but réel de ce projet est d'organiser le progrès social, d'améliorer les conditions de vie des travailleurs, des masses laborieuses et spécialement de ceux qui n'appartiennent pas à la catégorie des citoyens jouissant de revenus moyens ou élevés.

Je pourrais vous parler des lois sociales, mais je ne veux pas abuser de votre temps et vous refaire ici le tableau de ce qui a été réalisé depuis 1958. Mais une chose est vraie, c'est qu'aucun progrès social n'est durable s'il n'est basé sur une prospérité économique réelle.

Lorsqu'on parle de progrès, on pense à une évolution dynamique : une telle évolution est impossible dans un pays où l'expansion économique ne suit pas un rythme progressif. Aucun progrès social n'est durable si les finances publiques sont obérées.

M. Lemal. — 50 milliards d'emprunts en deux ans!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Je vous remercie de cette interruption, Monsieur le sénateur. Je vous répondrai parce que la question a son importance.

M. Harmegnies. — Entretiens, vous ne répondez rien. Vous avez endetté le pays de 50 milliards en deux ans.

M. Eyskens, Premier Ministre. — J'y répondrai. Je ne veux pas allonger cet exposé introductif, mais dois-je vous rappeler qu'en 1957, le total des cotisations à la sécurité sociale se chiffrait à 33 milliards de francs, dans lequel l'Etat intervenait pour 20 %, et qu'en 1960, nous sommes à 36 milliards 600 millions de cotisations et que l'Etat intervient pour 29 %.

M. Remson. — En soignant la clientèle électorale!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Dois-je vous rappeler que le chômage a diminué dans une proportion considérable; que l'indice moyen des salaires horaires, et on ne le sait pas assez...

M. Remson. — C'est l'œuvre des syndicats, ce n'est pas la vôtre.

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... que l'indice moyen des salaires horaires, dis-je, qui atteignait le niveau 129,8 au second trimestre de 1958, est actuellement à 138,4 et que nous allons vers l'indice 139. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Harmegnies. — Ce n'est pas le gouvernement qui a fait cela.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Ce n'est pas le gouvernement qui a réalisé cela, mais c'est grâce à la prospérité et au progrès indiscutables que ces choses sont possibles : augmentation en deux ans de temps des salaires à concurrence de 6,6 %, alors qu'au cours du même laps de temps, les prix de détail, qui donnent tout de même une indication valable sur l'évolution du coût de la vie, n'ont augmenté que d'un demi pour cent depuis juin 1958.

Il est donc vrai que nous avons garanti la permanence du pouvoir d'achat des salaires. Je ne dis pas que le gouvernement en ait tout le mérite, mais ce ne fut pas le cas en 1954-1955, et jusqu'en 1958, lorsqu'on a vu passer l'indice des prix de détail du niveau 100 à fin 1953..

M. Doutrepoint. — A cause de l'Exposition. Dites-le.

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... à 108 en juin 1958, ce qui traduit une diminution du pouvoir d'achat de plus de 8 %. Cette politique-là, nous voulons la continuer. Des assainissements sont devenus urgents. Le gouvernement a déclaré, avec toute la clarté nécessaire, qu'il estimait le moment venu de mettre, par exemple, de l'ordre dans le régime des pensions.

M. Lemal. — Et de s'en aller!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Mais il pourrait fort bien revenir! (*Applaudissements à droite.*)

Nous demanderons l'avis des électeurs de ce pays sur cette politique.

Le gouvernement estime que le moment est venu de donner une suite aux multiples rapports et études qui ont été faits depuis trente ans sur le régime des pensions, et d'avoir le courage de revoir l'âge de la mise à la retraite.

Nous nous réjouissons tous de l'augmentation de la longévité humaine, grâce aux progrès de la médecine et de l'hygiène et grâce aussi au bien-être accru.

M. Orban. — Qu'on se dépêche un peu pour les vieux.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Nous savons tous que certains budgets importants sont absorbés pour plus de la moitié parfois par la charge des pensions.

M. Harmegnies. — Lesquels?

M. Eyskens, Premier Ministre. — Lesquels? La Société nationale des Chemins de fer, où la charge des pensions devient écrasante! Et le budget de l'Instruction publique qui, — je vous le rappelle — se chiffrait par 5 milliards de francs en 1950, et est passé à 10 milliards 700 millions en 1957. (*Interruption de M. Doutrepoint.*)

Vous allez à nouveau regretter votre interruption, Monsieur Doutrepoint. Je ne veux pas prononcer de paroles blessantes ou pénibles pour d'aucuns, mais en 1957, nous étions loin du pacte scolaire. (*Très bien! et applaudissements à droite.*)

Ce budget a été porté à 18 milliards 300 millions en 1960, et à 20 milliards de francs en 1961. Mais si nous n'avons pas le courage d'intervenir dans le régime des pensions, il ne faudra pas plus d'un an pour que la moitié des sommes prévues pour le personnel enseignant soit absorbée par la charge des pensions. C'est pour cette raison que le gouvernement vous propose de porter l'âge de la mise à la retraite à 65 ans dans tous les secteurs, et à 60 ans pour l'enseignement, tout en laissant la porte ouverte à certaines exceptions qu'il faut prévoir : l'armée, les services techniques des chemins de fer, etc. Le gouvernement refuse de suivre ceux qui déclarent maintenant qu'il faudrait fixer à 45 ans l'âge de la mise à la pension pour les enseignants. (*Vives interruptions sur les bancs socialistes. — Exclamations à droite.*)

M. Harmegnies. — C'est faux! C'est faux!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Vous avez tort de vous exciter...

M. Sledsens. — Ecoutez d'abord.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Essayons de nous comprendre.

M. Orban. — C'est l'excitation de la frousse!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Pour un enfant de dix ans, dit-on, un maître de 45 ans est déjà un vieillard. Quelles seront les possibilités de contacts humains entre les élèves de première classe et un maître de 69 ans?

M. Lemal. — C'est ridicule!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Il faudrait donc instaurer la pension à l'âge de 45 ans.

M. Noël. — C'est une interprétation scandaleuse, honteuse.

M. Harmegnies. — C'est honteux!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Qui dit cela? L'honorable M. Pierson, dans un article du *Soir*... (*Nouvelles interruptions sur les bancs socialistes.*) Je vous lis son texte?... (*Vives exclamations sur les mêmes bancs. — M. le Président martèle son pupitre.*)

Mesdames, Messieurs, le gouvernement doit prendre devant le pays ses responsabilités.

M. Rolin. — Personne ne vous a demandé cela.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Certains peuvent estimer que cette mesure est antipathique.

Bien entendu, le régime nouveau s'applique uniquement à ceux qui commencent une nouvelle carrière.

M. Vermeylen. — Qui a demandé la pension à 45 ans?

M. Eyskens, Premier Ministre. — Je viens de vous le dire! En ce qui concerne les finances communales, je reconnais qu'elles présentent des aspects difficiles; il y a matière à discussion.

En tout cas, ce que le gouvernement propose constitue une base de départ pour un véritable assainissement.

M. Pierre De Smet. — C'est cela.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Quant aux implications financières de ce projet de loi, vous les connaissez.

Je vous le répète, si nous avions voulu maintenir le régime des budgets ordinaire et extraordinaire, tels que nous les connaissons depuis des décades...

M. Pierre De Smet. — Depuis avant la guerre.

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... nous n'aurions pas dû demander un centime d'impôts additionnels.

10 milliards environ de dépenses qui figuraient encore en 1960 au budget extraordinaire, ont été transférés au budget ordinaire.

M. Doutrepont. — J'ai toujours attiré votre attention à cet égard.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Il s'agit des frais d'occupation en Allemagne, des sommes qui ont été versées à la République du Congo, des crédits prévus pour la participation belge au financement des territoires d'outre-mer, imposée par le Traité de Rome, des interventions financières pour le Ruanda-Urundi, des crédits alloués pour le paiement des primes De Taeye, que sais-je encore.

M. Harmegnies. — Parlons-en, des primes De Taeye!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Oui, Monsieur Harmegnies, ce régime-là aussi est modifié dans le but de faire des économies non pas au détriment des petites gens...

M. Harmegnies. — Non?

M. Eyskens, Premier Ministre. — Mais, Messieurs, lorsque l'on porte la responsabilité des finances publique et que l'on veut vraiment redresser la situation financière, faut-il, oui ou non, essayer de faire des économies à bon escient?

Le gouvernement a répondu affirmativement à cette question.

A la suite du transfert au budget ordinaire de toutes ces sommes qui figuraient précédemment à l'extraordinaire, et, pour maintenir malgré cela l'équilibre du budget ordinaire, le gouvernement est obligé de faire appel au secteur fiscal.

A ce sujet, on s'est déjà expliqué. Le gouvernement propose une augmentation de la taxe de transmission d'un pour cent.

En toute sincérité, j'estime que ce n'est pas la meilleure des mesures, mais c'est le seul moyen d'obtenir rapidement un certain rendement. En tous les cas, cette mesure est proposée au pays dans une période où les prix sont remarquablement stables et non pas à un moment où ils augmentent, comme ce fut le cas en 1955, lorsque la taxe de transmission fut augmentée d'un demi pour cent.

Lorsque le gouvernement a élaboré son projet — mais, hélas, par la suite, les événements que nous connaissons tous ont infligé de lourdes pertes au pays — il avait la ferme intention de supprimer cette augmentation d'un pour cent de la taxe de transmission, après une année d'application, et nous aurions pu le faire grâce au progrès économique, qui est réel en Belgique, et aux plus-values fiscales qui doivent normalement en résulter.

Par ailleurs, le gouvernement vous propose certaines mesures qui paraissent raisonnables dans le secteur des impôts directs.

J'ajoute immédiatement que, à quelques centaines de millions près, le rendement supplémentaire escompté des impôts directs sera compensé, au point de vue du Trésor, par les détaxations, notamment de l'énergie incorporée dans nos produits, en vue de favoriser le commerce d'exportation et, à l'intérieur du pays, le travail, l'emploi et l'expansion générale.

M. Lemal. — N'y croyez pas.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Il est donc évident que cette charge fiscale supplémentaire que le gouvernement propose n'est pas excessive.

D'ailleurs, si la démonstration devait être faite que ce pays est incapable...

M. Doutrepont. — Le gouvernement, voulez-vous dire!

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... de supporter 5 milliards et demi d'impôts nouveaux nets — 6 500 millions avec les détaxations —...

M. Vermeylen. — Plus les impôts communaux.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Plus les impôts communaux, mais limités de la façon que vous savez, Monsieur Vermeylen. A ce sujet, vous recevrez toutes les explications techniques du Ministre de l'Intérieur.

Si donc le pays était incapable de supporter ces impôts nouveaux, il faudrait vraiment douter de son avenir.

Mesdames, Messieurs, j'ai confiance, non seulement dans la majorité qui votera ce projet de loi, mais en moi-même, pour affronter le pays et lui expliquer la vérité au sujet du projet de loi unique. (*Vifs applaudissements à droite. — Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Après le vote de ce projet de loi, la restauration financière indispensable étant ainsi réalisée, vous ne pourrez plus dire, à l'avenir, que la dette publique a été augmentée de façon inconsidérée...

M. Harmegnies. — C'est M. Janssen qui l'a dit!

M. Lemal. — C'est aussi M. Vreven.

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... et que l'Etat emprunte trop. Je reconnais, en effet — et j'approuve l'interruption de tout à l'heure — que l'Etat a trop emprunté et à un rythme trop accéléré.

M. Harmegnies. — C'est vous qui avez trop emprunté!

M. Eyskens, Premier Ministre. — De grâce, Monsieur Harmegnies, ne m'obligez pas toujours à revenir sur le passé.

C'est grâce à la réforme qui vous est proposée, que nous évitons ces emprunts excessifs.

Je le répète, et d'aucuns ne veulent pas voir que c'est un des éléments essentiels de ce projet, il n'y aura plus en Belgique de budget extraordinaire, mais bien un budget d'investissements, consacré uniquement aux travaux publics, à l'outillage, aux bâtiments, y compris les bâtiments scolaires.

M. Harmegnies. — Et les avions militaires.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Tel sera notre nouveau budget extraordinaire, et il sera financé par l'emprunt. De cette façon, on ne continuera pas, dans l'avenir, à financer par l'emprunt dix, douze ou même quinze milliards de dépenses de consommation, comme ce fut le cas dans un passé récent. Dans un pays où l'on respecte les règles élémentaires de la gestion financière, ces dépenses doivent être couvertes par les recettes ordinaires.

M. Orban. — Et ceux qui provoqueront des grèves en paieront les conséquences.

M. Eyskens, Premier Ministre. — En réalisant ce programme, vous le savez fort bien, nous allons créer sur le marché de l'épargne, c'est-à-dire sur le marché des capitaux, les disponibilités permettant d'accélérer la réalisation des grands programmes d'investissements mis en route et qui doivent nous conduire incontestablement à la prospérité.

Avant de quitter cette tribune...

M. Busieau. — Vous êtes inusable!

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... je voudrais vous demander s'il y a une autre solution. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Harmegnies. — Oui, il y a la solution socialiste.

M. Orban. — La grève!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Y a-t-il une solution de rechange? (*Colloques.*) Le pays jugera.

M. Busieau. — Oui, il y a d'autres solutions, mais pas avec vous, ni avec votre gouvernement.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Dois-je vous rappeler qu'il serait utile avant de passer au vote que tous les membres de cette assemblée prennent connaissance d'un article extrêmement intéressant paru en novembre dernier dans la revue *Socialisme*?

M. Vermeylen. — Très bonne revue!

M. Doutrepont. — Fort bonne lecture!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Il y est dit que le gouvernement devra nécessairement faire des économies et que se pose le problème — écoutez bien! — des budgets de l'Instruction publique, de la Défense Nationale, des Travaux publics, de la Prévoyance sociale. En d'autres mots, qu'il faut faire une distinction entre le progrès social et les articles où l'on dit que la dette publique s'accroît à un rythme exagéré.

Il faudra aussi intervenir dans le secteur des pensions. Je lis : « Notons que nulle difficulté ne surgirait si aucune pension n'était payée avant 65 ans, mais une anticipation de cinq années seulement entraîne une charge double. Cette vérité-là doit être dite et redite à haute et intelligible voix. »

« Enfin », et c'est pour cela que je cite cet article qui mérite d'être lu tout entier, « certains, comme la F.G.T.B., ont un programme. Ils ne peuvent, sans duperie, l'appliquer partiellement car il constitue un tout cohérent, c'est un bloc ou ce n'est rien.

« Encore faut-il que le pays n'en meure pas en période d'application. »

M. Remson. — Il y a assez de médecins!

M. Eyskens, Premier Ministre. — « C'est pourquoi emprunts, économies et refonte de l'impôt en seront, quoi que l'on veuille, les indispensables adjuvants. Rien ne sert de remplir un bassin si l'on n'en colmate d'abord les fissures. »

Est-ce sur des programmes plus lointains que nous nous opposons?

Vous parlez de réformes de structure. Je voudrais vous voir préciser.

M. Busieau. — C'est ce que nous avons fait.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Vous parlez de planification...

M. Troclet. — C'est M. Cool qui a parlé de planification.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Nous avons été les premiers à faire des programmations systématiques.

M. Harmegnies. — Et le discours de M. Lefèvre à Louvain?

M. Eyskens, Premier Ministre. — Je voudrais surtout vous demander de réfléchir à l'utilité incontestable du projet de loi que le gouvernement propose à la Haute Assemblée. Evidemment, vous ferez de l'opposition; c'est votre rôle! Vous me combattez. Le contraire serait étonnant. Au fond du cœur pourtant, vous sentez tout de même...

M. Remson. — Cela, c'est faux.

M. Busieau. — Il faut faire quelque chose, mais pas ce que vous faites.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Vous êtes convaincus...

M. Rolin. — Que vous êtes un grand homme d'Etat!

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... que non seulement le gouvernement part de bonnes intentions... (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Busieau. — C'est faux!

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... mais que les mesures concrètes que le gouvernement préconise sont salutaires pour le pays.

M. Busieau. — C'est faux!

M. Harmegnies. — C'est faux!

M. Eyskens, Premier Ministre. — A vous d'en faire la démonstration. En effet, ces mesures organisent l'expansion économique...

M. Busieau. — C'est faux!

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... le progrès social...

M. Remson. — C'est faux!

M. Eyskens, Premier Ministre. — ... et l'assainissement financier.

M. Rolin. — C'est faux!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Bien entendu, les pertes considérables encourues par la Belgique au cours de la période des grèves auront des répercussions sur les recettes du Trésor.

M. Harmegnies. — Par votre faute!

M. Busieau. — Vous en portez la responsabilité.

M. Eyskens, Premier Ministre. — En conséquence, le pays sera obligé d'accepter, pour une période plus longue, certaines mesures désagréables édictées par l'actuel projet.

M. Hercot. — Chantage!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Quel que soit le gouvernement au pouvoir après les élections, il sera acculé nécessairement, s'il veut être digne de ce nom, soit à prendre les mesures que nous proposons, soit des mesures analogues.

M. Troclet. — D'autres mesures!

M. Eyskens, Premier Ministre. — Il n'est pas possible de gouverner sérieusement le pays l'exécutif est confronté, semaine après semaine, avec des difficultés de trésorerie. Il n'est pas possible de continuer dans la voie du progrès social s'il n'y a pas d'expansion économique suffisante et, Mesdames, Messieurs, le bon sens indique qu'une expansion économique suffisante et permanente est impossible sans finances saines.

Il n'est pas d'assainissement des finances, vous le savez, et nous le savons tous, dans l'unique appel à la fiscalité. Nous avons estimé que de grands efforts étaient nécessaires et que de grandes économies devaient être réalisées. Nous en faisons pour quelque 10 milliards et elles sont réelles.

Le Ministre des Finances vous le démontrera, budget en mains. Cela aussi, c'est un devoir pour le gouvernement.

M. Harmegnies. — Vous faites des économies avec les milliards volés aux communes.

M. Lemal. — Vous soutenez une cause que le pays tout entier a rejetée. J'ai le droit de vous le dire.

M. le Président. — Monsieur Lemal, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Lemal. — Je n'ai encore rien dit. (*Rires.*)

M. Eyskens, Premier Ministre. — La majorité de la population n'accepterait pas de se voir imposer des charges fiscales supplémentaires si l'on ne réalise en même temps un très gros effort dans le domaine des économies. Or, ces économies sont possibles et, j'insiste sur ce point, elle ne sont nullement cause comme vous le prétendez à tort, Messieurs de l'opposition, d'une régression sociale.

Aussi, Mesdames, Messieurs, fais-je appel à la majorité pour suivre le gouvernement par le vote de ce projet de loi. Elle rendra ainsi, je le sais, un très grand service au pays. (*Vifs applaudissements à droite et sur les bancs libéraux. — Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Troclet. — Voyez la majorité unanime.

M. Harmegnies. — Debout, Messieurs de la majorité!

M. Van Buggenhout. — Taisez-vous! Vous avez assez interrompu le discours du Premier Ministre.

M. le Président. — Il était peut-être inévitable, au début de la discussion de cette loi unique, que le Sénat donne le spectacle d'une agitation que j'espère unique aussi. (*Rires.*)

M. Remson. — Ce sera difficile, Monsieur le Président.

M. le Président. — Mais le premier volet étant terminé, j'invite chacun à revenir à notre atmosphère traditionnelle, celle où l'on écoute sans interrompre les arguments invoqués de part et d'autre, quitte à y répondre à la tribune.

La parole est à M. Rolin. J'ai la conviction et l'espoir qu'il ne sera pas interrompu.

M. Stubbe. — M. Rolin aime les interruptions.

M. Rolin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous vivons le dernier acte d'une assez ennuyeuse comédie qui, à certains moments, a confiné à la tragédie. Dans quelques jours, quelques semaines au plus, le gouvernement, à bout de souffle après avoir volé de succès en succès, se présentera devant le corps électoral. Et je crains bien que ce ne soit la catastrophe. (*Exclamations à droite.*)

M. De Boodt. — Pourquoi?

M. Rolin. — Toute la superbe du Premier Ministre ne suffira pas à faire oublier au pays une succession sans précédent d'échecs et d'avortements.

Sur le plan économique, il est de fait que nous sommes, de tous les pays du Marché commun, celui qui a le moins progressé. (*Exclamations à droite et sur les bancs libéraux. — Colloques.*)

M. Pierre De Smet. — Il faut se méfier des statistiques.

M. Warnant. — Nous avons battu tous les records en matière d'exportations.

M. Rolin. — Vous aviez axé votre propagande sur le plan clé. Mais depuis que vous êtes arrivés au pouvoir, vous n'avez jamais expliqué cet extraordinaire remède que vous aviez, semblait-il, découvert, et vous avez donné à tous l'impression que votre clé ne correspondait pas à la serrure.

M. Orban. — Cette impression était fausse.

M. Rolin. — Vous avez parlé d'une loi de réforme fiscale qui devait nous apporter à la fois la simplification et la justice fiscales, et une progression sociale.

Et cette loi toujours retardée devait être déposée avant le 31 décembre au Conseil d'Etat.

Il va de soi que nous aurons des élections sans que le parlement ait été en mesure de se prononcer, ni même de savoir de quoi il s'agit.

Vous avez élaboré un projet de loi prévoyant la création d'une société nationale de développement, et vous l'avez même déposé à la Chambre, voici plusieurs mois. Puis vous avez indiqué discrètement aux membres de la majorité qu'il valait mieux ne plus en parler. Nous avons tout lieu de croire qu'après le dépôt, vous avez reçu des observations assez vives de certains de vos amis libéraux auxquels ce projet de loi ne convenait plus.

Vous nous avez, pendant toute la première partie de votre règne, agités à propos de toutes sortes de mesures d'amnistie en faveur des inciviques, (*exclamations à droite*), ou tout au moins d'amendements et de réformes à apporter à notre Code pénal et à notre Code fiscal. Vous l'avez fait avec une telle maladresse que vous avez créé dans certaines catégories de la population une émotion qui vous a incité à abandonner le projet à la Chambre, où il dort...

M. Eyskens, Premier Ministre. — Il est voté à la Chambre.

M. Harmegnies. — Et pourquoi pas au Sénat?

M. Rolin. — Enfin, vous avez une majorité à la Chambre, comme vous l'avez ici. Lorsqu'un gouvernement en arrive, après des années, à démissionner sans avoir pu faire partager sa conviction par la majorité de la Chambre, je suis en droit de considérer cela comme un échec.

En matière de recensement, vous avez entendu ici même un réquisitoire extrêmement précis, clair et convaincant d'un des membres les plus estimés de la majorité qui vous a montré que vous étiez lié par une loi à l'application de laquelle vous n'avez pas le droit de vous dérober. Vous avez reculé devant la manifestation collective de quelque 200 ou 300 bourgmestres flamands.

M. Duveusart. — Y compris le bourgmestre d'Anvers.

M. Remson. — Ils ont eu plus de chance que les bourgmestres socialistes.

M. Rolin. — Vous avez donné ainsi un curieux exemple de votre fidélité à la légalité.

M. Busieau. — Vous ne dites rien, Monsieur Eyskens.

M. Rolin. — Enfin, en ce qui concerne le Congo...

M. Donse. — Parlez-nous de la Table ronde.

De heer Van Buggenhout. — Spreek ons over de eerheidswet.

M. Rolin. — ... je ne vous reproche pas l'indépendance que vous lui avez accordée.

M. Orban. — Il ne manquerait vraiment plus que cela. C'est vous qui avez poussé à la charrette.

M. Rolin. — Ce que je vous reproche, c'est que depuis janvier 1959 jusque fin 1959, vous avez laissé paralyser la mise en œuvre des conclusions de la commission parlementaire, au point que M. Van Hemelrijck, succombant à des forces extérieures, a été convaincu par vous de donner sa démission, et que M. De Schryver, après les conclusions de la Table ronde, n'a réussi que dans une faible mesure à procéder à une africanisation des cadres que tout rendait manifestement indispensable. En sorte que la situation étant ce qu'elle était, l'indépendance du Congo a été un échec. Après cela, vous avez multiplié les déclarations à ce point équivoques que vous avez perdu la confiance dans le Congo tout entier et qu'à l'extérieur, on accuse la Belgique d'une série de crimes et d'arrière-pensées parfaitement injustifiés, mais dont vous êtes responsable en raison de vos hésitations et des équivoques de votre attitude.

M. De Winter. — Il ne serait pas équitable de retirer votre épingle du jeu, Monsieur le Président.

M. Rolin. — Je n'ai jamais retiré mon épingle du jeu.

M. De Winter. — Vous êtes occupé à le faire.

M. Rolin. — Au contraire, je viens de préciser de la façon la plus nette quels sont les reproches que j'adresse au gouvernement. Il ne s'agit pas de la proclamation de l'indépendance. Je suis le premier à témoigner qu'aux mois de janvier et de février 1960, il n'y avait absolument pas moyen de faire autrement. Je regrette que l'on ait perdu une année auparavant, et que l'on ait insuffisamment utilisé les quelques mois qui ont suivi, faute de l'autorité nécessaire.

M. Orban. — En l'occurrence, vous avez tout lieu d'être modeste et de ne formuler aucun reproche à l'égard du gouvernement. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Rolin. — Vous nous avez finalement gratifié de cet extraordinaire projet que vous appelez modestement « Projet de loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier » et qui, en réalité, devrait s'appeler « Projet de loi d'expansion économique, emploi et travail, prévoyance sociale, réforme des pouvoirs régionaux et locaux, commissions d'assistance publique, pensions de retraite et de survie à charge des services publics, dommages de guerre et fiscalité de l'Etat. »

Tout cela est résumé aujourd'hui d'un mot singulièrement expressif : « loi unique ».

M. Dehousse. — Unique en son genre!

M. Busieau. — Parfaitement.

M. Rolin. — Pourquoi « unique »? Parce qu'il est sans précédent en Belgique, ou, je pense, à l'étranger, qu'on ait marié dans un seul document législatif — et imposé au parlement de se prononcer finalement par un seul vote — une série de dispositions portant sur des sujets aussi étrangers les uns aux autres.

D'autres de mes collègues vous diront, au cours de cette discussion, — parfois m'arrivera-t-il d'intervenir, moi aussi, sur des points juridiques, — à quel point cette loi est mauvaise, par ses insuffisances autant que par ses injustices.

Quant à moi, je voudrais vous montrer dans cette espèce de préambule à nos discussions sur les différents chapitres, que cette méthode de légiférer est parfaitement contraire à l'esprit constitutionnel. Il est en matière de procédure judiciaire un axiome, c'est que dans une même assignation, on ne peut saisir les tribunaux que d'une seule demande ou de demandes connexes, dérivant de causes connexes, et qu'il est inadmissible que dans un même procès on prétende demander réparation à la fois d'un accident d'automobile et d'une dette conventionnelle. Dans un autre domaine, plus banal, en matière de commerce, nous sommes intervenus pour réprimer certaines méthodes inadmissibles, consistant à attirer l'acheteur en s'efforçant, à l'aide de primes notamment, de le persuader d'acheter, en même temps que l'objet dont il a besoin, une série d'autres dont il n'aurait que faire, mais qui lui sont présentés comme étant des occasions. Ici, c'est en réalité le procédé inverse de celui que je viens de décrire : vous vous efforcez de proposer des projets financiers combinés avec des projets relatifs à des matières différentes. Pourquoi? L'explication manifestement historique qui sans cela rendrait la chose inconcevable, c'est qu'il n'y avait pas moyen de procéder autrement. En effet, les libéraux faisant partie de votre combinaison ministérielle exigeaient non seulement le dépôt de projets simultanés, mais aussi leur incorporation dans un seul document, parce qu'ils étaient loin d'être certains que la majorité les suivrait. Ils allaient même jusqu'à demander que ces projets soient votés *ne varietur*, et que tout amendement soit rejeté. A la Chambre, sur ce dernier point, vous avez, à force d'hésitations, de contradictions, et cédant à la pression de certains syndicats chrétiens, fini par accepter de légers amendements. Quelle est à ce sujet la situation au Sénat? Dans toutes les commissions, refus absolu, au point qu'à la Commission de l'Intérieur on a abouti à cette situation sans précédent, je crois, que le Ministre, acculé, a reconnu que du point de vue purement technique, certaines dispositions admises par la Chambre étaient manifestement inapplicables, et s'obstinant à refuser un amendement, a persuadé certains membres de la majorité de déposer une proposition distincte que nous serions appelés à voter immédiatement après le vote du projet de loi.

M. Remson. — Elle est déposée.

M. Vermeulen. — Ce sera une prime! (*Sourires.*)

M. Leynen. — Il y a un précédent : la taxe conjoncturelle.

M. Troclet. — C'était une solution de justice fiscale.

M. Rolin. — Vous allez sans doute réussir à obtenir le vote du projet. Le groupe P.S.C., nous ont appris les journaux, a imposé la discipline à ses membres. Cette discipline sera respectée par la plupart d'entre eux.

Quant au groupe libéral, je ne sais dans quelle mesure il reprochera le spectacle donné à la Chambre, où l'un des orateurs de l'opposition signalait avec humour qu'il étaient partagés en trois fractions : un tiers dans le gouvernement, le deuxième tiers qui votait le projet et le troisième tiers votant contre le projet.

Ce qui évidemment lui permettrait, assez habilement, de jouer sur tous les tableaux devant le corps électoral, suivant un procédé qui lui est familier. (*Rires sur les bancs socialistes.*)

Le résultat, en tout cas, est effarant. La plupart des titres, pas tous — car il s'agit de titres dans ce projet de loi — eussent sans doute été repoussés par un vote libre du parlement; *a fortiori* y aurait-il eu une majorité pour repousser l'ensemble. Mais en réalité, vous allez additionner les minorités et obtenir ainsi, pour des raisons de nécessité politique, un vote de l'ensemble.

M. de la Vallée Poussin. — Vous justifiez la loi unique.

M. Rolin. — C'est grave, une justification de la loi unique, car cela démontre à quel point l'institution parlementaire est entièrement dénaturée. En effet, sur les diverses mesures, vous allez aboutir à réunir non pas la majorité du parlement, mais au contraire une majorité de résignation.

M. de la Vallée Poussin. — Si l'on vous suit, il n'y aurait aucune majorité pour les réformes et il n'y aurait de majorité que pour ne rien faire. (*Exclamations sur les bancs socialistes.* — *M. le Président martèle son pupitre.*)

M. Harmegnies. — Vous avez pondu un drôle d'œuf! (*Rires.*)

M. Rolin. — Si nous avions, comme la proposition en fut faite en nos rangs, repris le système de consultation populaire que le président de cette assemblée avait imaginé en 1950 et si nous avions demandé à l'électeur : « Oui ou non, désirez-vous la mise en vigueur de la loi unique? », il ne fait aucun doute qu'une majorité formidable aurait repoussé cette loi.

M. Orban. — Et si l'on demandait qui est pour la grève et qui est contre, quelle serait alors la majorité?

M. le Président. — Demandons plutôt qui est pour ou contre l'application du règlement. (*Sourires.*)

M. Rolin. — L'interruption de M. Orban ne me surprend pas. Il est vrai que les travailleurs socialistes de ce pays se sont indignés de ce qu'ils considéraient comme une injustice et que, spontanément, ils se sont mis successivement en grève. Vous avez feint de vous scandaliser, mais il y a eu un précédent. M. Collard rappelait à la Chambre qu'en 1857 un ministre catholique, M. De Decker, ayant réussi à faire voter une loi par sa majorité, se heurte à un tel mouvement d'indignation de la part des opposants, qui étaient alors exclusivement les libéraux, que spontanément ou sur les conseils du Roi, mais en prenant toute la responsabilité, il demanda une dissolution des Chambres afin de vérifier si oui ou non sa majorité représentait encore le pays, estimant qu'en cas de doute sérieux à cet égard, la véritable démocratie ne permettait pas à un parlement de continuer à exercer ses fonctions.

En présence de la manifestation d'opposition, qui s'est étendue bien au-delà des milieux socialistes, nous vous avons dit, non pas que la grève en elle-même devait être un motif suffisant, mais qu'elle pouvait s'appuyer sur une opposition de la majorité du pays, pour justifier qu'on vous demande simplement de rentrer dans la vérité constitutionnelle en vous retirant du pouvoir.

Vous n'avez voulu ni écouter ni ajourner ou remettre sur le métier cette loi qui provoquait de tels mécontentements. Vous n'avez surtout pas voulu la diviser en autant de lois distinctes, sur lesquelles éventuellement on aurait pu s'expliquer et dont aucune n'aurait provoqué l'émotion que l'ensemble suscita dans le pays.

M. Orban. — La belle réponse! C'est pour cela que vous avez déboulonné les voies de chemin de fer?

M. Busieau. — Mauvaise interruption, Monsieur Orban.

M. Rolin. — Il en est résulté une accumulation de pertes matérielles et même la perte de quelques vies humaines, une amertume profonde laissée dans le cœur de centaines de milliers de nos compatriotes, tout spécialement dans la région wallonne. De tout cela, nous sommes en droit de vous dire que vous êtes responsables, puisque c'est manifestement votre attitude qui y a conduit. C'est là un bilan sinistre, que nous devons mettre également au passif de votre gouvernement.

Quant à la loi unique, sera-t-elle mise en vigueur dans son intégralité? (*Signe d'assentiment de M. le Premier Ministre.*)

Je vois le Premier Ministre répondre affirmativement. Je lui rappelle cependant qu'il a accepté d'inscrire dans le texte même de la loi que des arrêtés royaux ne seraient pris qu'après consultations des commissions parlementaires. Je voudrais savoir quand il consultera les commissions parlementaires. Si la dissolution intervient dans quelques jours, ces commissions ne seront pas consultées et les arrêtés royaux ne seront pas pris; si elle intervient ultérieurement, le pays sera alors à même de se rendre compte de la façon dont vous aurez appliqué la loi.

Dans le premier cas, je suis bien en droit de constater que votre loi sera une loi mort-née, tout au moins une loi atrophiée, et que les libéraux auront été roulés, puisque ce sera précisément dans les matières où ils ont le plus de craintes que la loi n'aura pas été mise en vigueur. Et ma foi, s'ils sont roulés, ce sera bien fait.

M. Harmegnies. — Ils ne l'auront pas volé!

M. Rolin. — De toute façon, la loi unique sera, que vous le vouliez ou non, l'objet véritable de la consultation électorale. Nous le savons, les partis de la majorité feront un gros effort pour porter la question, non sur la loi unique, mais sur la nécessité ou l'opportunité de la grève. Nous pensons que le pays n'aura aucune peine à comprendre que s'il est en mesure de se prononcer sur la loi unique, c'est à la grève déclenchée par les travailleurs socialistes qu'il le doit. (*Exclamations à droite.*)

M. Orban. — Vive la grève!

M. Busieau. — Elle était légitime.

M. Rolin. — Nous n'avons plus guère l'espoir de vous faire comprendre quelle responsabilité vous avez encourue dans cette affaire. Mais nous avons confiance que le pays, lui, l'aura pleinement compris, et en ce qui nous concerne, reprenant la chanson anglaise, je vous le dis en toute sincérité : ceci est un adieu et non un au revoir. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Je vous propose d'interrompre ici la discussion, afin de procéder au vote nominatif prévu à l'ordre du jour.

Ik stel u voor de bespreking hier te onderbreken, ten einde over te gaan tot de naamstemming voorzien op onze agenda. (*Instemming.*)

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
POUR L'EXERCICE 1961.

Vote.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING
VAN HET MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1961.

Stemming.

Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.
Er wordt overgegaan tot naamstemming over het ontwerp van wet in zijn geheel.

146 membres y prennent part.

146 leden stemmen mede.

91 répondent oui.

91 antwoorden ja.

55 répondent non.

55 antwoorden neen.

En conséquence, le projet de loi est adopté. Il sera transmis à la Chambre des Représentants.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen. Het zal aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers worden gezonden.

Ont répondu oui :

Hebben ja geantwoord :

Adam	Gillon	Philips
Ancot	Gilson	Poncellet
Baert	Héger	Santens
Bartelous	Heine	Scheire
Bertinchamps	Hendrickx	Segers
Breyne, A.	Hougardy	Servais
Buisseret	Jadot	Sledsens
Buts	Janssen	Slegten
Claeys, E.	Jespers	Smet, A.
Coulonvaux	Labrique	Sobry
Comte d'Aspremont	Lagae	Stubbe
Lynden	Leemans, V.	Uselding
De Baeck	Lehouck (Mme)	Van Buggenhout
De Boodt	Leynen, H.	Van Bulck
De Clerck	Leysen, E.	Vandenbergh
De Grauw	Marlier	Vandenbussche
de la Vallée Poussin	Materne	Van den Storme
Delpont	Merchiers	Vandeputte
Demarneffe	Mondelaers	Van der Borgh
De Riemaecker	Moreau de Melen	Van Hemelrijck
Chev. de Schaetzen	Moureaux	Van Houtte
Desmedt, R.	Mullie	Van In
De Smet, P.	Neefs, C.	Van Laeys
de Stexhe	Neels, G.	Van Loenhout
De Winter	Neybergh	Verhaest
Donse	Nihoul	Versé
Driessen (Mlle)	Baron Nothomb	Vreven
Dua	Oblin	Warnant
Estienne	Orban	Wibaut (Mlle)
Ganseman	Pairon	Struye
George	Pede	

Ont répondu non :
Hebben neen geantwoord :

Beulers	Dethier	Melin (Mme)
Block	Doutrepont	Molter
Bonjean	Duterne	Moulin
Breyne, G.	Feron	Noël
Busieau	Flamme	Pontus
Camby	Francen	Rassart
Chot	Gilis	Remson
Clays, J.	Harmegnies	Roelants
Craeybeckx	Hercot	Rolin
Crommen	Houben, F.	Smets, I.
Daman	Knops	Trocllet
De Bruyne	Lacroix	Vander Bruggen
Dehousse	Leemans, G.	Vandermeulen
Delbouille	Lemal	Van Remoortel
Delmotte	Ligot	Vermeylen
Delor	Machtens	Versieren
Delrue-Desmet (Mme)	Magé	Wiard
De Maere	Martens	Willems
Desmet, L.		

REPRISE DE LA DISCUSSION.

HERVATTING VAN DE BEHANDELING.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du projet de loi dite unique.

Wij hervatten de bespreking van de zogenaamde eenheidswet.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera extrêmement brève, puisque l'essentiel de ce que je pouvais dire vient d'être développé, en termes excellents, par le président de mon groupe, M. Rolin.

Je me bornerai à essayer d'indiquer, avec calme, les raisons pour lesquelles le projet de loi unique a soulevé pareille opposition dans le pays. Je m'efforcerai aussi d'en tirer une conclusion immédiate.

Ce qui m'incite à le faire, c'est que l'on ne paraît pas encore avoir compris, dans certains milieux, les raisons profondes de ce mécontentement. Je n'en veux, pour exemple, qu'un article, paru dans la tribune libre du *Soir* du 4 février et qui porte la signature de M. de la Vallée Poussin. Malgré, ou à cause de son accès de colère de tout à l'heure, j'apprécie la parfaite bonne foi de notre collègue. Son article du *Soir* n'en est, dès lors, que plus étonnant, car il se répand en considérations vraiment idylliques sur les passages les plus contestés de la loi unique, sur la fiscalité nouvelle et sur le nouveau régime des pensions des services publics notamment.

Il est vrai que les dernières lignes rachètent un peu le reste de l'article, avec lequel elles sont d'ailleurs en contradiction.

Les voici, dans toute leur saveur :

« Bien entendu », écrit M. de la Vallée Poussin, « la loi unique n'est qu'un point de départ très improvisé et fort mal présexé. » (*Exclamations ironiques sur les bancs socialistes.*) C'est notre collègue qui parle.

Il continue comme suit : « Après les élections, la Belgique aura besoin d'un gouvernement assez fort pour proposer un programme de réformes beaucoup plus complet et, sur certains points, plus draconien. »

M. Orban. — C'est une sollicitation à peine déguisée.

M. Dehousse. — L'opposition socialiste n'écrit pas autre chose.

M. de la Vallée Poussin. — Pendant toute cette législature, le parti socialiste n'a apporté aucune collaboration au gouvernement. Espérons qu'après les élections il sera plus constructif et aidera au sauvetage de l'Etat.

C'est là toute la portée de mon article du *Soir*.

M. Dehousse. — Le parti socialiste ne refuse jamais sa collaboration à de vrais sauvetages.

M. Busieau. — Il y a aussi un parti qui veut toujours collaborer : c'est le parti libéral!

M. Dehousse. — Je partage la conclusion de M. de la Vallée Poussin, mais pas ses considérations.

A mes yeux et aux yeux des membres de mon parti, la grande faiblesse, que l'on pourrait appeler congénitale, de la loi unique, c'est sa philosophie économique périmée.

On nous offre comme bouée de sauvetage une pauvre loi de déflation, avec toutes les caractéristiques habituelles de ce genre de mesure, tant dénoncées par les économistes : des économies — opérées sur qui? — et des augmentations d'impôts.

Voyez-vous, c'est le sentiment profond que la loi unique ne constitue pas un remède adéquat à la situation du pays qui a été une des causes du mécontentement dont vous avez constaté l'ampleur.

Ce sentiment a été particulièrement aigu en Wallonie. Il n'est pas exagéré de dire qu'il est encore venu renforcer là-bas ce que tout le monde commence à appeler le malaise wallon.

Nous avons le sentiment que la loi unique ne résout aucun de nos problèmes fondamentaux à nous, Wallons. Elle ne tente même pas de conjurer le déclin économique de notre région. Elle ne porte aucun remède à la situation charbonnière actuelle qui constitue pourtant un problème vital pour nous. Elle laisse intacts aussi les grands trusts, les holdings qui contrôlent, pour ne pas dire qui dirigent l'économie nationale.

M. Flamme. — Elle les avantage.

M. Dehousse. — De là, ce malaise aggravé que je signalais il y a un instant et de là aussi, ma détermination de réagir.

Avant de descendre de cette tribune, je vais, au nom du groupe sénatorial socialiste unanime, déposer sur le bureau du Sénat une proposition de révision constitutionnelle.

Cette proposition concerne les articles 32, 38, 53, 54, 56, 56bis, 56ter et 56quater de la Constitution, c'est-à-dire, en ordre principal, les articles qui ont trait à la composition du Sénat.

Autrement dit, cette déclaration, sans toucher à aucune de nos autres institutions, tend à remplacer le Sénat actuel par un Sénat paritaire, au sein duquel les deux communautés flamande et wallonne seront désormais représentées sur une base d'égalité, cependant que Bruxelles se verra garantir un statut équitable.

Ce sera là, Monsieur le Premier Ministre, dans l'esprit des auteurs de la proposition — qui en dehors de moi-même sont MM. Trocllet, Busieau, Delor, Louis Desmet et Chot — la réplique du berger à la bergère, c'est-à-dire une manifestation de notre volonté de faire en sorte que ne renaisse plus, dans l'avenir, un projet de loi comme le vôtre, qui a apporté dans la région wallonne une si totale perturbation.

Mais notre projet va en même temps au-delà des contingences actuelles et touche à des problèmes permanents, parce que c'est la structure politique du pays qu'il concerne.

Sur ce point, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il faudra que vous preniez une décision avant la dissolution. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De heer Stubbe. — Wat zeggen de Vlaamse socialisten hierover?

De heer Crommen. — De Vlaamse socialisten zijn bereid om dat te bespreken.

De heer Verhaest. — Maar geen enkele durft nu iets te zeggen!

M. le Président. — La parole est à M. Vermeylen.

M. Vermeylen. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ceux qui ont entendu le Premier Ministre à cette tribune n'auront certainement pas l'impression que je vais piétiner un vaincu, car il s'est présenté ici, parlant de son expérience, avec une assurance qui me paraît un peu singulière pour un Premier Ministre qui estime devoir démissionner dans quelques jours.

Un de nos collègues de la Chambre a dit, à très juste titre d'ailleurs, que cette loi unique se présentait comme un testament conjoint des deux partis de la majorité. M. Pierson insista même sur le fait que dans notre droit civil, les testaments conjoints sont interdits et qu'ils devraient l'être également dans notre droit public, puisqu'ils réalisent une conjonction dont M. Rolin a montré toute l'immoralité.

Si nous estimons devoir encore parler de cette loi, alors que tant de choses en ont déjà été dites, c'est parce que le Premier Ministre se borne à des généralités. Je ne parle évidemment pas du discours qu'il a prononcé ici. Comme il s'agit d'une introduction, il est normal qu'il s'en tienne à des généralités.

Mais j'entends simplement que dans les débats qui ont précédé, Monsieur le Premier Ministre, vous n'avez pas répondu aux questions qui vous étaient posées par l'opposition, ni à celles, inexprimées, d'une majorité qui semblait tout à coup frappée de mutisme!

C'est la raison pour laquelle, au moment où nous nous engageons dans une lutte politique importante, il me paraît indispensable de dégager pleinement nos responsabilités de cette succession très lourde. En effet, vous allez laisser à vos successeurs l'obligation de prendre des mesures draconiennes et, à ce sujet, j'applaudis pleinement aux articles que vous avez cru devoir lire.

Avant d'entreprendre l'examen, très général d'ailleurs, du projet de loi unique et d'en faire une critique tout d'abord très générale également, vous comprendriez fort mal, je pense, que je n'insiste pas sur une lacune importante, qui me peine, à savoir, que le gouvernement n'a pas cru devoir consulter le Conseil d'Etat à son sujet.

Monsieur le Premier Ministre, s'il y avait un projet sur lequel l'avis du Conseil d'Etat était essentiel, c'est bien celui-ci qui touche à un très grand nombre de questions et qui tend à modifier, à bouleverser parfois un grand nombre de nos lois.

L'instauration du Conseil d'Etat a été voulue par le législateur pour que la confection de nos lois s'améliore et que la concordance de nos textes légaux soit assurée d'une manière totale.

Pour quelle raison avez-vous décidé de ne pas consulter le Conseil d'Etat?

Comme d'autres gouvernements d'ailleurs, vous avez invoqué l'urgence. Peut-elle se justifier? Le projet a été déposé le 4 novembre, soit plus d'un mois après la constitution d'un gouvernement dont le programme, aux dires du Premier Ministre, comportait tous les éléments de cette loi unique. S'il s'agissait de la voter en quelques jours, l'urgence pourrait se concevoir, mais, comme elle ne sera vraisemblablement votée qu'à la mi-février, soit près de quatre mois après son dépôt, l'urgence ne se justifie plus. Le Premier Ministre ne se plaindra pas de ce délai puisque c'est lui-même qui a souhaité une trêve de Noël que nous ne désirions pas du tout.

S'il faut quatre mois au parlement pour en délibérer, la seule raison de l'urgence n'existe évidemment pas, parce que dans les matières qui auraient pu donner lieu à une intervention immédiate et rapide, je songe notamment au précompte, les personnes intéressées ont pu prendre toutes les précautions pour échapper éventuellement à l'application de la loi. En prévoyant que l'urgence pourrait être demandée au Conseil d'Etat, le législateur a précisément envisagé le cas — excusez-moi de le rappeler — d'une dévaluation ou de l'établissement d'une mesure comme celle du précompte qui pouvaient donner lieu à des spéculations.

Il ne peut être question bien entendu de rattraper le temps perdu. Les journaux et les revues spécialisées ont parlé d'une fuite de capitaux. L'information est peut être exagérée, mais cette fuite est en tout cas réelle. C'était le seul motif que vous pouviez invoquer pour demander l'urgence. Je répète, Monsieur le Premier Ministre, que vous aviez le droit, au nom de votre gouvernement, de demander au Conseil d'Etat d'examiner le projet avec une grande célérité, puisque vous savez, comme moi, que l'urgence devant le Conseil d'Etat est une question d'appréciation.

Vous pouvez lui demander de l'examiner en quinze jours ou trois semaines ou même dans un délai plus court, puisque la loi prévoit que si l'examen est requis dans les trois jours ou moins, la section de législation pourra siéger alors sans ses assesseurs.

Vous êtes libre de prier le Conseil d'Etat, dans un libre délibéré avec lui, d'agir avec célérité. Hélas, si vous n'avez pas posé la question au Conseil d'Etat, c'est parce que vous saviez que votre loi en reviendrait singulièrement ébréillée, car c'est une loi bâclée, une loi qui porte gravement atteinte à certains des principes essentiels de notre législation.

Je pourrais inviter le Président du Sénat à consulter le Conseil d'Etat, comme il a le droit de le faire en son nom personnel, mais ce serait en vain, je crois puisqu'il a tenu à précipiter nos débats.

J'aborde donc le fond du problème, en passant à la discussion de ce qui me paraît particulièrement critiquable et mauvais dans cette loi, spécialement du point de vue qu'aurait pu éclairer le Conseil d'Etat.

M. de la Vallée Poussin affirme qu'une majorité ne peut jamais se dégager au parlement pour effectuer une réforme. Ce serait là une des critiques les plus graves qu'on pourrait adresser au régime parlementaire. Je ne crois pas qu'elle soit exacte. Si l'on montre au parlement la nécessité d'une grande réforme, il a montré déjà qu'il était prêt à se livrer à un travail approfondi et à présenter des solutions neuves. Mais le projet que nous critiquons prétend réformer en confondant les responsabilités du parlement et celles de l'exécutif : non seulement il comporte une série de dangereuses délégations de pouvoirs mais l'essence même de la loi entraîne une confusion de pouvoirs d'une extrême gravité. On nous annonce, par exemple, une série d'arrêtés royaux dont certains dit-on, devront être délibérés au sein des commissions parlementaires compétentes, notamment en matière sociale.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Non pas délibérés, mais soumis pour avis.

M. Vermeylen. — Si vous voulez. Ils auront en tout cas la forme d'arrêtés royaux avant d'être soumis aux commissions, sans quoi cet avis n'aurait aucun sens, puisque les commissaires doivent être à même de se prononcer sur un texte. Je dis, qu'il y a là une singulière confusion de l'exécutif et du législatif.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Vos amis l'ont pourtant réclamée avec insistance.

M. Vermeylen. — Bien entendu. C'est précisément parce que vous ne voulez pas recourir aux méthodes légales ordinaires que nous avons été obligés de vous demander que des mesures qui revêtent l'importance d'une loi, soient d'une manière ou d'une autre soumises au parlement. Et vous avez imaginé cette formule consistant à faire discuter des arrêtés royaux par des commissions parlementaires.

Sans doute découvrez-vous ainsi vos intentions en tant que gouvernement, mais vous engagez aussi la personne du Roi, puisque ces arrêtés royaux auront déjà reçu, je suppose, son approbation. Sinon, Monsieur le Premier Ministre, il ne s'agit pas de textes précis, et dans ce cas, ils constituent en réalité un leurre. Vous allez soumettre aux commissions parlementaires des textes manquant de précision. Toutes les surprises sont dès lors possibles.

Je le répète, le devoir de l'exécutif est d'exécuter les décisions prises par le parlement, mais il n'est pas logique que l'exécutif délibère avec le parlement sur la manière dont il exécutera une loi. Or, il s'agit en l'occurrence d'une loi-cadre, et c'est précisément l'une des raisons pour lesquelles elle est si néfaste.

C'est inexact, dites-vous, Monsieur le Premier Ministre. Je veux attirer votre attention sur le fait qu'en matière de limites des communes, on nous annonce des arrêtés qui, si je comprends bien, ont exactement la forme d'arrêtés royaux, puisque votre loi prévoit que « ces arrêtés royaux seront soumis au parlement ».

En réalité, imaginez-vous un système de séparation entre l'exécutif et le législatif, où le gouvernement, ayant pris des décisions par arrêté royal, soumette ces décisions à l'avis d'une commission parlementaire, quelle qu'elle soit, et demande alors au parlement de ratifier cet arrêté royal? Cette procédure est à l'inverse de la méthode ordinaire, selon laquelle le parlement vote les lois, les arrêtés royaux d'exécution étant pris ultérieurement. Mais vous ne pouvez mettre le parlement devant le fait accompli en lui soumettant des arrêtés royaux qu'il est obligé d'accepter ou de repousser. Cette formule est évidemment condamnable, et j'y attire tout particulièrement l'attention de M. de la Vallée Poussin.

M. Troclet. — Et celle de M. Vreven.

M. Vermeylen. — C'est précisément cette confusion du législatif et de l'exécutif introduite par la loi unique que je ne puis admettre.

M. Rolin. — C'est une monstruosité.

M. Vermeylen. — Je constate qu'à cet égard, j'ai votre approbation, et je vous en remercie.

M. Rolin. — Monsieur Vermeylen, je vous prie de me permettre un instant d'interruption. L'article 91 prévoit que les arrêtés royaux sont soumis à la ratification des Chambres législatives et n'entrent en vigueur qu'après avoir acquis force de loi. J'espère que M. Orban, qui a enseigné le droit public, nous expliquera quelle est dans ce cas la différence entre un arrêté royal et une loi, si, comme je le suppose, l'arrêté est ratifié par une loi, celle-ci absorbant celui-là. Les tribunaux pourront-ils encore, après la ratification de l'arrêté par une loi, vérifier la légalité de l'arrêté royal? Vraiment, c'est là une innovation qui défie l'analyse, et il est véritablement indigne d'un gouvernement de déposer un projet de loi contenant de telles dispositions.

M. Moulin. — Cela ne gêne pas M. Eyskens.

M. Dehousse. — C'est du charabia législatif.

M. Flamme. — Vous semblez ennuyé, Monsieur le Ministre. Vous consultez votre texte et venez de demander des renseignements dans votre entourage. Sans doute M. Vermeylen vous apprend-il ce qu'est votre loi.

M. Vermeylen. — Les propos de M. Rolin et les miens propres paraissent en effet surprendre le Premier Ministre. Je le répète, notre première et fondamentale critique porte sur cette confusion entre le législatif et l'exécutif.

Notre deuxième grande critique porte sur la délégation des pouvoirs dont il est fait usage en diverses matières, je ne dirai pas d'une manière excessive, mais d'une manière abusive.

Je vous en donne quelques exemples :

Article 15. Les clauses des contrats d'apprentissage. Les clauses d'ordre public ne seront pas inscrites dans une loi, mais bien dans des arrêtés royaux, à prendre en application de la loi unique.

Bien entendu, le législateur peut intervenir dans les contrats privés. Des règles d'ordre public doivent être observées dans la signature des contrats, mais c'est toujours le législateur qui les impose; ce ne peut être ni le Roi, ni l'exécutif d'une manière générale. Ici encore, délégation de pouvoirs hautement critiquable.

Article 32. Cet article prive les chômeurs de leurs allocations de chômage, selon les prescriptions des arrêtés royaux, lorsqu'ils ont mis obstacle à la réglementation ou au contrôle de celle-ci.

Je ne dirai pas que cet article est anticonstitutionnel, mais il paraît tout de même évident que des droits sociaux de l'importance des allocations de chômage ne pourraient normalement être modifiés que par la loi et non par des arrêtés royaux. Encore une fois, délégation de pouvoirs déplorable.

M. Eyskens, Premier Ministre. — C'est inexact. La réglementation se fait, depuis l'arrêté-loi de 1945, par arrêté royal et arrêté ministériel.

M. Vermeylen. — Je pense que mon ami, M. Troclet, vous exposera plus complètement le problème.

Nous sommes dans la discussion générale. Ce que je veux démontrer pour le moment, c'est qu'un ensemble de dispositions de la loi unique constitue des délégations de pouvoirs prohibées.

Voulez-vous la preuve que vous avez fait bon marché du parlement et du texte constitutionnel?

Les articles 56 et 57 prévoyaient que des peines pouvaient être comminées par arrêté royal, en matière d'allocations de chômage, et concernant le tarif pharmaceutique. Vous avez été obligé, à la Chambre des Représentants, de reconnaître qu'effectivement vous aviez violé le prescrit de l'article 9 de la Constitution, et le projet a été modifié à cet égard.

Article 92. Possibilité, pour les communes, de taxer le siège des entreprises.

Le siège d'exploitation n'est pas déterminé par des règles légales, mais le sera par des règles fixées par arrêté royal.

Voilà encore une délégation de pouvoirs inadmissible.

Article 115. Pension des militaires.

Il est évident, et le Ministre des Finances ne l'a pas nié en commission, que non seulement la matière des pensions ne peut être réglée, selon l'article 115 de la Constitution, que par la loi, mais encore que, conformément à l'article 124 de la Constitution, seule la loi peut régler et modifier le statut des militaires, en ce compris leurs rémunérations et pensions. La réponse du Ministre des Finances est particulièrement amusante à cet égard. Il ne nie pas du tout qu'il s'agit là d'une inconstitutionnalité.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Qui peut le plus, peut le moins! On aurait pu demander des pouvoirs spéciaux pour faire ces réformes.

M. Vermeylen. — Voilà une déclaration marquée au coin d'une singulière conception du droit. Vous n'avez pas assisté aux séances de la Commission des Finances, Monsieur le Premier Ministre. Je regrette que M. le Ministre des Finances ne soit pas présent ici, mais je vous dirai quelle a été sa réponse.

Sans doute, j'exagère peut-être en disant qu'il a proclamé que c'était anticonstitutionnel. Mais à l'observation que je lui faisais, la réponse a été : qu'auriez-vous dit si, frappant certains pensionnés — car on en frappe certains, je le démontrerai dans un instant — je n'avais pris aucune mesure à l'égard des militaires, là où précisément les abus paraissent les plus flagrants et ont donné lieu aux plus graves critiques? Cette réponse est amusante, car la réplique est évidemment aisée : il suffisait de déposer un projet de loi et de le discuter normalement. Rien ne vous empêchait de le faire antérieurement à la loi unique, si vous estimiez qu'il y avait des abus. Mais ce n'est en tout cas pas parce que vous preniez certaines mesures, ou que vous royez pouvoir les prendre, que vous pouviez vous arroger le droit, par-dessus la Constitution, de modifier le statut des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats.

Voilà une série de délégations de pouvoirs. A un moment où le régime parlementaire paraît être remis en question dans certains milieux, le dernier acte de ce gouvernement aura été de demander au parlement de démissionner au profit de l'exécutif, avec cette réserve qu'il associera indirectement le législatif aux actes de l'exécutif par cette confusion que j'indiquais voici quelques instants.

S'il y a une confusion entre le législatif et l'exécutif, il y en a aussi une en ce qui concerne l'exécutif et le judiciaire. Selon l'article 51, qui traite d'une matière particulièrement délicate, on pourra faire valoir ces observations devant des commissions administratives. Mais le projet de loi unique stipule que le fait de s'être présenté devant ces commissions implique une reconnaissance de leur compétence. La compétence de matière est évidemment toujours discutable, jusque devant la Cour de cassation et l'on peut, même si l'on s'est adressé à une juridiction, en dénier la compétence, d'autant plus que la juridiction civile ordinaire étant saisie, aurait le droit de se déclarer compétente, bien qu'une réclamation ait été introduite devant une commission d'ordre administratif. Une des règles essentielles de notre Code de procédure civile est donc piétinée par ce texte qui ajoute, d'une manière tout à fait cocasse, que, si la commission reconnaît qu'elle n'est pas compétente, le cas sera renvoyé devant la juridiction et que cela vaudra comme une saisine de cette juridiction. Imaginez-vous cette gymnastique intellectuelle — je ne crois pas qu'il s'agisse du Premier Ministre, puisqu'il a l'air étonné — du fonctionnaire et du Ministre qui ont collaboré à l'élaboration de ce texte d'après lequel une commission administrative saisit un tribunal de l'ordre judiciaire? Jamais auparavant, nous n'avons connu quelque chose de semblable.

Et que deviennent aussi les règles élémentaires, celle de la rétroactivité des lois, par exemple, qu'on nous rappelait encore récemment? Nous nous sommes associés à cette occasion aux observations de M. de Stexhe et avons voté avec lui, malgré notre désir de faire passer rapidement un projet qui nous venait de la Chambre.

Je prends l'exemple des pensions prématurées du personnel enseignant. Je ne discute pas, Monsieur le Premier Ministre, la question de leur légitimité ou s'il faut ou non modifier la règle. Je constate que ceux qui, à l'heure actuelle, ont le droit de prendre prématurément leur pension, se verront imposer, s'ils font usage de ce droit, en plus d'une cotisation supplémentaire de 1,5 p. c. de leurs appointements en faveur de la Caisse des veuves et orphelins, une retenue de 7 p. c. pour la pension. C'est modifier l'équilibre de leur contrat par une loi qui nécessairement a un caractère rétroactif.

Un mot, puisque nous parlons de pensions, de cette « Opération Vérité » dont parlait le Premier Ministre. Celui-ci, à cette tribune, a brandi un article en disant que certains ont demandé la pension à 45 ans. Et comme nous le défions de démontrer la véracité de ses dires, M. Eyskens a lu un article dans lequel il est dit qu'un homme de 45 ans apparaît déjà à un enfant de 10 ans comme un vieillard...

M. Eyskens, Premier Ministre. — Il ne s'agit pas d'une critique.

M. Vermeylen. — ... et l'auteur de l'article ajoute : Quelle est la situation pour un homme de 60 ans?

La question ainsi posée l'est correctement. Nous ne sommes pas partisans de pensions prématurées, mais certains ont demandé nous constatant que la fonction enseignante exige une très grande tension nerveuse et que ceux qui l'exercent doivent conserver un contact étroit avec leurs jeunes élèves et garder un prestige constant à leurs yeux. Par conséquent, il se peut fort bien qu'en certains cas, des enseignants doivent prendre une retraite prématurée et qu'il ne faut pas les pénaliser s'ils le font, conformément à leur statut.

Je veux donc dire au Premier Ministre que le sens de l'article qu'il a été obligé de lire n'est pas de demander une pension à 45 ans. Personne ne l'a jamais préconisé, je tiens à le souligner. Si c'est là l'« opération vérité », je le regrette pour le gouvernement.

Ces critiques générales étant formulées : confusion du législatif et de l'exécutif, confusion du judiciaire et de l'exécutif, abandon par le parlement d'un certain nombre de ses prérogatives essentielles, je ne reviendrai pas sur la critique faite par M. Rolin du principe même de la loi unique qui vous oblige à accepter ceci parce que vous voulez cela. Dans ces conditions, il n'y a pas de raison pour qu'au début d'une législature, un gouvernement ne nous présente tous ses projets en bloc, nous obligeant à les voter tous *ne varietur*.

J'en arrive alors au chapitre général de la loi intitulée d'abord « loi d'expansion économique ». C'est, si vous le voulez, l'une des parties du volet libéral.

Quelle est la substance de cette première partie? C'est tout simplement le financement par l'Etat d'investissements privés. Le Premier Ministre nous a dit que les lois qu'il proroge ont permis un certain nombre d'investissements. J'en tombe d'accord, mais mes amis avaient raison de protester et de souligner que ces investissements garantis par l'Etat, ces investissements libres de certaines taxations, correspondent à un glissement et non à une augmentation globale du capital investi ni surtout à une majoration de la valeur économique.

C'est pourquoi l'on pouvait, avec raison, demander, à gauche, quel est le nombre d'emplois nouveaux qui ont été créés.

Notre critique essentielle n'est pas que l'Etat favorise des investissements, mais qu'en les aidant, il est prisonnier d'intérêts privés. La société de développement que vous prévoyez ne peut, elle-même, si l'initiative privée ne se manifeste, investir. Ce sera toujours sur une initiative privée déterminée que vous devrez vous prononcer. Vous le ferez donc d'une manière tout à fait erratique, qui ne permettra pas d'examiner de façon vraiment sélective quels sont les investissements nécessaires. Ce n'est pas seulement le gouvernement actuel que je rends responsable à cet égard. Mais il semble améliorer une situation qu'effectivement il aggrave. Dans le passé, nous avons souffert du fait que cette garantie de l'Etat ainsi que les détaxations étaient données au fur et à mesure qu'elles étaient demandées par des intérêts privés, sans qu'un programme ou une planification aient été établis par le gouvernement.

Ce qui montre d'ailleurs que vous vous éloignez de plus en plus du programme, c'est que, pour les investissements complémentaires, vous allez jusqu'à prendre en considération des investissements de 30 000 francs. C'est ridicule! Bien entendu, j'admets l'aide aux petites industries. Encore faut-il que ce soit dans une ligne réellement productive. Il faut une programmation, un plan général qui vous permette de détaxer et de garantir, là où ces mesures créeront réellement des emplois et un courant nouveau. Tel n'a pas été le cas jusqu'à présent, Monsieur le Premier Ministre. Vous aggravez, au contraire, le système, qui est un système libéral. Les socialistes sont en droit de le critiquer car je ne vois pas, depuis quelques années, qu'il ait donné dans ce pays de si bons résultats.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Le cas auquel vous avez fait allusion concerne évidemment les petites entreprises.

M. Troclet. — Il faut au moins 200 000 francs pour créer un nouvel emploi.

M. Dehousse. — M. Finet l'a établi pour le Borinage.

M. Flamme. — Et pourquoi ne prenez-vous pas en considération les investissements de 10 000 francs, Monsieur le Premier Ministre?

M. Troclet. — Il existe une caisse du petit crédit professionnel pour les besoins légitimes des classes moyennes.

M. Vermeylen. — La loi, en son titre premier, se contente d'élargir des facilités octroyées par les lois précédentes. Elle se fonde exclusivement sur l'initiative privée, sans aucun plan d'ensemble. L'initiative doit se manifester pour qu'une garantie soit donnée. Par conséquent, la loi va à l'encontre de ce que veut notre économie actuelle : la reconversion d'une partie de notre industrie et un programme d'ordre général.

A. ce volet libéral vient s'ajouter un autre volet libéral : les titres 2 et 3 « Emploi et travail ».

Examinons, voulez-vous, les articles d'une manière tout à fait générale.

Office national de l'Emploi! Je ne pense pas que ceci puisse donner lieu à beaucoup de commentaires.

Je constate que pour ce qui concerne le reclassement des handicapés, les contrats de formation professionnelle accélérée, notamment, on nous annonce une série d'arrêtés royaux qui doivent régler une matière sans doute complexe, mais que le parlement aurait intérêt à examiner.

J'en arrive au point important de l'assurance-chômage et de l'assurance maladie-invalidité. Moi, qui ne suis pas un spécialiste, je suis, probablement à cause de cela, frappé par le fait qu'il n'est question que de contrôle et de répression. Il n'y a absolument rien d'autre dans cette série d'articles, qui instituent une réglementation tâtonne, un contrôle difficile et dont le but unique est de traquer la fraude.

Mesdames, Messieurs, je ne suis pas, bien entendu, adversaire des mesures qui peuvent être prises en vue de supprimer la fraude et aucun socialiste ne s'y opposera jamais.

Mais je constate que ce chapitre a uniquement traité à la suppression des abus. Je ne crois pas qu'il faille donner au pays l'impression que c'est l'essentiel de nos difficultés en matière d'assurance-chômage. Ce n'est qu'une toute petite parcelle de la vérité.

M. Remson. — Rien n'est prévu pour les vrais fraudeurs.

De heer Vermeylen. — In verband met het financieel herstel rijst eers ten vooral de vraag : waarom dat herstel, waarom moeten de regering en het parlement ingrijpen?

Men heeft de schijn willen verwekken dat dit herstel nodig was, omdat wij Congo hebben verloren. Dat is een valse voorstelling. De begroting van het Ministerie van Africaanse Zaken bedraagt dit jaar slechts 4 miljard, tegenover 6,2 miljard vorig jaar. De berekeningen van de belastingen betaald door de in Congo gevestigde bedrijven werden overdreven. Toen gezegd werd dat de minder-opbrengst van die belasting wel 2 of 2,5 miljard zou bedragen, heb ik aan de Minister van Financiën gezegd dat ik dat niet geloofde. Ik meen inderdaad dat de toestand van de ondernemingen in Congo die hun zetel hebben in België ons aantoonde dat die vermindering van inkomsten voor de fiscus niet zo aanzienlijk zal zijn. Dus kan men hoegenaamd niet zeggen dat het noodzakelijk is in te grijpen, omdat de toestand van onze betrekkingen met Congo zulks vergen.

Mijnheer de Eerste-Minister, wat ik in 1959 en reeds vroeger voorspeld had, is eigenlijk gebeurd. Toen u een cyclische begroting voorstelde, heb ik gezegd dat het toekomstmuziek zou zijn, en dat de regering niet de bedoeling had dat systeem toe te passen. Inderdaad niet alleen het eerste jaar, zoals dat trouwens in de wet voorzien was, maar ook het tweede jaar heeft de regering aan het parlement gevraagd het principe van de cyclische begroting niet te moeten toepassen.

Nu staan wij voor nieuwe maatregelen, die worden getroffen, niet omdat de toestand van Congo zulks noodzakelijk heeft gemaakt, maar omdat de toestand van de financiën van de Staat zeer slecht is.

Mijnheer de Eerste-Minister, u hebt een artikel uit het tijdschrift *Socialisme* geciteerd. Ik zal daarop beleefdheidshalve antwoorden met een artikel uit een uitstekend christelijk tijdschrift, namelijk *De Maand*. Dat artikel is ondertekend door een zekere Mercurius. Ik weet niet wie hij is, maar het schijnt iemand te zijn die de zaken goed kent. Onder de titel « Schijn en Werkelijkheid », ontleedt Mercurius de financiële toestand en hij zegt : « De schijn, dat zijn de bezuinigingen, en de werkelijkheid, dat zijn de belastingverhogingen. »

Mercurius analyseert de toestand, en hij geeft een voorbeeld van de wijze waarop de regering haar financieel herstel steunt op een zekere *wishfull thinking*. Inderdaad, alles is gesteund op de

veronderstelling dat in het jaar dat nu begonnen is er minder werkloosheid zou zijn. Dat zou een bezuiniging betekenen van 1,1 miljard.

De belastingopbrengst, vermits het nationaal inkomen zou verhogen, zou met 4,6 miljard stijgen. Dat is natuurlijk prachtig, wanneer men meent dat wij niet in een toestand van recessie leven, maar die mening is natuurlijk gebaseerd op een opvatting ten aanzien van de toekomst, die wij niet noodzakelijk moeten delen. Ziedaar reeds een deel van de schijn.

Er is echter veel erger, want dat is niet gesteund op hypothesen, maar op de huidige toestand, namelijk de overdrachten van de Staat op andere instellingen. Inzake de Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen bijvoorbeeld wordt er niet bezuinigd. De Staat draagt weliswaar op de Nationale Maatschappij het recht over om zelf haar leningen uit te schrijven, wat in principe goed is. Maar in werkelijkheid is het toch de Thesaurie van de Staat die deze leningen zal te dragen hebben. Dat is dus geen bezuiniging.

Nog veel kenschetsender zijn de maatregelen die getroffen worden ten opzichte van de gemeenten. De regering besnoeit het Fonds van de gemeenten en zij noemt dat bezuinigingen.

Dat is zeer gemakkelijk, maar het is onwettig, omdat het Fonds aan de gemeenten toebehoort. Immers, ingevolge de wet van 1948, kreeg de Staat de belastingopbrengst aan de gemeenten toegewezen, maar in ruil werd daarvoor aan de gemeenten een fonds gegeven. Dat fonds is onvoldoende, want het stemt niet overeen met de opbrengst van de belastingen, maar het behoort tot de gemeenten toe. Met de besnoeiing van het fonds van de gemeenten wordt dit fonds niet alleen, hoewel dit ingevolge de wet zou moeten geschieden, niet verhoogd, maar zelfs verminderd. Er is sprake van 1 miljard. Misschien is het minder, maar volgens mijn berekeningen zal de vermindering ongeveer 600 miljoen bedragen. Indien het er om ging te bezuinigen, dan had men natuurlijk een bepaald bedrag aan het fonds kunnen ontnemen en aan de gemeenten kunnen vragen zich tevreden te stellen met wat er overbleef. Men heeft dat echter niet gedaan. Men machtigt nu de gemeenten nieuwe belastingen aan hun inwoners op te leggen, als compensatie voor de vermindering van hun aandeel in het Fonds der gemeenten.

Is dat een bezuiniging? Volgens mij is dat een bezuiniging in schijn en niet in werkelijkheid. De werkelijkheid is : nieuwe belastingen. Het is niet de Staat die deze belastingen heft, maar in feite verplicht hij de gemeenten daartoe.

In welke mate worden nu de belastingen verhoogd? De Eerste-Minister heeft er daarstraks zelf op gezinspeeld.

Ten eerste is er de overdrachtstax, die iedereen zal treffen en dus in het bijzonder de kleine man.

Wat zal dat opbrengen? Volgens de berekeningen van de Minister van Financiën zelf, zal de meeropbrengst, indien ik mij niet vergis, 5,7 miljard bedragen.

Voorts worden de successierechten en de mobilientaks ook opgevoerd. Dat zal nochtans zeker minder dan 1 miljard opbrengen. Men spreekt van 900 miljoen, wat naar het schijnt strookt met de berekeningen van de Minister van Financiën. De verhoging van de successierechten zal 10 t. h. bedragen voor iedereen. Dit betekent dus dat men geen onderscheid maakt en dat de kleine man er evenveel onder zal lijden als de welgestelde.

De heer Van Houtte, Minister van Financiën. — Op kleine vermogens worden geen successierechten betaald.

De heer Vermeylen. — Dat geldt slechts voor de zeer kleine vermogens. Mijn kritiek is dat de verhoging van het successierecht in principe de kleine man niet zou mogen treffen en dat is wel het geval.

De heer De Boodt. — Neen, die betalen geen successierechten.

De heer Vermeylen. — Alleen de kleinsten betalen er geen.

De heer Dua. — Weet gij wel tot welk bedrag dit gaat?

De heer Van Houtte, Minister van Financiën. — Dank zij het initiatief van onze betreurde collega, de heer Derbaix, wordt thans bij een successie in rechte lijn op de eerste schijf van 100 000 frank per aandeel niets betaald. Er is daarenboven nog een aanvullend abatement voor de minderjarige kinderen volgens hun leeftijd en dan nog een speciaal abatement voor de weduwen.

Practisch betalen de kleine erfgenamen in rechte lijn dus geen successierechten en dat stelsel blijft behouden.

De heer Vermeylen. — Natuurlijk blijft dat ongewijzigd. Het zou er nog moeten bijkomen! Maar wat ik precies becritiseer, is dat de verhoging zonder onderscheid wordt toegepast op alle successies, behalve dan de heel kleine.

De heer Dua. — Het verschil blijft hetzelfde.

De heer Vermeylen. — De Eerste-Minister heeft iets dergelijks beweerd toen hij het voorbeeld noemde van de aardappelen waarop geen overdrachtstaks drukt. Maar op de meeste produkten drukt er wel een overdrachtstaks, zodat die enkele uitzonderingen voor de verbruiker geen verschil maken. Tenslotte zal van die verhoogde overdrachtstaks circa 6 miljard worden betaald door de kleine man en slechts zeer weinig door de anderen. Dat heeft de kleine man begrepen.

De heer De Boodt. — Dat is hem wijsgemaakt.

De heer Vermeylen. — Hij kent natuurlijk niet al de fijne knepen van deze wet, maar hij heeft toch begrepen waarom het gaat. De kleine man heeft begrepen dat hij onmiddellijk de meeste offers zal moeten brengen en dat dit niet het geval zal zijn voor de anderen. De kleine man kan veel verdragen, maar hij kan niet verdragen dat hij bedrogen wordt. Het is dan ook opvallend dat, toen men zegde dat er een financieel herstel nodig was, de kleine man direkt door had dat hij het gelag zou moeten betalen en niet degenen die beter dan hij in staat zijn dergelijke last te dragen.

De heer Orban. — Mag ik u een vraag stellen?

De heer Vermeylen. — Zeker.

De heer Orban. — Is u tegen de voorheffing of is u er voor?

De heer Vermeylen. — Tegen het principe van de voorheffing ben ik geenszins. Ik zal u onmiddellijk zeggen waarom.

De heer Orban. — Het zou mij hebben verwonderd indien u er tegen wast!

De heer Vermeylen. — Ik ben er niet tegen. Ik stel echter vast, zoals ook de publieke opinie en de kleine man doen, dat de aangekondigde fiscale hervormingen niet rechtvaardig verdeeld zijn.

De heer Orban. — De kleine man heeft niet veel obligaties. Waarom zou hij zich daarover dan ongerust maken?

De heer Vermeylen. — Toch zijn er die obligaties bezitten.

Ik stel vast dat de regering onmiddellijk over het bedrag van de voorheffing zal beschikken en dat ook degenen die de belasting niet moeten betalen, gedurende een hele tijd geld aan de Staat zullen moeten afstaan, dat ze slechts later terugkrijgen, zodat ze soms meer dan een jaar lang onbezoldigd bankier van de regering zullen zijn geweest. (*Protest rechts.*)

Ik herhaal dat ik principieel niet tegen een voorheffing ben. Wanneer ze wordt toegepast op personen die werkelijk de belasting verschuldigd zijn, ben ik van oordeel dat het een gezond principe is.

De heer Orban. — Zij die kapitaal bezitten, moeten in de eerste plaats betalen, is het niet? Dat is uw stelling, meen ik.

De heer Vermeylen. — Ik geef u onmiddellijk antwoord, Mijnheer Orban. U vraagt mij: « Is u tegen de voorheffing? » Ik antwoord hierop: Ik ben er niet tegen als het gaat om personen die de belasting werkelijk moeten betalen. Ik ben er echter tegen wanneer die voorheffing wordt toegepast op al degenen die obligaties bezitten, ook al zijn ze geen belasting schuldig. Dat is onrechtvaardig. Aangezien die personen geen belasting verschuldigd zijn, hebt u ook niet het recht hen toch een zeker bedrag te doen betalen dat dan later door u of door een andere regering zal moeten worden terugbetaald.

De heer Dua. — Dat is geen nieuwigheid. Dat bestaat al sedert lang.

De heer Donse. — Dat bestaat over heel de lijn.

De heer Vermeylen. — Er is nog erger. In de commissie hebt u verklaard dat er van die voorheffing geenszins gebruik zal worden gemaakt om na te gaan of de belastingplichtige zijn aangifte wel juist heeft ingevuld en de verschuldigde belastingen heeft betaald.

De heer Van Houtte, Minister van Financiën. — Wat het verleden betreft.

De heer Vermeylen. — Natuurlijk, maar in deze omstandigheden betekent dit dat u zeer goed weet dat de mobilienbelasting niet wordt betaald...

De heer Van Houtte, Minister van Financiën. — U bedoelt de aanvullende personele belasting.

De heer Vermeylen. — ... en dat u nu vraagt ze vooraf te doen betalen, om op die manier toch een gedeelte van de belasting in handen te krijgen. Ik zeg wel « een gedeelte », vermits u een zeker percentage, dat tamelijk hoog is, zult moeten terugbetalen.

Aan de hand van de berekeningen is men in de commissie tot de vaststelling gekomen dat iemand die enkel van de opbrengst van zijn obligaties zou leven, tot een maximum van 326 000 frank, wel door de voorheffing getroffen wordt, maar later het bedrag ervan volledig zal terugkrijgen.

De heer Van Houtte, Minister van Financiën. — Dat zijn, wat men noemt, de kleine spaarders.

De heer Orban. — Zij zullen gelukkig zijn als zij het later terugkrijgen.

De heer Vermeylen. — Ik heb met opzet een extreem geval genomen om aan te tonen dat, zelfs indien het gaat om een tamelijk hoog kapitaal, het bedrag van de voorheffing naderhand terug moet worden betaald. Verder zal men degenen die meer dan 10 t. h. belasting schuldig zijn, niet meer dan die 10 t. h. kunnen doen betalen, omdat men op dat ogenblik over niet meer gegevens dan nu zal beschikken om het werkelijk verschuldigde bedrag te berekenen.

Wij stellen voor dat de voorheffing zou geschieden...

De heer Van Houtte, Minister van Financiën. — Ik luister aandachtig naar wat u voorstelt.

De heer Vermeylen. — ... op naam van de bezitters van de obligaties.

De heer Van Houtte, Minister van Financiën. — Welk percentage stelt u voor?

De heer Vermeylen. — Thans is er niet de minste controle mogelijk.

U neemt uw toevlucht tot de voorheffing omdat er tot dusverre niets of weinig werd betaald. U gaat echter niet hoger dan 10 p. c. Degenen die meer zouden moeten betalen, ontsnappen dus weer eens. En dan beweert men dat dit rechtvaardig is! Hij die weinig obligaties bezit, wordt om zo te zeggen de bankier van de regering. Hij moet op voorhand betalen en later zal dat misschien door de Staat worden terugbetaald. Maar hij die houder is van talrijke obligaties hoeft zijn aandeel niet volledig te betalen. Dat is toch uiterst onrechtvaardig.

Ziedaar de reden waarom de kleine man in dit land het ben is geworden en van oordeel is dat die wet niet mag worden goedgekeurd.

M. Dua. — Et voilà pourquoi votre fille est muette.

M. Vermeylen. — J'essaie de rester dans les généralités.

J'ai montré — et je crois que c'est indiscutable — que la loi unique opérait une confusion regrettable entre le législatif et l'exécutif, entre le judiciaire et l'exécutif.

J'ai dit qu'à mon sens ce que vous appelez l'expansion économique était une aide à l'industrie privée et que cette aide restait désordonnée. J'ai dit qu'en matière sociale, l'essentiel de votre projet, était le contrôle et non pas la modification des règles en matière de chômage ou en matière d'assurance maladie-invalidité.

M. Moulin. — C'est la régression sociale.

M. Vermeylen. — C'est par le petit bout que vous prenez le problème.

Enfin, je dis qu'en matière financière, il s'agit non pas de combler un déficit qui résultait des événements du Congo, mais plutôt de décréter des mesures fiscales, immédiatement exécutoires, qui touchent essentiellement l'ensemble de la population. Je songe principalement à l'augmentation de la taxe de transmission, puisque c'est elle qui rapportera le tout gros morceau.

J'ai dit aussi que les soi-disant économies n'existent que sur le papier, puisqu'il s'agit de transferts. On enlève une partie du Fonds des communes tout en invitant les communes à lever de nouveaux impôts. C'est, non pas de la réalité, mais une apparence d'économies.

J'ai dit que cette apparence existait aussi en d'autres matières, notamment en ce qui concerne la Société nationale des Chemins de fer belges. Effectivement, il est plus normal qu'elle lance elle-même ses emprunts, mais finalement c'est tout de même la Trésorerie de l'Etat qui en souffrira.

Il est incontestable, si l'on tient compte de tous ces éléments, que le projet qui nous est présenté est un projet de régression sociale...

M. Moulin. — C'est évident.

M. Vermeylen. — ... un projet essentiellement déflatoire, comme l'a fort bien dit M. Dehousse.

Alors, devez-vous vraiment être étonné de la révolte qu'a suscitée votre projet dans l'opinion publique?

M. Eyskens, Premier Ministre. — Très étonné. Et après votre discours, encore beaucoup plus.

M. Moulin. — C'est un excellent discours, Monsieur le Premier Ministre.

M. Eyskens, Premier Ministre. — Les arguments développés ne justifient pas une révolte.

M. Rolin. — M. Vermeylen n'a pas eu pour intention, dans un premier discours, d'énumérer tous nos griefs contre les diverses dispositions de cette loi.

M. Defousse. — Ce n'est qu'un commencement.

M. Vermeylen. — Monsieur le Premier Ministre, vous me retrouverez à cette tribune lors de l'examen d'un certain nombre de titres et d'articles. Nous discuterons alors « zakelijk », si vous le voulez. J'ai simplement entendu donner un aperçu général et je crois qu'il n'est pas faux.

M. Rolin. — Parfaitement.

M. Vermeylen. — J'en appelle à M. de la Vallée Poussin en ce qui concerne nos institutions parlementaires et à nos spécialistes en matière de lois sociales. Ce projet constitue une régression.

M. Moulin. — Absolument.

M. Vermeylen. — J'ai participé aux réunions de la Commission des Finances et ce que j'ai dit, dans ce domaine, de l'apparence et de la réalité ne peut être contesté.

C'est précisément cette disparité entre l'apparence et la réalité qui a provoqué les remous dans l'opinion.

M. Rolin avait raison de dire qu'ils ont une origine plus lointaine. Ils remontent effectivement aux événements du Congo. Car, là aussi, il y a eu l'apparence et la réalité. La déclaration d'indépendance a été provisoirement l'apparence, pendant un an.

Tout à l'heure, vous avez interrompu M. Rolin lorsqu'il rappelait qu'il avait pris ses responsabilités en cette matière.

A mon tour, je rappelle que lorsque vous avez enfin réuni la Table ronde, le premier soin de M. Rolin a été de crier « casse-cou ». Il était d'avis que cette décision était prise tellement tard, qu'il fallait essayer de réparer le mal, et il s'y est attelé avec un admirable courage. (*Très bien! et applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Après cette Table ronde et lorsque nous avons connu les événements graves du Congo, le gouvernement a encore usé de ces équivoques...

M. Eyskens, Premier Ministre. — Non!

M. Rolin. — Comment non? Vous le tout premier, Monsieur le Premier Ministre.

M. Vermeylen. — ... qui nous ont valu les critiques de l'étranger, car enfin, il était relativement simple de s'expliquer honnêtement et clairement avec les Nations unies.

Je le répète ici, Monsieur le Premier Ministre, je ne suis pas de ceux qui critiquent les premiers discours de votre Ministre des Affaires Etrangères. Mais ce que je critique essentiellement, c'est votre façon d'expliquer les choses au peuple belge.

Vous avez fait croire qu'en réalité les Nations unies nous étaient hostiles et qu'il y avait conspiration contre notre pays.

M. Dua. — Où voyez-vous dans ceci un rapport avec la loi unique?

M. Vermeylen. — Dois-je vous rappeler le départ de M. Van Hemelrijck? C'était une équivoque pour tout le monde. L'envoi de M. d'Aspremont Lynden au Katanga en est une autre. Vous avez pris dans votre nouveau gouvernement M. d'Aspremont Lynden retour du Katanga; nouvelle équivoque pour tout le monde en Belgique, et plus encore pour l'étranger.

Cette suite d'équivoques et cette différence entre la réalité que vous semblez vouloir masquer, et l'apparence que vous voulez donner aux choses, Monsieur le Premier Ministre, tout cela fait que le peuple belge a eu la désagréable impression d'être trompé, permettez-moi l'expression.

J'ai parlé tout à l'heure du budget cyclique. On a trompé le parlement, évidemment. Je sais bien que cela n'intéresse pas le gros public, mais ce budget cyclique c'est vous qui avez demandé qu'il ne soit pas appliqué.

Il y a, bien entendu, plus grave. Pendant un an, vous avez donné l'impression que vous alliez procéder au recensement linguistique, en même temps qu'au recensement général. M. Duveusart vous a interpellé, au début de l'année dernière, pour vous demander si réellement ce recensement aurait lieu. Vous avez répondu : oui.

En septembre 1960, au moment de la constitution de votre nouveau gouvernement, vous avez déclaré qu'il y aurait un recensement général et, à quelques jours du moment où il devait avoir lieu, vous avez changé d'idée.

Croyez-vous réellement que cela puisse inspirer confiance au pays? Je le disais tout à l'heure, en Commission de l'Intérieur, où tout à coup vous ressuscitez cette loi électorale, qui sommeillait depuis le mois de juillet : alors que le 25 janvier dernier, interrogé à ce sujet, vous répondiez : « Je ne crois pas que nous aurons encore le temps, ou l'occasion ou sans doute la volonté de voter ce projet de loi », aujourd'hui vous le soumettez de nouveau aux discussions de la Commission de l'Intérieur, en demandant qu'on aille vite.

J'ai déclaré en commission que pour la première fois j'avais eu l'impression que, dans ce pays, les Wallons pouvaient peut-être penser qu'ils avaient été majorisés par les Flamands.

Monsieur le Premier Ministre, vous savez fort bien que je ne crois pas à l'impérialisme flamand. Je suis cependant obligé de constater qu'il existe une crainte wallonne. Il suffit que cette crainte existe pour que, pour moi, elle légitime notre attention.

En juillet dernier, j'ai pu dire à M. Duveusart, et à d'autres, en Commission de l'Intérieur, que jamais dans ce pays une majorité flamande n'avait imposé à une minorité wallonne quelque loi que ce soit. A l'heure actuelle, je n'oserais plus l'affirmer, parce que vous vous êtes refusés à modifier la loi de 1932, tout en vous refusant ainsi de faire ce à quoi la loi vous obligeait. Vous avez agi d'une manière unilatérale et brusquée, en empêchant le recensement. Cette décision, Monsieur le Premier Ministre, a été très mal accueillie par une grande partie de l'opinion, dans l'ensemble de notre pays et spécialement par la partie wallonne.

J'ignore l'opinion de M. Duveusart, à qui vous avez répondu si fièrement au début de l'année dernière. Elle ne doit pas être très bonne à votre endroit.

Vous avez alors présenté cette loi unique qui constitue une formidable machinerie qui, en réalité, ne pourra être mise en application que par des arrêtés royaux à la rédaction desquels le parlement participera ou qui seront publiés en dehors de lui. Dans les deux cas, la méthode est mauvaise. Dans l'un comme dans l'autre, le procédé est hautement critiquable. Dès lors, lorsque, après avoir si peu honoré les promesses que vous aviez faites, vous nous proposez cette machinerie compliquée, — compliquée parce que vous devez satisfaire à des demandes qui sont contradictoires et que vous obligez votre majorité à accepter, donnant-donnant, — cela produit dans le pays une impression déplorable.

En terminant, je voudrais vous dire que ce qui vous étonne dans ces mouvements d'opinion parfois violents est dû au fait que vous obligez le parlement à faillir à sa mission. Le rôle du parlement est de voter des lois claires et spécifiques. Vous lui demandez d'adopter un texte qui comporte un ensemble d'objets avec la certitude, M. Rolin vous l'a dit, que sur un certain nombre de points vous devriez faire face à des amendements nombreux et à des discussions si vous vous étiez présentés avec des lois claires et séparées. Vous nous avez soumis cela en vrac. On n'a compris qu'une chose, c'est que la loi avait pour objet essentiel de faire entrer immédiatement de l'argent dans les caisses de l'Etat. Quant au reste, on verrait par les arrêtés d'application.

Je suppose que vous ne prendrez plus ces arrêtés. J'ai à cet égard entendu développer cette thèse curieuse que, comme vous ne donneriez pas votre démission, vous pourriez continuer votre œuvre d'exécutif. Je suppose que cela n'entre pas dans vos intentions. Lorsque le parlement est dissous, le gouvernement ne gouverne plus, il expédie les affaires courantes. Je suppose que c'est bien ainsi que vous l'entendez, car si vous gouverniez en l'absence du parlement, ce serait singulièrement grave, et je crois que vous n'auriez pas à vous flatter, alors, de l'accueil que vous réserverait le corps électoral. Je suppose dès lors que votre réponse sera formelle et que vous nous direz : nous gouvernerons jusqu'au moment où le parlement sera dissous, mais plus après.

M. Orban. — Le gouvernement doit faire exécuter les lois qui sont régulièrement votées.

M. Vermeylen. — Bien entendu, mais pas les arrêtés royaux qu'on nous a promis de soumettre aux commissions parlementaires.

M. Rolin. — Les affaires courantes, cela signifie les nominations indispensables, les ordres de paiement, etc.

M. de la Vallée Poussin. — Ce n'est pas du tout conforme à la tradition. Il y a une différence entre un gouvernement démissionnaire et un gouvernement qui survit à une dissolution.

M. Rolin. — Inspirez-vous des gouvernements précédents. Le gouvernement ne peut plus gouverner quand il n'y a pas possibilité de contrôle parlementaire.

M. de la Vallée Poussin. — Le contrôle parlementaire n'est pas un contrôle permanent, le gouvernement gouverne même quand le parlement ne siège pas.

M. Vermeylen. — Comment pouvez-vous dire cela! Lorsque le parlement existe, on peut toujours le rappeler; les Présidents de la Chambre et du Sénat ont pour prérogative de rappeler les parlementaires lorsqu'ils l'estiment nécessaire. Le gouvernement lui-même

peut demander au parlement de siéger. Une majorité parlementaire peut toujours se dégager pour que le Sénat ou la Chambre se réunissent. Si les Chambres sont dissoutes, il n'est plus possible de les rappeler. Je constate d'ailleurs des signes d'approbation chez M. le Ministre de l'Intérieur. Par conséquent, il n'est plus question de gouverner.

Ce qui paraît grave à l'opinion publique, c'est que vous allez pouvoir exécuter immédiatement les parties les plus contestables de la loi. Le reste se perdra vraisemblablement dans les limbes, à moins que vous ne vous hâtiez de prendre ces arrêtés royaux que vous auriez dû soumettre au parlement sous forme de projets de loi.

Mesdames, Messieurs, je ne dirai pas que ce qui arrive était inéluctable, mais tout de même, cela me paraît normal. Lorsque le parlement ne fait plus son devoir, lorsqu'il ne vote plus honnêtement selon sa conviction, lorsque tout le monde sait qu'il agit en vertu d'un pacte qui lie une partie des parlementaires à une autre partie : donnant-donnant : le public se révolte.

M. Orban. — Et la sauvagerie devient normale.

M. Vermeylen. — Je considère que cette grève, qui a trouvé son origine précisément dans ces tergiversations, ces équivoques du gouvernement, cette manière de légiférer qui n'est pas la manière parlementaire et qui empêche les parlementaires d'exprimer leur véritable opinion, cette grève, dis-je, a rendu un très grand service au pays. (*Protestations à droite.*)

M. Orban. — En détruisant la gare des Guillemins, on a rendu service au pays!

M. Vermeylen. — Il ressort des propos du Premier Ministre qu'au moment où l'on a commencé la discussion du projet de loi unique, il restait persuadé que son gouvernement durerait jusqu'en 1962. Si donc, il nous annonce maintenant une dissolution, je suppose que c'est bien sous l'effet de ces événements. (*Exclamations ironiques à droite.*)

Ceux qui estiment que la loi unique ne doit pas être appliquée, qui dans leur fort intérieur ont approuvé les masses qui avaient le courage de se lever pour empêcher l'application de cette loi, ceux-là voteront contre les partis qui se sont associés pour cette mauvaise œuvre qu'est la loi unique. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Warnant.

M. Warnant. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'affirme que le projet de loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, a le grand mérite de situer avec courage les données des problèmes devant lesquels nous sommes confrontés depuis tant d'années. J'ajoute que ce projet a de plus l'avantage de proposer des solutions valables pour résoudre ces problèmes.

Je constate enfin qu'aucun gouvernement jusqu'ici n'avait osé regarder nos difficultés en face et placer le pays devant ses responsabilités. Or, qu'on le veuille ou non, il faudra tôt ou tard dire la vérité. Les objectifs essentiels de tout gouvernement de ce pays devront dans l'avenir porter en ordre principal sur la réduction du train de vie de l'Etat, sur l'assainissement des secteurs sociaux et sur l'orthodoxie financière.

M. Doutrepoint. — Qu'est-ce que l'orthodoxie financière?

M. Warnant. — Ce n'est pas à vous qu'il faut l'expliquer, Monsieur Doutrepoint. C'est l'équilibre des budgets, c'est éviter des emprunts destinés à couvrir des dépenses de consommation. En bref, c'est faire l'inverse de ce que tous les gouvernements ont fait depuis quinze ans.

M. Doutrepoint. — Y compris celui-ci.

M. Delmotte. — C'est à cause de votre groupe.

M. Warnant. — Agir autrement serait nier l'évidence, et nous préparer à courir plus vite à la déchéance.

Il faut que nos compatriotes soient convaincus qu'il est impossible de réaliser une réelle expansion économique, seul moyen de pratiquer une politique sociale progressiste, sans avoir au préalable jeté les bases de finances publiques saines. Ceci implique évidemment un budget ordinaire en équilibre et un budget extraordinaire se limitant exclusivement à des investissements productifs.

Le dernier rapport de la Banque Nationale rappelle avec raison certaines de ces notions élémentaires et signale de façon pertinente que « fondamentalement et à longue échéance l'expansion économique ne peut être réalisée que sur base de fonds d'épargne suffisants pour assurer le financement et que seule une politique de stabilité monétaire peut les susciter : C'est en raison de sa confiance

dans l'unité monétaire que le public constitue une partie importante de son épargne sous forme d'actifs financiers nationaux; ce flux régulier de fonds provenant des revenus des particuliers apporte les moyens d'action tant au Trésor qu'aux entreprises, directement ou indirectement ». C'est la Banque Nationale qui s'exprime ainsi.

Or, il est vain de le nier : la situation des finances de l'Etat peut à la longue mettre en péril la stabilité monétaire, en raison de l'extrême vulnérabilité de sa trésorerie. L'accroissement de la dette de l'Etat à court terme, en devises, dette qui n'a fait que croître ces dernières années, ne constitue pas un élément de confiance indispensable à un climat d'expansion économique. Le Belge moyen vit dans l'ignorance de la gravité de la situation réelle du pays qui, loin d'être désespérée, appelle cependant d'urgence l'adoption d'un large programme de redressement. Celui-ci implique des sacrifices de la part de chacun d'entre nous, des efforts supplémentaires au point de vue fiscal et l'abandon de toute politique de facilité.

L'heure des promesses électorales est passée. Celle de la consolidation des fondements mêmes de nos institutions a sonné.

M. G. Leemans. — La réduction de 25 p. c. des impôts votés par le parti libéral sans doute?

M. Warnant. — N'en parlons plus, c'est dépassé.

Ceci étant dit, il convient d'ajouter que la volonté du gouvernement de redresser la situation aurait dû être expliquée à l'opinion publique et comprise par celle-ci. Il aurait fallu faire appel à son esprit civique. Au lendemain de la faillite de notre politique congolaise, le gouvernement a manqué de « public relations ».

Dans la plupart des milieux, les esprits ont été davantage frappés par la menace d'austérité que par les perspectives d'expansion. Le gouvernement a négligé, peut-être à tort, de faire connaître ses véritables intentions. C'est la raison pour laquelle il s'est accredité dans l'opinion publique une interprétation erronée de son programme. Cela a permis à des irresponsables d'entraîner une partie mal éclairée de la classe ouvrière dans une grève politique dont le caractère insurrectionnel a heurté nos concitoyens à quelque opinion qu'ils appartiennent. (*Interruptions sur les bancs socialistes.*)

Dès lors, me tournant vers l'opposition, je lui demande de me dire si véritablement la loi unique lèse comme elle le prétend, les travailleurs de ce pays. Les aberrations les plus fantaisistes et les mensonges les plus éhontés ont été répandus au sujet du contenu du projet que le gouvernement soumettait aux Chambres.

On a dit que les ouvriers seraient les plus lésés par les nouveaux impôts, qui, étant indirects, affecteraient principalement les produits de consommation. C'est inexact, vous le savez et vos amis l'ont reconnu, parce que les rémunérations sont liées à l'index du coût de la vie.

On a dit que le contrôle du chômage exclurait du bénéfice des allocations de chômage quantité de braves gens, dont le seul crime est de ne pas trouver de travail. C'est inexact puisque la lutte contre le chômage est placée dans le cadre général d'une politique de l'emploi et que seuls les véritables fraudeurs seront pourchassés.

On a dit que l'assainissement de l'assurance-maladie se ferait au détriment de la classe laborieuse. C'est également inexact puisque l'objectif de la loi est de mettre fin à la gabegie qui règne tant dans certaines mutualités que chez certains médecins et dans certains parastataux.

M. Remson. — Citez des exemples précis!

M. Warnant. — Oh, il y en a; des faits ont été portés devant les tribunaux il n'y a pas si longtemps.

En réalité, le seul bénéficiaire de la réforme sera le malade.

Peut-être y a-t-il d'autres mesures qui risquent de léser les travailleurs? Est-ce le précompte qui met fin à une forme de fraude fiscale? Est-ce l'alignement de l'âge de la pension du secteur public sur celui du secteur privé? Est-ce l'assainissement des finances communales? Est-ce la suppression du cumul du revenu des époux? Est-ce la majoration des droits de succession ou encore est-ce l'imposition des revenus d'actions et de capitaux investis, ainsi que des revenus de sociétés? Est-ce tout cela qui lèse la classe ouvrière? Non, ceci n'est pas sérieux. Vous ne pouvez ignorer que, s'il existe des Belges qui peuvent, à juste titre, se sentir touchés, ils n'appartiennent que pour bien peu à la catégorie des salariés.

Je considère que les principes inscrits dans la loi unique sont simples et logiques. Cette loi n'aurait dès lors pas dû soulever la tempête de protestations qu'elle a provoquée si le gouvernement avait su à temps l'expliquer.

Nul ne niera que l'expansion économique devait devenir l'objectif primordial de l'action de tous après l'accession du Congo à l'indépendance. Ce point de vue est partagé également par la Banque Nationale qui écrit dans son dernier rapport « qu'il faut que les

programmes d'investissements et de développement donnent lieu, à très bref délai, à des réalisations industrielles. Dans cette action, le gouvernement, le patronat et les représentants des travailleurs doivent œuvrer à la tâche commune de rénover les activités traditionnelles et de développer les capacités de production dans des directions nouvelles, bref d'assurer l'expansion réelle, condition d'un accroissement de la production de biens et de services et condition, donc d'une nouvelle étape dans le progrès social. »

Les libéraux apportent leur adhésion entière et sans réserve au plan gouvernemental dont les objectifs sont :

- 1° D'augmenter de 4 p. c. le revenu national brut;
- 2° De réaliser le plein emploi par la création de 20 000 nouveaux emplois par an;
- 3° De réorienter l'économie belge en favorisant des secteurs d'exportation et en expansion structurelle;
- 4° D'assainir fondamentalement les finances publiques.

Mais entre l'énoncé d'un objectif, les moyens employés pour l'atteindre et sa réalisation finale, il peut exister des divergences de vues dues à une optique différente de la situation réelle du pays.

Constatons l'existence de certains facteurs. D'abord, la stabilité remarquable des prix au cours des dix dernières années, en dépit de la politique de facilité des pouvoirs publics.

Le franc belge s'est avéré l'une des monnaies les plus stables du monde, plus stable notamment que le dollar des Etats-Unis et la livre sterling.

Ensuite, il a régné sur le marché de l'argent et des capitaux, pendant la même période, une grande liquidité, due à certains facteurs favorables qui ne se développeront pas nécessairement toujours dans le même sens dans l'avenir.

Enfin, le financement de l'industrie ne peut guère être qualifié de dynamique en dépit de l'essor remarquable des exportations.

Celles-ci sont incontestablement réjouissantes; mais elles doivent être, dans l'avenir, sensiblement accrues en raison de la nécessité de trouver des débouchés nouveaux pour compenser, en partie du moins, les pertes de devises découlant de l'interruption des échanges avec le Congo.

Ce point de vue ne fait que réaffirmer la crainte que j'ai exprimée la semaine dernière, lors de la discussion du budget des Affaires économiques, concernant notre balance des paiements.

En résumé, nous sommes donc dans d'excellentes conditions pour opérer un redressement général de notre économie.

Encore faut-il que les estimations et les prévisions selon lesquelles fut établi le budget de 1961 ne soient pas empreintes d'un optimisme exagéré.

Nos concitoyens sont en droit de savoir si les sacrifices que le gouvernement leur demande produiront les effets salutaires que nous souhaitons tous.

Cela m'amène à poser les questions suivantes :

Première question : L'équilibre budgétaire, sauf événements imprévisibles, sera-t-il assuré, notamment en 1961 grâce aux effets de la loi unique?

Deuxième question : Est-il raisonnable de prévoir une plus-value des recettes budgétaires de l'ordre de 4 milliards en se basant uniquement sur le maintien de la haute conjoncture durant toute l'année 1961?

Troisième question : Est-il raisonnable d'escompter une augmentation de 4 p. c. du revenu national brut en 1961?

Quatrième question : Est-il raisonnable d'escompter une diminution sensible du chômage en 1961?

Cinquième question : Les assainissements sociaux prévus à la loi unique sont-ils suffisants?

En particulier, l'assainissement du secteur chômage et celui de la maladie-invalidité sont-ils suffisamment drastiques? A-t-on extirpé de ceux-ci les fraudes et les abus qui constituent pour l'Etat une charge insupportable?

Sixième question : L'Etat, les pouvoirs subordonnés, les parastatux limiteront-ils leurs emprunts aux seuls investissements productifs?

Enfin septième et dernière question : L'effort fiscal demandé à la nation est-il suffisant pour atteindre l'orthodoxie financière souhaitée par tous les membres de cette assemblée?

Ne conviendrait-il pas de réduire davantage le train de vie de l'Etat par une courageuse politique de compression des dépenses publiques?

Dans l'éventualité d'une récession économique dans les mois à venir, est-il indiqué de pratiquer une politique déflationniste en réduisant les crédits destinés à la politique du logement de 990 millions en 1960 à 350 millions en 1961, et en maintenant sans plus les crédits en vue des investissements publics, qui sont équivalents à ceux de 1960, considérée par tous comme ayant été une année de haute conjoncture dans l'ensemble des pays de l'Europe occidentale?

Je vous le demande, peut-on nier l'incertitude de l'évolution conjoncturelle prochaine?

Autant de questions, autant d'inconnues.

Nous avons vécu jusqu'ici dangereusement. Pouvons-nous continuer dans cette voie? Je ne le pense pas. Ce sentiment est d'ailleurs partagé par M. Henri Janne qui, dans *L'Avenir du Socialisme* écrit notamment : « Par exemple, il convient d'attribuer l'importance qu'ils méritent au fonctionnement administratif, à la productivité, à l'équilibre financier des services de santé et de la sécurité sociale... »

Et plus loin et ceci vous concerne, messieurs les socialistes : « On doit cesser de soupçonner d'esprit réactionnaire tout socialiste qui songe sérieusement à un authentique redressement financier de la sécurité sociale. Un autre problème du même type est celui de la Société nationale des Chemins de fer belges. »

M. De Block. — Nous sommes d'accord

M. Warnant. — M. Janne reconnaît d'ailleurs que les partis socialistes passent aussi pour assez tièdes à l'égard de toute réforme de l'administration visant à accroître l'efficacité et la productivité car, dit-on, ce genre de réforme mécontente et inquiète les petits agents dont la vie professionnelle et la carrière menacent d'être troublées.

L'expérience du passé et les avis combien judicieux de l'ancien recteur de l'Université libre de Bruxelles, qui au début de sa carrière avait une certaine tendance libérale, doivent nous servir de guide pour l'avenir.

M. De Block. — Nous avons un pouvoir d'attraction plus grand que le vôtre.

M. Warnant. — Nous n'allons pas discuter la carrière de l'ancien recteur.

Reconnaissez que nous avons vécu jusqu'ici à la petite semaine. Aussi approuvons-nous sans réserve la création et le développement d'un bureau de programmation, ainsi que le programme d'expansion économique présenté par le gouvernement.

M. De Block. — Parlez-en!

M. Warnant. — Nous applaudissons également à la politique constructive en matière d'investissements publics, qui peut constituer un élément anticongoncturel important durant les quinze années à venir.

En résumé, nous considérons qu'une politique économique orientée est la seule capable de dégager des perspectives à long terme, car elle permet de mener une politique d'ensemble, tant au point de vue des investissements, de l'évolution des salaires, du niveau de l'emploi que des besoins en capitaux. Je crois que vous êtes content, Monsieur De Block?

M. De Block. — Prenez garde, vous êtes en train de devenir socialiste.

M. Warnant. — Ce serait ennuyeux. Il faudra que je me fasse soigner. (*Sourires.*)

C'est, dis-je, la raison pour laquelle j'approuve cette politique et que je voterai la loi en discussion, tout en me réservant, au cours de l'examen des différents titres, de formuler certaines réserves, craintes et appréhensions. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et à droite.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ghislain Leemans.

M. G. Leemans. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le projet qui nous est soumis est présenté comme une loi de progrès social. Un tel abus de mots est regrettable pour le parlement et le pays. De toute évidence, il s'agit d'un projet de régression sociale, au moins pour trois raisons : les intentions premières en matière de chômage, l'attaque contre le statut des fonctionnaires, le renforcement de la fiscalité indirecte.

C'est en pleine grève que le gouvernement a renoncé à ses intentions, énoncées dans l'exposé des motifs, de porter atteinte aux principes de l'indemnité de chômage. Tenter de supprimer les abus est une chose, porter atteinte aux vrais chômeurs en est une autre. Si le gouvernement actuel devait rester au pouvoir, rien, même à présent, ne garantit que ces deux notions ne seraient pas compromises.

Le relèvement de l'âge de la mise à la pension des fonctionnaires va à l'encontre de l'évolution générale, qui traduit les accroissements de productivité, notamment par un accroissement des loisirs.

On a tenté de présenter le statut des fonctionnaires comme un privilège abusif, mais la carrière de fonctionnaire doit être considérée comme un tout. Très souvent, les rémunérations sont basses et parvenir plus tôt à l'âge de la pension n'est fréquemment qu'une compensation à la modicité des traitements.

Chacun sait que le traitement d'un jeune instituteur n'est pas ce qu'il devrait être. Dès à présent, s'il existe encore des hommes de haute qualité dans cette profession importante entre toutes pour l'avenir de la nation, c'est uniquement pour la beauté de la tâche à accomplir.

En aggravant les conditions de la carrière, on met en péril l'avenir de notre jeunesse.

Du point de vue fiscal, si l'on fait abstraction de la maigre contribution attendue du précompte, toutes les ressources nouvelles viendront de l'impôt indirect. On a dit et répété à cet égard que l'influence de cet impôt sur le revenu réel du travailleur serait négligeable, parce qu'en vertu de convention collectives, les salaires sont liés à l'index des prix de détail. C'est un raisonnement très simpliste. Tout d'abord, il existe un décalage entre la hausse du coût de la vie et l'adaptation des salaires. C'est souvent après plusieurs mois que le salaire est adapté.

D'autre part, malgré les réclamations des organisations syndicales, rien n'a été changé au fait que l'adaptation des salaires au coût de la vie donne lieu à une aggravation de la charge de l'impôt, puisqu'il est progressif.

Le raisonnement précédent fait bon marché des milliers de travailleurs indépendants pour lesquels l'adaptation du revenu à la hausse des prix n'a rien d'automatique.

En vérité, prétendre que l'impôt indirect aurait de nos jours une nature démocratique, c'est aller contre l'évidence. L'impôt indirect frappe le pauvre comme le riche. Rien dans le projet ne commence à réaliser la réforme fiscale tant attendue. Notre fiscalité est une des plus injustes d'Europe. Vous connaissez les résultats de l'enquête menée par la C.E.C.A. concernant les travailleurs du charbon et de l'acier. S'il est vrai que, pour les travailleurs de notre pays, les charges de la sécurité sociale sont relativement légères, en revanche la charge de l'impôt est la plus lourde du Marché commun.

La fraude fiscale est patente, dénoncée par des hommes qui siègent aujourd'hui au gouvernement. Mais rien n'est fait pour la réduire.

Le présent gouvernement aura eu le sort vraiment extraordinaire de manquer, dans la mesure que l'on sait, la libération du Congo, par une exécution déficiente, de susciter sans même l'avoir prévu, le plus grave conflit social de notre histoire, enfin d'avoir géré les finances du pays de telle sorte qu'il a réalisé le déficit le plus important que nous ayons connu depuis dix ans; autrement dit, d'être le gouvernement du déficit et de l'inflation.

Le groupe d'études de la comptabilité nationale de l'Institut de sociologie Solvay a publié, dans les Cahiers économiques de Bruxelles, d'octobre 1960, les bonis et les déficits annuels de l'ensemble des autorités publiques : pouvoir central, pouvoir subordonné, organismes de sécurité sociale, de 1948 à 1959. Voici les chiffres :

En 1948, boni de 1 milliard 200 millions; en 1949, déficit de 1 milliard 400 millions; en 1950, déficit de 1 milliard 300 millions; en 1951, boni de 4 milliards 400 millions; en 1952, déficit de 1 milliard 600 millions; en 1953, déficit de 5 milliards et demi; en 1954, déficit de 7 milliards 800 millions; en 1955, déficit de 3 milliards 900 millions; en 1956, déficit de 2 milliards 600 millions; en 1957, boni de 2 milliards 800 millions; en 1958, déficit de 14 milliards 800 millions; en 1959, déficit de 20 milliards 500 millions.

Je constate qu'en 1957, année qui précède l'arrivée au pouvoir de la majorité actuelle, l'équilibre général de nos finances était rétabli.

Je constate, d'autre part, que les déficits qui sont l'œuvre du présent gouvernement dépassent tout ce qu'on avait connu depuis dix ans.

Indépendamment même de l'affaire congolaise, ces déficits étaient le résultat prévu et certain de la politique de ce gouvernement.

Au cours de la campagne électorale de 1958, les sociaux-chrétiens annonçaient un programme de nouvelles dépenses, sans avoir le courage de dire comment ils les couvriraient. Mon propos n'est pas actuellement d'examiner ces dépenses en elles-mêmes. Certaines d'entre elles étaient inévitables, même désirables. Je songe à l'augmentation des pensions de vieillesse. Il y avait, en outre, la méthode coûteuse de réduire la durée du service militaire par l'engagement de soldats de carrière. Il y avait enfin les accroissements de dépenses en matière d'enseignement.

Je répète que le seul objet actuel de mon intervention est de souligner que ces dépenses ont été faites sans que des mesures adéquates aient été prévues pour les couvrir.

Bien loin de préparer le pays à un effort fiscal, conséquence de son programme, le parti social-chrétien, dans sa campagne électorale, annonçait souvent des réductions d'impôts.

Les électeurs de la capitale ont reçu dans leur boîte aux lettres une circulaire signée par l'actuel Ministre des Classes moyennes, où il était affirmé qu'une victoire P.S.C. signifierait un allègement de la fiscalité. C'était se moquer des électeurs.

En 1958, le gouvernement a annoncé qu'il pratiquerait expressément une politique de déficit budgétaire pour combattre la récession et qu'il rétablirait l'équilibre sur un cycle de plusieurs années.

Cette attitude pouvait se défendre, à condition que la première phase, très facile, celle du déficit fût effectivement suivie de la constitution de bonis au fur et à mesure que la conjoncture s'améliorait.

Mais l'année 1959 a été une année d'essor, bien que d'essor lent. Loin de laisser un boni ou même seulement de produire un déficit réduit, cette année-là s'est clôturée par un déficit plus grave encore, puisque de 14 milliards 800 millions en 1958, il est passé à 20 milliards et demi.

Le gouvernement s'est attaqué beaucoup trop tard au problème de l'équilibre financier. Il a laissé la situation se détériorer au-delà de toutes mesures supportables. Et quand enfin il s'est décidé à chercher une solution, il n'a trouvé que celle de frapper les masses laborieuses.

Il existe dans le pays une immense majorité pour désirer un tout autre programme et la démonstration en est facile à faire.

Vous avez tous à la mémoire le « plan pour sortir de l'impasse », établi le 14 janvier 1961 par des syndicalistes et des hommes politiques socialistes.

Le lendemain, dimanche 15 janvier, M. Cool, président des syndicats chrétiens, prononçait un discours. Cet homme, qui a rendu tant de services à la majorité actuelle, exprimait, au nom de ses affiliés, des aspirations singulièrement proches de celles du plan socialiste. Comparons les textes :

Plan socialiste. Fiscalité : 1° Une loi concernant le précompte et l'augmentation de la taxe de transmission peut être votée d'urgence, uniquement pour l'exercice 1961. 2° Une loi sur la réforme fiscale sera immédiatement déposée. Elle tendra à établir de nouvelles proportions dans le rendement des impôts directs et indirects, sur la base de 60 p. c. pour les impôts directs et 40 p. c. pour les impôts indirects. Elle visera à réaliser la simplification fiscale et une plus exacte perception des impôts.

M. Cool : La réforme fiscale doit devenir une réalité. Les dispositions fiscales de la loi unique doivent être considérées comme des mesures transitoires, en vue de l'assainissement immédiat des finances publiques. Mais il faut que la réforme fiscale complète soit votée cette année. Cette réforme fiscale fondamentale doit combattre efficacement la fraude fiscale et établir une répartition plus équitable des impôts directs et indirects.

Le programme socialiste réclamait la mise en service public du secteur de l'énergie. M. Cool renvoyait, sur ce point, aux projets élaborés de 1947 à 1960 par la Centrale des Francs-Mineurs.

Le plan socialiste réclamait une planification économique confiée à un commissariat indépendant bénéficiant du statut d'établissement parastatal.

M. Cool : Il est extrêmement urgent d'élaborer une programmation économique qui garantisse la poursuite d'une politique d'expansion économique indépendante des événements politiques.

Le plan socialiste réclamait le contrôle des holdings. La compétence du contrôle de la commission bancaire sera étendue aux holdings, banques d'affaires, compagnies d'assurances et caisses d'épargne.

M. Cool : Le mouvement syndical chrétien a demandé d'examiner la question des holdings pour déterminer les mesures à prendre pour soumettre ces holdings à une réglementation.

Le plan socialiste : Une société nationale d'investissements sera créée.

M. Cool : Il faut qu'une société nationale d'investissements soit créée.

M. Cool aura réalisé le tour de force de défendre un programme très proche de celui des travailleurs en grève, tout en combattant la grève et en soutenant le gouvernement de la réaction, celui-là même dont un membre de la majorité a pu dire qu'il n'avait rien à refuser aux holdings!

La preuve est faite que le projet de loi unique va à l'encontre des vœux de l'immense majorité de la nation. Les prochaines élections en apporteront la confirmation. Bientôt, le gouvernement des droites ne sera plus qu'un mauvais souvenir. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Je félicite l'honorable M. Leemans d'avoir respecté scrupuleusement le temps de parole qu'il s'était imparti.

Cela facilite beaucoup les débats et je souhaite que tous les orateurs l'imitent.

Ainsi qu'il a été décidé, nous interrompons maintenant le débat pour entendre l'interpellation de l'honorable M. Delbouille.

ORDRE DES TRAVAUX.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la discussion de la loi dite « unique » sera reprise demain matin à 10 heures et poursuivie demain après-midi à 14 heures.

Je tiens à signaler à la Haute Assemblée qu'étant donné le grand nombre d'orateurs inscrits, il me paraît indispensable de décider, dès à présent, la prolongation de la séance de l'après-midi jusqu'aux environs de 19 heures.

M. Rolin. — Je ne suis pas du tout d'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — Dans ces conditions, le Sénat décidera demain.

M. Vermeylen. — Nous ne sommes pas d'accord.

M. le Président. — Croyez bien, Monsieur Vermeylen, que ce n'est pas par plaisir que je fais cette proposition.

Quarante-cinq orateurs environ sont déjà inscrits. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) Chacun a le droit d'exprimer son point de vue.

M. Doutrepoint. — Quarante-cinq orateurs dans la discussion générale?

M. le Président. — Non, mais dans l'ensemble du débat. Ma proposition de siéger demain jusqu'à 19 heures me paraît raisonnable.

M. Rolin. — Si nous siégeons deux heures le matin et trois heures, voire trois heures et demie, l'après-midi, soit en tout cinq heures et demie, cela suffit.

M. le Président. — Dans ces conditions, la discussion prendra au moins deux semaines.

M. Vermeylen. — C'est parfaitement normal, Monsieur le Président.

M. De Block. — Plusieurs lois sont en discussion.

M. Rolin. — La discussion de la loi unique sera terminée jeudi en huit.

M. Vermeylen. — C'est tout à fait normal!

M. le Président. — Chacun peut estimer qu'il en est ainsi, mais la décision appartient au Sénat.

Un certain nombre de membres de cette Assemblée désirent qu'un effort soit fait en vue de terminer cette semaine l'examen de la loi dite « unique ».

Je dois envisager cette hypothèse.

M. Rolin. — Monsieur le Président, il y a malentendu. J'ai cru que vous venez de nous dire que nous disposions de deux semaines pour l'examen de la loi unique.

M. le Président. — J'ai dit que nous en aurions pour deux semaines, si l'on ne prend pas les mesures que je préconise.

M. Rolin. — Et pourquoi n'en aurions-nous pas pour deux semaines? Voilà ce que je ne parviens pas à comprendre. Cela ne représente que dix séances.

M. le Président. — Monsieur Rolin, vous savez parfaitement combien de questions vont encore se présenter.

M. Dehousse vient de déposer une proposition de révision de la Constitution, demandant que la composition du Sénat soit géographique. C'est son droit le plus strict, mais j'imagine que cela entraînera certaines discussions.

M. Rolin. — J'ignore si le gouvernement a déjà fixé la date de la dissolution. S'il l'a fait, qu'il nous le dise, car ce matin, en Commission de la Justice, en présence des fonctionnaires du département, j'ai passé en revue l'arrière et nous avons retenu une dizaine de projets de loi dont on reconnaît le caractère urgent : moratoire, sociétés dont les titres doivent être négociables plus aisément qu'ils ne le sont maintenant, etc. L'administration insiste.

Comment pourrions-nous voter tous ces projets?

Tout à l'heure, M. de la Vallée Poussin a fait une critique que j'ai trouvée parfaitement déplacée. Je ne sais, Monsieur de la Vallée Poussin, si vous fréquentez beaucoup les commissions. Vraisemblablement pas. Nous avons l'habitude d'y faire des travaux aussi constructifs que possible et les textes que nous élaborons supportent facilement la comparaison avec ceux qui nous viennent de l'administration qui, généralement — voyez celui qui nous est soumis actuellement — sont horriblement mal rédigés.

Dans ces conditions, je demande que le Sénat puisse accomplir son travail convenablement et non dans cette bousculade qu'on prétend nous imposer.

M. le Président. — Monsieur Rolin, je dirais volontiers que vous apportez de l'eau à mon moulin. Qu'ai-je dit d'autre que vous? Je ne prends pas position sur l'opportunité de la dissolution des Chambres à telle date plutôt qu'à telle autre. Cela ne me concerne pas.

Il est cependant de notoriété publique qu'une dissolution assez rapprochée est envisagée.

Par ailleurs, et vous venez de le confirmer, il restera, en toute hypothèse, un certain nombre de projets urgents à voter.

Il est, par conséquent, normal qu'un effort supplémentaire soit accompli, en prolongeant les séances, pour arriver à voter tout l'arrière dans un délai convenable. Cela me paraît raisonnable, mais c'est au Sénat qu'il appartient de décider si demain, par exemple, il siégera jusqu'à cinq heures ou si la discussion se prolongera pendant des semaines.

M. Vermeylen. — Me permettez-vous une observation, Monsieur le Président?

Les projets dont parle M. Rolin sont précisément ceux qui peuvent être discutés en séance du matin. Mais il n'est pas convenable qu'un projet de l'importance de la loi unique, soit discuté, toutes autres affaires cessantes, le matin et l'après-midi. En effet, un certain nombre d'entre nous ont d'autres obligations.

M. le Président. — Vous me permettez tout de même de vous faire remarquer que depuis le mois de juillet, nous n'avons siégé qu'une quinzaine de fois. Dans ces conditions, entendre parler de convenances personnelles des membres de l'assemblée est assez étonnant et ce n'est pas en ce moment que l'observation est particulièrement bien venue. Mais, une fois encore, c'est au Sénat qu'il appartient de décider.

M. Vermeylen. — Je suis moi-même très assidu. J'aurais préféré qu'on siége à un rythme normal. Ce n'est pas notre faute, si nous ne l'avons pas fait.

M. le Président. — Personne n'a dit que c'était votre faute. J'ai quant à moi assez dit et répété que la responsabilité en revenait surtout au gouvernement qui a déposé ses budgets trop tard. Mais nous sommes maintenant devant une situation de fait.

Nous n'allons pas prolonger cet incident. J'ai fait une proposition pour éviter toute surprise. Ainsi qu'il est d'usage au Sénat, je désire que les choses se passent loyalement. Si une majorité de la Haute Assemblée désire qu'un vote intervienne sur la loi unique dans un délai raisonnable et si possible vendredi soir, il faudra prolonger les séances.

Vous êtes avertis, Messieurs; vous déciderez demain.

M. De Block. — Je voudrais faire observer que nous ne tenons pas à présenter nos observations devant des bancs vides. C'est pourquoi je demande si votre majorité est décidée à tenir compte oui ou non de l'avis de l'opposition.

M. le Président. — Nous n'ailons pas éterniser cette discussion. L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DELBOUILLE AU MINISTRE-SOUS-SECRETARE D'ETAT AUX AFFAIRES CULTURELLES « SUR L'UTILISATION DES EMISSIONS DE LA RADIO-TELEVISION BELGE PAR LE GOUVERNEMENT ».

INTERPELLATIE VAN DE HEER DELBOUILLE TOT DE MINISTER-ONDERSTAATSSECRETARIS VOOR CULTURELE ZAKEN « OVER HET GEBRUIK DAT DE REGERING MAAKT VAN DE UITZENDINGEN VAN DE BELGISCHE RADIO EN TELEVISIE ».

M. le Président. — Nous abordons l'interpellation de M. Delbouille au Ministre-Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires culturelles.

La parole est à M. Delbouille.

M. Delbouille. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord m'incliner devant le deuil qui a empêché le Ministre des Affaires culturelles de m'entendre dès la semaine dernière.

L'actualité passe vite aujourd'hui. Après huit jours, on entend pourtant encore malgré les événements dramatiques qui ont saisi l'attention du pays, l'écho des protestations indignées auxquelles a donné lieu l'intervention de M. le Ministre des Travaux publics le 30 janvier au soir, devant les caméras et les micros de la Télévision belge de langue française. Avant même la fin de l'émission, les services de la R.T.B. étaient assaillis de réclamations téléphoniques, tandis que partout à Bruxelles et dans les provinces wallonnes, les journaux étaient priés par des centaines de lecteurs d'exprimer hautement la colère que déchainaient l'audace astucieuse dont témoignait l'exposé du Ministre, mais bien davantage encore l'indécence du commentaire qui accompagnait les images du film intégré à la communication ministérielle.

Ce soir-là, vraiment, par l'organe du Ministère des Affaires culturelles dont relève la R.T.B. et par l'organe aussi du Ministre des Travaux publics qui parlait au nom du gouvernement, ce dernier a réussi le miracle de faire instantanément chez les téléspectateurs de langue française, la plus franche mais aussi la plus hostile des unanimités.

Le hasard veut que le sénateur de Liège qui interpelle maintenant le gouvernement de M. Eyskens sur ce point ait devant lui, dans la personne de M. Van Elslande, tenu pour responsable, et dans la personne de M. Vanaudenhove, qui désirait être présent, deux ministres très authentiquement flamands d'origine et de sentiment.

M. Pierre De Smet. — L'important est qu'ils soient Belges.

M. Delbouille. — Cette circonstance va m'obliger, Messieurs les Ministres, à beaucoup de discrétion dans ma parole comme dans ma pensée. Il ne faut pas, en effet, que votre faute d'un soir devienne objet de querelle entre Flamands et Wallons.

M. Vermeulen. — Très bien!

M. Delbouille. — Quoi qu'on puisse penser ou dire, ça et là, on doit savoir plutôt que les mandataires wallons qui protestent contre le sort fait à la Wallonie, ne rendent pas leurs seuls compatriotes flamands responsables des injustices et des erreurs dénoncées. C'est surtout à la structure unitaire de nos institutions qu'ils s'en prennent quand ils portent la question sur le plan politique. Et ce sont surtout des gouvernements belges, faits de Wallons, de Flamands et de Bruxellois, qu'ils incriminent alors. C'est au gouvernement de M. Eyskens, mais aussi de M. Lefèvre de Tournai et de M. Harmel de Liège, qu'ils font grief actuellement des carences politiques qui accentuent ou permettent le déclin économique de la Wallonie.

Il est triste certes que vous vous soyez trouvés deux Flamands, le lundi 30 janvier, pour commettre ensemble à l'égard des Wallons la plus maladroite et la plus cruelle des injures. Je ne sais quel esprit soufflait ce soir-là sur la R.T.B.; s'il soufflait de Flandre, il ne venait certainement pas de Damme, qui est toujours bien en Flandre la douce patrie du tendre et fin Till Ulenspiegel, dont les mânes ont dû frémir au bruit de tant de balourdise gratuite déployée par des gens qui passent pour ses fils.

N'allez pas croire cependant qu'en vous appelant à répondre de ces faits devant le parlement, je songe le moins du monde à répandre de l'huile sur un feu qui n'a pas besoin de stimulant, ni que je trouve plaisir à mettre, trop facilement, en posture délicate, des hommes pour qui j'éprouve, sur le plan personnel, assez d'estime et de sympathie.

Ce qui est en cause, c'est le statut de la radio et de la télévision dans notre pays. C'est bien assez, convenez-en. Mais reconnaissez, je vous prie, que la question mérite attention en ce moment. Si je vous interpelle ce soir, Monsieur le Ministre des Affaires culturelles, c'est bien moins parce que je suis un Wallon aussi attentif que possible, que parce que l'an dernier, à peu près à la même date, il m'a été donné de participer, avec votre prédécesseur, M. Pierre Harmel, à l'élaboration de la loi organique nouvelle de la R.T.B. J'ai été amené alors à considérer, avec nos collègues de la commission, les problèmes délicats que pose la vie d'une radio-télévision d'Etat en régime démocratique. Le baron Nothomb, notre président, et M. le Ministre Harmel ont dit avec quel souci de bien faire, la commission unanime a recherché, dans un parfait esprit d'entente et de collaboration, les bases d'un statut qui puisse assurer chez nous à la radio et à la T.V., toute la liberté, mais aussi toute la responsabilité nécessaire à son harmonieux développement. Ainsi a vu le jour la loi qui régit aujourd'hui la vie des deux instituts d'émissions de langue française et de langue néerlandaise.

Comme il se devait, l'exposé des motifs du projet avait souligné fortement l'importance considérable et sans cesse croissante que la radio et surtout la T.V. sont appelées à prendre dans la vie de nos populations. Il y avait en Belgique, en 1959, 2 476 906 postes récepteurs de radio déclarés. Ce nombre est passé en 1960 à 2 736 528. Quant aux récepteurs de télévision, on en avait recensé 392 355 en 1959, mais ce nombre est passé à 619 347 en 1960, l'augmentation atteignant donc, d'une année à l'autre, près de 60 %. De toute évidence, le mouvement va se poursuivre. On voit sans cesse des antennes nouvelles sortir des toits et cela fait autant de foyers où les émissions de nos instituts pénètrent pour s'emparer chaque jour et surtout chaque soir, des loisirs de toute la famille, pour imposer à ce public les mêmes moyens de distraction, d'éducation, de formation scientifique, artistique et littéraire, mais aussi les mêmes programmes officiels d'information générale et d'information politique.

La radio et la T.V., on l'a assez dit, sont, aux mains de ceux qui les dirigent, d'incomparables moyens de diffusion des idées et des sentiments, de terribles instruments de persuasion lente, avouée ou secrète. En un mot, la meilleure ou la plus dangereuse des choses. De là tant de précautions prises par le législateur, qu'il

se soit agi de la constitution des conseils d'administration, de l'organisation des services, de la qualité des programmes ou de l'objectivité des informations. Avec raison, me semble-t-il, le statut légal, après avoir soustrait l'information à toute censure préalable du pouvoir, confie en revanche au gouvernement la responsabilité souveraine de la gestion des instituts.

Pour le journal parlé, le Ministre compétent usera de sanctions si les services ont enfreint les règles qui leur sont prescrites.

Pour les programmes, le Ministre aura le droit d'intervention préalable par application de la loi du 10 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Enfin, le gouvernement pourra disposer des antennes, à raison de 10 heures par mois sur chaque fréquence, pour les communications officielles qui, dit le texte, seront transmises à chacun des instituts par le Ministre dont ils relèvent, ces communications devant être précédées et suivies d'une annonce indiquant qu'elles émanent du gouvernement. C'est le texte même que je cite.

Quant aux principes généraux qui doivent présider à la conception de toutes les émissions, ils sont formulés par le même article 28 de la loi organique dans les termes suivants : « Les émissions d'information de chacun des instituts sont faites dans un esprit de rigoureuse objectivité. Il est interdit aux instituts de procéder à des émissions contraires aux lois et à l'intérêt général, à l'ordre public, ou aux bonnes mœurs, ou constituant un outrage aux convictions d'autrui ou une offense à l'égard d'un Etat étranger. »

Esprit de rigoureuse objectivité, respect des convictions d'autrui : ces deux règles d'or valent donc toujours pour le comportement de quiconque à la faculté de s'adresser au public belge par le truchement de la radio-télévision nationale. Elles valent aussi, et surtout, comme garantie assurée à l'auditeur et au téléspectateur, qui y ont droit en échange de leur redevance, mais d'abord en vertu de leur qualité de citoyen belge. Elles valent pour tous, même et surtout, faut-il le dire, pour le maître des instituts qu'est le gouvernement.

Esprit de rigoureuse objectivité, respect des convictions d'autrui : ni l'un ni l'autre de ces principes n'ont, hélas, été respectés le 30 janvier, ni par la voix de M. le Ministre des Travaux publics, ni par les images et la voix du film de son département. C'est cette voix du film, Monsieur le Ministre qui, vous le savez, a provoqué le plus de colères.

Elle se voulait spirituelle et sûre de ses effets. Elle se voulait ironique et agressive. Elle se voulait définitive dans ses triomphes autant que brutale dans sa hargne méprisante. En fait, elle fut lourdement grossière et servile, naïvement stupide et sottement méchante, c'est-à-dire parfaite dans l'ineptie et la veulerie en voulant être parfaite dans l'expression de la pensée gouvernementale. Elle imitait la voix de ses maîtres au mieux d'un talent médiocre, mais elle tentait de l'imiter. Ce fut l'opinion unanime et cela, quoi qu'il arrive, s'inscrit durement au passif de l'équipe gouvernementale. Car il ne faudrait pas s'empresser de sacrifier ce lampiste aboyant avec l'espoir de laver ainsi le gouvernement de ses péchés. Ce pauvre parolier d'une chanson dont vous lui aviez imposé l'air ne peut être, dans l'affaire, que le mercenaire mal inspiré qui a cru comprendre ou qui a trop bien compris ses maîtres à chanter. En jouant maladroitement d'un persiflage où il croyait trouver la chance de son génie, votre collaborateur littéraire n'a fait que poursuivre dans une voie où le gouvernement l'avait poussé.

Pour railler les Wallons qui osent se plaindre du retard excessif apporté à l'exécution des grands travaux que réclame la vie du pays, il a usé du vieux procédé facile des appels à l'absurde : « chacun sait que Seraing est en Campine », « nul n'ignore que Namur se trouve en Flandre ». Collégien attardé à qui l'on a enseigné un procédé et qui en use mal, car avant lui, le Ministre des Travaux publics, pour démontrer les prévenances du gouvernement à l'égard d'une ingrate Wallonie, avait aligné déjà, lui aussi, le matin et le soir, tous les ouvrages d'art et tous les tronçons de route qu'on a construits en terre wallonne depuis quinze ans. Comme si tout cela relevait d'un plan généreusement conçu par lui pour répondre aux besoins économiques de la région, comme si le gouvernement avait à se vanter tellement d'avoir enfin reconstruit après quinze ans la plupart des ponts détruits en 1940 ou 1945, comme si les ponts de Liège, de Seraing et d'ailleurs étaient depuis longtemps terminés, comme si le bouchon de Lanaye avait déjà sauté, comme si les autoroutes d'Anvers-Cologne, de Bruxelles-Arlon et de Bruxelles vers Paris étaient conçues d'abord en fonction des intérêts wallons, comme si la route de Wallonie, cet axe majeur de nos bassins industriels, enfin promise pour 1968, était déjà ouverte, comme si dans un autre domaine, le chemin de fer était électrifié entre Liège et Charleroi, comme si tant de projets et de promesses tout à coup mis en avant ne venaient pas très tard, trop tard, après vingt ans ou plus de lamentations, de revendications et de protestations, après aussi une terrible grève dont on a tremblé tout autour du Parc de Bruxelles.

N'accablez pas le parolier scandaleux de votre film. Il n'a fait que suivre, d'un pas trop lourd, les traces de son Ministre.

Mais, au fait, faudrait-il donc vraiment imputer à ce Ministre, et à lui seul, toute la responsabilité de l'affaire?

Ce serait injuste, assurément.

Car s'il y a eu cette allocution et ce film, il devait bien y avoir eu, préalablement, un accord ou un ordre du Ministre des Affaires culturelles, — j'y reviendrai, — et avant cette décision, il faut avoir le courage de le reconnaître et de le dire, il y avait eu surtout le pernicieux exemple donné aux dirigeants, aux rédacteurs et aux speakers de la T.V. par les membres de l'équipe gouvernementale, vaillamment transformée, à l'occasion de la grève, en contre-piquet ou en grande équipe de sauvegarde de l'ordre, luttant par la parole et par le geste, par le sourire ou par la grimace, devant le petit écran des familles.

Oseriez-vous dire, Monsieur le Ministre des Affaires culturelles, que l'esprit de rigoureuse objectivité et le respect des convictions d'autrui aient honnêtement trouvé leurs compte dans la série des « communications » gouvernementales dont furent agrémentés, chez nous, tant de soirs de grève à la radio et à la T.V.?

Objectif et respectueux, vraiment, le « c'est faux » tranchant et téméraire d'un Premier Ministre au menton levé, qui joue gauchement son petit Alfred Hitchcock?

Objectif et respectueux, dites-moi, le laïus cauteleux du petit-fils de « classe moyenne » que se dit fier d'être M. Van den Boeynants?

Objectif et respectueux, peut-être, le ton nasillard d'un Ministre de l'Instruction publique qui n'avait que la menace à la bouche?

Objectifs et respectueux à coup sûr, tant de lamentos barytonnants et sirupeux de ce cher M. Wigny dont la voix en porte à faux et le style larmoyant feraient mentir, aux yeux du monde, la plus claire vérité? (*Sourires sur les bancs socialistes.*)

Rigoureusement objectifs et respectueux des convictions d'autrui, certes, pendant la grève, tant de rapports onduleux, approximatifs et orientés qui doivent valoir à M. Pierre Harmel, grand maître de la fonction publique et de la recherche scientifique, une prochaine élection au sein de la Société namuroise de Moncrabeau, cette vénérable académie où ne sont reçus que les plus authentiques et les plus effrontés « bourdeurs » du pays?

A trop souvent gauchir la ligne réelle des faits en des jours d'inquiétude, vos amis du gouvernement n'ont pas réussi, croyez-moi, à faire oublier les bonnes émissions d'information et d'évocation conçues par les gens de métier, que ce soit l'enquête des 9 millions, les initiations scientifiques et les « lectures pour tous », ou ces jeux dont les titres auraient pu par prescience tenter M. Eyskens, qu'ils s'appellent « En votre âme et conscience », « Les cinq dernières minutes » ou « Les grands procès de l'histoire ».

D'abord irritantes et bientôt fastidieuses, les « communications » gouvernementales ont en fait agacé le public et l'ont ainsi préparé à très mal recevoir la fausse démonstration de M. le Ministre des Travaux publics et plus mal encore le chef-d'œuvre d'à-propos que restera le film de son parolier.

Aux yeux de ceux qui ont mission de veiller au bon fonctionnement de nos institutions nationales, l'usage que le gouvernement vient de faire de la radio et de la T.V. pose divers problèmes qui méritent la plus diligente attention.

On doit se demander d'abord si la loi a été respectée par le gouvernement. Ce dernier a le droit de faire à la radio et à la T.V. des « communications ». Faut-il entendre qu'il lui serait loisible comme il l'a fait, de saisir à tout propos le micro pour plaider sa cause et pour combattre ses adversaires? Les ministres peuvent-ils au micro, se livrer à des critiques, même courtoises contre ceux qui ne pensent pas comme eux et qui n'auront pas la parole?

Le mot « communication », selon Littré, désigne le fait de communiquer des renseignements à autrui, et selon Larousse, le fait de communiquer à autrui un avis, un message ou un renseignement.

Une « communication », au sens exact du terme, ne peut concerner que des faits bien établis ou des instructions bien précises, à l'exclusion de toute discussion et de toute démonstration. Un savant, dans un congrès, communique à ses collègues le résultat de ses travaux ou le programme d'une recherche. Le gouvernement ne peut communiquer que des renseignements ou des avis revêtant un suffisant caractère d'objectivité. Il doit s'interdire de plaider. Il doit s'interdire toute fin de propagande. Ce devoir est impliqué précisément par le droit que la loi confère au gouvernement, droit accordé à celui qui détient l'autorité afin qu'il puisse informer, en toute sérénité, des personnes qui n'auront d'ailleurs ni moyens ni raisons de répondre.

Si le gouvernement, pendant ses dix heures mensuelles de communication, pouvait se livrer à des discussions et à des exposés de propagande, il devrait, cela va de soi, se soumettre dans l'usage de ce droit au contrôle des autorités et commissions neutres qualifiées pour juger de l'objectivité et de la décence des programmes. Qui songerait à lui imposer cette contrainte?

Le texte de la loi ne parle d'ailleurs pas d'exposés faits par les ministres eux-mêmes à la radio ou à la T.V., puisqu'il stipule au § 4 de son article 28 que « les instituts sont tenus d'émettre gratuitement... les communications qui leur sont transmises par le Ministre dont il relève », ce qui veut dire et dit bien qu'il s'agit de textes transmis à la R.T.B. par le Ministre des Affaires culturelles, ces textes devant être annoncés au micro « émanant du gouvernement ».

Il ne pourrait donc s'agir, selon la lettre de la loi, d'exposés présentés par les ministres, mais seulement de communications du gouvernement introduites à la R.T.B. par le Ministre des Affaires culturelles et publiées par la R.T.B. Ce sont, en effet, les instituts qui, aux termes de la loi, doivent émettre ces communications et qui, pour cette raison, signalent que leur source est le gouvernement.

De toute évidence, c'est par une tolérance d'usage que les ministres viennent en personne au micro. C'est par une tolérance pareille qu'ils peuvent se planter devant les caméras. C'est, me paraît-il, par un abus évident que M. le Ministre des Travaux publics a imposé à la T.V. la projection de son film de malheur qui, en lui-même et par son texte assurément, ne pouvait constituer une communication du gouvernement.

« Communication », en français, implique texte à faire lire ou texte lu par son auteur. Il ne peut désigner dans la loi un film parlant qui, dans ce cas, use abusivement de la puissance suggestive de l'image et qui, non moins abusivement, donne la parole à un irresponsable.

Je me permets à ce propos de demander au gouvernement de bien vouloir appuyer ma proposition formelle de faire entendre ce film par le Sénat...

M. Rolin. — Très bien!

M. Delbouille. — ... siégeant à huis clos, immédiatement avant le vote sur l'ordre du jour que provoquera cette interpellation.

M. Rolin. — Demain après-midi, à 5 heures 30.

M. Delbouille. — Pour être sûr d'avoir un public, c'est l'heure qu'il faut choisir.

On aimerait savoir, d'ailleurs si le Conseil d'administration ou le Comité permanent ont été appelés à délibérer de l'innovation assez inattendue que constituait en elle-même la projection d'un film commenté. Dans l'affirmative, on aimerait savoir si ceux qui étaient dans ce cas les véritables et légitimes interprètes des règles déontologiques de l'émission ont admis l'idée de la projection d'un film; ou bien, peut-être, si après avis de l'Institut, ou contre l'avis de l'Institut, le Ministre des Affaires culturelles a repris à son compte la responsabilité de l'initiative imaginée par son collègue des Travaux publics.

On voudrait savoir d'ailleurs sur quels crédits a été ou sera payé ce beau film, que M. Van Elslande va sans doute proposer à quelque biennale du grotesque par l'image et par la parole.

M. Rolin. — Très bien!

M. Delbouille. — Qui a fait les frais de cette pellicule d'ignominie? M. Vanaudenhove, de ses deniers? Mais non, ce ne peut être que l'Etat puisqu'il s'agit, nous dit on, d'une communication du gouvernement.

On voudrait savoir aussi si le film, images et texte, était bien l'œuvre du gouvernement et si, en d'autres termes, le Ministre des Travaux publics, comme auteur, et le Ministre des Affaires culturelles, comme éditeur, en assument la responsabilité? Car la radiotélévision ne peut émettre à ce titre que des œuvres du gouvernement.

On voudrait être fixé sur ces différents points, parce que l'on s'interroge, avec assez d'inquiétude, sur la doctrine du gouvernement en la matière et sur les droits qu'il entend s'arroger pour interpréter ou enfreindre la loi.

La radio et la T.V. constituent, en effet, une terrible tentation pour le gouvernement, à la veille des élections qu'il a dû accepter.

Sans emphase et de plein sang-froid, mais avec le sentiment de discerner clairement un danger qui vient, je veux mettre le gouvernement de M. Eyskens en garde contre un processus fatal qui le conduirait au dernier de ses célèbres « succès ».

Après avoir réussi à manquer l'action généreuse que pouvait constituer pour lui et pour nous l'accession du Congo à l'indépendance; après avoir réussi à manquer la réforme Servais de l'assurance maladie-invalidité; après avoir réussi à manquer la légitime défense de notre pays devant les accusations de l'étranger concernant nos intentions congolaises; après avoir réussi à manquer l'application de la loi sur le recensement; après avoir réussi à manquer le redressement économique et financier espéré de la loi unique, le gouvernement de M. Eyskens, plus discrédité que ne le fut jamais gouvernement belge, va-t-il s'emparer du micro et du petit écran pour y faire sa propagande électorale?

Au mépris de tout fair-play et de toute décence, les partis de la majorité vont-ils ajouter cyniquement les dix heures mensuelles de communications officielles au temps de parole qui leur revient normalement d'après les accords en usage?

La question est posée dès à présent formellement, par ce que les téléspectateurs de langue française ont dû entendre et voir le 30 janvier.

Nous attendons que le gouvernement s'explique sur son interprétation de la loi, sur les erreurs qu'il a commises et sur les principes dont il croit pouvoir s'inspirer en cette matière.

Très calmement, mais très fermement, nous lui disons que les faits du 30 janvier n'ont pas seulement bouleversé l'opinion bruxelloise et wallonne, brutalement éclairée sur certaines façons de voir, de dire et de faire, mais qu'ils ont alerté tout un peuple qui a encore le sens du ridicule et qui n'entend pas se laisser bernier par ceux qui semblent vouloir utiliser unilatéralement les émissions de la radio et de la T.V. pour des fins partisans.

Croyez-moi, il ne faudrait pas que se renouvellent les fautes du 30 janvier. C'est en songeant au sort de nos institutions que je le dis à M. le Ministre des Affaires culturelles et subsidiairement à M. le Ministre des Travaux publics, qui a beaucoup aidé son collègue à entrer avec lui, en le sachant ou en ne le sachant pas, dans la voie du péché et de l'erreur qui, dans ce cas, qu'ils me permettent de le leur dire, les a conduits, l'un et l'autre, jusqu'aux confins du royaume du grotesque et de l'odieux. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De heer Voorzitter. — Het woord is aan de heer Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken.

De heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken. — Mijnheer de Voorzitter, Mijne Heren, ik dank in de eerste plaats de achtbare heer Delbouille om de gevoelens van deelneming die hij in het begin van zijn uitzetting te mijnen opzichte heeft betuigd. Ik ben hem ook dankbaar om het feit van deze interpellatie zelf, niet alleen omdat mij dit voor de eerste maal en misschien wel voor de laatste maal (*gelach*) de gelegenheid geeft in uw Hoge Vergadering het woord te nemen, maar ook omdat het inderdaad nodig is dat bepaalde principiële kwesties juist gesteld worden en dat wij ons zo mogelijk allen samen zouden kunnen akkoord verklaren op bepaalde interpretaties van sommige woorden die in de wet van 1960 voorkomen.

Vooraleer echter te antwoorden op de vragen die de heer Delbouille heeft gesteld, moet ik toch zeggen dat het mij enigszins pijnlijk in de haren heeft geklonken dat hij dit incident een kleurtje heeft gegeven van Vlaams-Waalse tegenstelling. Ik moet hem onmiddellijk zeggen dat, wat mijn houding betreft, zij totaal dezelfde zou geweest zijn, had ik een gelijkaardige vraag moeten oplossen voor een uitzending in de Nederlandse taal.

Het gaat er inderdaad niet om te weten of het een uitzending was bestemd voor Wallonië of voor Vlaanderen. Het gaat er voor mij om, in de verantwoordelijkheid die ik op dit ogenblik draag, te weten of al dan niet die uitzending doorging.

Op de vragen die de heer Delbouille heeft gesteld, wil ik zo zakelijk en zo kalm mogelijk, zonder daarbij naar het voorbeeld van de interpellant allerhande bijbeschouwingen te betrekken, het volgende antwoorden.

Als de achtbare heer Delbouille mij vraagt of ik de verantwoordelijkheid voor deze uitzending op mij neem, dan moet ik — en ik geloof niet dat iemand dit als een uitvlucht zal aanzien — een *distincio* maken en hem zeggen : ik ben inderdaad verantwoordelijk en ik aanvaard die verantwoordelijkheid voor het feit dat de heer Minister van Openbare Werken op die dag en op dat uur zijn redevoering heeft gehouden, zijn filmstrook heeft laten afrollen, en dat bij die filmstrook commentaar is gegeven.

Maar wanneer de heer Delbouille mij vraagt of ik de verantwoordelijkheid neem voor datgene wat de heer Minister van Openbare Werken heeft gezegd, dan is mijn antwoord negatief en wel om de zeer eenvoudige reden dat zowel de tekst van de wet als de praktijk mij niet toelaten te oordelen over datgene wat een collega uit de regering zegt of mededeelt.

Er staat inderdaad in de tekst van de wet, die de achtbare heer Delbouille trouwens ten overvloede heeft geciteerd, dat de culturele instituten de mededelingen die hun door de bevoegde minister worden doorgegeven, moeten laten voorlezen. Er staat nergens in de wet dat de minister die de verantwoordelijkheid heeft over de uitzendingsinstituten, die teksten moet censureren. Ik meen dat het trouwens, onder om het even welke omstandigheden, een onaanvaardbare praktijk zou zijn, dat de minister, die deze mededelingen moet doorgeven, zich zou permitteren ook de inhoud ervan na te gaan en aan zijn collega te zeggen : dat moogt u zeggen, doch dat moogt u niet zeggen.

Zelfs de oud-ministers die thans tot de oppositie behoren zullen het volledig eens zijn om te verklaren dat het in het verleden nooit zo is geweest en dat zij niet zouden aanvaarden dat het in de toekomst zou gebeuren.

De heer Rolin. — De regering is toch verantwoordelijk. Indien u niet schuldig zijt dan treft de schuld uw collega van wie die mededeling uitging.

De heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken. — Dat betwist ik niet, Mijnheer Rolin. Ik zeg alleen dat, in de geest van de wet en volgens de bestaande traditie, het niet de minister is die de mededeling doorgeeft, die persoonlijk verantwoordelijk is voor de inhoud van die mededeling.

De heer Rolin. — Persoonlijke verantwoordelijkheid bestaat niet.

De heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken. — Dan bestaat er in geen enkel departement persoonlijke verantwoordelijkheid voor om het even welke mededeling of om het even welke daad.

De heer Rolin. — Het gaat om de politieke verantwoordelijkheid van de regering. Tenzij de Eerste-Minister één van zijn ministers wil loslaten, is de hele regering verantwoordelijk.

De heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken. — De tweede vraag die de heer Delbouille stelt, komt in feite hierop neer : mag men door « mededelingen » ook verstaan redevoeringen die worden uitgesproken door leden van de regering?

Uit de geest van de wet blijkt duidelijk dat het hier niet gaat om een zuivere berichtgeving vanwege de regering, want in dat geval zou de tekst van artikel 28, § 4, overbodig zijn. Als het eenvoudig over berichten gaat, — en dat schijnt de achtbare heer Delbouille te willen zeggen, — zie ik niet in waarom in artikel 28, § 4, bijzondere voorschriften zouden vastgelegd zijn. Immers dan zou de regering slechter behandeld worden dan het eerste beste persagentschap waarvan de berichten eveneens via de radio en de televisie worden doorgegeven.

De heer De Block. — Maar die berichten worden gecensureerd!

De heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken. — Die berichten worden niet gecensureerd.

De heer De Block. — Zij worden door de redactie nagekeken.

De heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken. — Die volledig vrij is in haar journalistieke bedrijvigheid.

De heer De Block. — Die redactie werkt zoals elke andere redactie. Zij geeft de berichten die de persagentschappen haar sturen niet zonder meer door.

De heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken. — De verantwoordelijkheid voor de berichtgeving ligt bij de uitzendingsinstituten. De verantwoordelijkheid voor wat een lid van de regering verklaart, ligt echter niet bij de uitzendingsinstituten, maar bij de regering. Daarom voorziet de wet dat vóór en na de mededelingen van de regering door de speaker uitdrukkelijk wordt aangekondigd : « Hier gaat het om een mededeling van de regering » of « Dit was een mededeling van de regering ». Er wordt dus een duidelijk onderscheid gemaakt tussen de « berichten » enerzijds en de « mededelingen » anderzijds.

Ik meen trouwens dat de term « mededeling » al sinds 1930 wordt gebruikt; de tekst van de huidige wet is omzeggens de herhaling van de tekst van het koninklijk besluit van 18 juni 1930. Inderdaad, in artikel 16 van het uitvoeringsbesluit van de wet van 18 juni 1930 op het N.I.R., staat het volgende : « Het Instituut is ertoe gehouden al de mededelingen uit te zenden welke het daartoe van de Minister ontvangt. De uitzendingen worden kosteloos gedaan tot beloop van een niet verhaalbaar maandelijks totaal van tien uren per post. » Het is ongeveer dezelfde tekst die wij terugvinden in de wet van 18 mei 1960. Men staat dus voor een lange traditie. Zij loopt van 1930 tot 1960. Heel die tijd zijn ministers aan het woord gekomen niet met « mededelingen », zoals de achtbare heer Delbouille meent, maar door persoonlijk vóór de micro te komen of op het T.V.-scherm te verschijnen, ten einde een uitzetting te houden over bepaalde problemen. Wij mogen dus concluderen dat het ganse parlement gedurende dertig jaar heeft aangenomen dat dit de interpretatie is die aan het woord « mededeling » zowel in de geest van de wet van 1930 als in die van de wet van 1960 mag en moet worden gegeven.

Dan komen wij aan de derde vraag : mag een film of een reeks beelden als een mededeling worden aangezien?

Ik meen dat het antwoord daarop opnieuw positief moet zijn, want inderdaad, men moet toch elk medium kunnen gebruiken volgens de eigen aard van dat medium. Het is evident dat wanneer men voor de radio komt, men niet met beelden spreekt, maar het is even evident dat wanneer men voor de T.V. komt, men wel met beelden

spreken mag. Het is inderdaad eigen aan de T.V. dat zij onder beelden brengt datgene wat de radio alleen maar kan geven onder de vorm van woorden. Trouwens, in de gewone spreekwijze gebruikt men toch altijd de termen radioluisteraars en T.V.-kijkers. Als men het beeld van de Minister alleen — al dan niet mooi — mag zien, maar geen enkel ander beeld...

De heer Rolin. — Dat hangt van de Minister af!

De heer Van Elslande, Minister-Onderstaatssecretaris voor Culturele Zaken. — ... dan ontleent men aan de T.V. de voornaamste van haar middelen. Aan de T.V. verbieden beelden te geven staat gelijk met iemand een viool te geven maar hem de strijkstok te weigeren.

Het is evident dat men voor de mededelingen over de T.V. beelden mag gebruiken, als men het medium wil respecteren.

Dat is, dunkt mij, de logica zelf.

De vierde vraag : *quid* dan met de objectiviteit van de programma's in radio en T.V.? Ik geloof dat men een duidelijk onderscheid moet maken, — ik heb het daarstraks reeds gezegd naar aanleiding van de tussenkomst van de heer De Block, — tussen datgene wat werkelijk behoort tot de verantwoordelijkheid van het uitzendingsinstituut zelf en dat wat behoort tot de verantwoordelijkheid van de regering. Het is daarom spijtig, in zekere zin, dat de leiders van de B.R.T. het slachtoffer zijn geworden van zoveel protesten naar aanleiding van deze geïncrimineerde uitzending. Zij zijn daar inderdaad niet verantwoordelijk voor. Zij zijn alleen verantwoordelijk voor wat uitgezonden wordt buiten die mededelingen van de regering, waarvan zeer duidelijk wordt aangekondigd dat zij van de regering uitgaan.

De objectiviteit — en het is alleen van de objectiviteit van de uitzendingen van de regering waarvan hier gesproken wordt — is het voorwerp van een politieke verantwoordelijkheid van de regering en van de minister die voor de radio of de T.V. het woord neemt.

Het is inderdaad, zoals het vandaag gebeurt, in het parlement dat over het al of niet objectief zijn van die mededelingen moet worden gehandeld. Ik zeg dat vooral opdat men een goed onderscheid zou maken tussen datgene wat de verantwoordelijkheid is van het uitzendingsinstituut en datgene wat de verantwoordelijkheid is van de regering waarvan u vrij zijt te beweren of zij al of niet objectief is geweest.

Gezien echter de inhoud van elke regeringstussenkomst niet kan geschoven worden op hem die de mededelingen doorgeeft, meen ik dat het niet mijn taak is voor het al of niet objectief zijn van de uitzendingen waarover het gaat, een oordeel te vellen.

Een laatste overweging van de heer Delbouille en die inderdaad niet zonder belang is, was deze : aangezien wat nu allemaal gebeurd is in de laatste tijd, stellen wij ons de vraag : wat zal er gebeuren tijdens de kiesperiode, die, naar wij toch allen vermoeden, voor de deur staat? Zal de regering de radio en de televisie gebruiken of misbruiken om haar standpunt of het standpunt van de partijen die haar meerderheid uitmaken te verdedigen en aldus een onwettig en deloyaal voordeel bezorgen aan deze partijen op de partijen van de oppositie?

Hierbij moet ik laten opmerken dat het niet essentieel een taak is van de regering of van de bevoegde minister daarover te waken, aangezien het de gewoonte is dat, vanaf het ogenblik dat de Kamers worden ontbonden, de regering als zodanig niet meer voor de radio of de televisie komt.

Voor het verdelen van de zendtijd over de verschillende partijen tijdens de verkiezingsperiode, legt de raad van beheer de richtlijnen vast. De raad van beheer heeft dat gedaan in 1950, in 1954 en ook in 1958. In het algemeen gebeurde dat gedurende de vorige verkiezingsperiodes als volgt — ik herinner daaraan voor zover dit nodig is — : Elk van de drie, zoals men ze traditioneel noemt, nationale partijen, kreeg gedurende de laatste drie weken voor de dag van de verkiezingen iedere week één uitzending én voor de micro, én voor de camera. De andere partijen, voor zover zij lijsten hadden ingediend voor Kamer en Senaat in ten minste twee provincies, kregen gedurende de verkiezingsperiode ten minste één uitzending én voor de radio, én voor de televisie toegewezen.

Ik weet niet — het is niet mijn taak — wat de raad van beheer zal voorstellen ter regeling van de spreekbeurten tijdens de kiescampagne van dit jaar. Ik vermoed dat ongeveer, zo niet identiek, dezelfde maatregelen zullen worden genomen. Nu ligt natuurlijk wel in de mogelijkheden van de minister die de voogdij over die instellingen van openbaar nut uitoefent, zich gebeurlijk hiertegen te verzetten. Ik ben echter gedurende die enkele maanden dat ik de verantwoordelijkheid voor de uitzendingsinstellingen heb gedragen, niet aan de verleiding bezweken om met veto's te werken en ik kan u verzekeren dat ik in de toekomst evenmin aan die verleiding zal toegeven.

Ik ben het met de heer Delbouille erover eens dat wij zeer goed moeten oppassen wanneer wij iets doen t.o.v. deze zeer machtige doch tevens zeer gevaarlijke media, die de radio en de televisie zijn.

Ik heb niet de pretentie te zeggen dat daarmee nu het probleem eens en voor altijd opgelost is. Ik neem zeer gaarne aan dat men over dit fundamenteel probleem van gedachte wisselt, hier en elders, en dat men tenslotte tot gekristalliseerde opvattingen en gebruiken komt.

Het enige wat ik wil doen opmerken, is dat wij met het statuut van 1960 een belangrijke stap vooruit hebben gezet op de weg van een effectieve vrijmaking van de informatieinstrumenten, die de radio en de televisie zijn.

Men heeft zeer veel gesproken over het al of niet betrachten van objectiviteit bij de berichtgeving over de gebeurtenissen in de maanden december en januari laatstleden. Ik moet en wil daarover thans niet uitweiden. Wel kan ik u zeggen dat men bij de B.R.T. een eerlijke inspanning heeft gedaan. Men is er misschien niet helemaal in geslaagd, het is wellicht niet perfect geweest, maar alleszins heeft men een eerlijke poging gedaan om objectief te zijn in de berichtgeving. Ik van mijn kant heb mij ingespannen om mij naar de letter en de geest te houden aan het statuut en mij niet te mengen in wat onder de bevoegdheid van de raad van beheer valt.

Ik meen dat het goed is dat over de fundamentele vragen alsnog van gedachten wordt gewisseld. Ik geloof niet dat de oplossing van de moeilijkheden dienaangaande zou liggen in een wijziging van de wetgeving, zoals sommigen hebben gesuggereerd.

Ik zou in dat verband een beroep kunnen doen op een oud adagium van de Romeinen : « *Quid léges sine moribus?* » Het is niet omdat men in die wetten iets zou veranderen dat elke mogelijkheid van misbruik wordt uitgeschakeld.

Ik geloof dat wij ook op het gebied van radio en televisie, zoals in andere sectoren van het openbaar leven, een inspanning moeten doen om de democratie zo perfect mogelijk te beleven.

Over het algemeen meen ik dus te mogen zeggen dat, in verband met hetgeen gebeurd is in de laatste tijd, de regering niet meer dan een ander, ja, naar mijn overtuiging zelfs veel minder dan een ander, aan de wetten van de democratie tekort is gekomen. (*Handklap rechts.*)

De heer Voorzitter. — Het woord is aan de Minister van Openbare Werken en van Wederopbouw.

De heer Vanaudenhove, Minister van Openbare Werken en van Wederopbouw. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik wens me vooraf te verontschuldigen... (*Onderbreking van de heer Roland in het Waals.*)

M. A. Breynne. — Traduction!

M. Van Remoortel. — M. Roland voudrait que vous « djosiez » wallon. (*Rires.*)

De heer Vanaudenhove, Minister van Openbare Werken en van Wederopbouw. — Ik zegde dus dat ik me vooraf wens te verontschuldigen bij mijn collega, de heer Van Elslande, omdat hij deze interpellatie heeft moeten aanhoren en heeft moeten beantwoorden, hoewel het gaat om een fout mijnerzijds.

Ik geloof nochtans dat dit niet zonder nut is geweest, aangezien toch eens voor het parlement moest worden bepaald, welke mogelijkheden de regering heeft om zich over de televisie tot de bevolking te richten.

Over de grond van de zaak zal ik niet spreken. Wanneer echter de heer Delbouille betwijfelt of in een mededeling van de regering eveneens het vertonen van beelden mag worden begrepen, wijs ik erop dat het door mijn departement vervaardigde filmpje dat werd vertoond, geen kritiek heeft verwekt. Niet de beelden, die alleen werken vertoonden, die uitgevoerd of in uitvoering waren, maar wel de erbij gegeven commentaar heeft begrijpelijkerwijze ontstemming verwekt. Dit bevestigt dus het standpunt van Minister Van Elslande.

Ik zou thans, Dames en Heren, zeer snel de redenen willen uiteenzetten waarom ik maandag vóór acht dagen 's morgens een persconferentie heb gehouden en mij 's avonds over de televisie tot de bevolking heb gericht.

De bedoeling was aan te tonen dat de stemming van wantrouwen en ontmoediging die in zekere van onze gewesten, zowel Waalse als Vlaamse heerst, omdat men vreest dat wij in het Europa van morgen, niet ten volle onze rol zullen kunnen vervullen, mijns inziens niet gerechtvaardigd is, en dat, indien wij vergissingen hebben begaan, wij toch ook belangrijke argumenten hebben om ten volle het vertrouwen van de bevolking te mogen verdienen.

Wij weten dat in de eerstkomende maanden zeer belangrijke beslissingen zullen worden genomen, niet alleen door bedrijfsleiders in eigen land, maar ook door industriëlen van andere landen die in een of ander land van Europa een nieuw bedrijf wensen op te richten. Wij hopen natuurlijk dat verschillende van hen daarvoor België zullen uitkiezen.

Ik dacht dat ik hiervoor als Minister van Openbare Werken een taak te vervullen had, namelijk door onze eigen bedrijfsleiders, ingenieurs en zakenlieden aan te tonen dat de infrastructuur van ons land op een zeer merkwaardige wijze wordt verbeterd, zodat wij op dat stuk belangrijke argumenten kunnen doen gelden.

Ik heb me verleden maandag gericht tot onze Waalse broeders...

De heer Dautrepey. — Deedt ge dit ook in het Nederlands, Mijnheer de Minister?

De heer Vanaudenhove, Minister van Openbare Werken en van Wederopbouw. — Ik spreek in de taal die ik verkies. Ik zal zoals gewoonlijk mijn rede in de twee talen houden. Ik ben een Vlaming en ik geloof dat u dat weet. Verwijt me dus niet Nederlands te spreken.

Aanstaande maandag zal ik mij tot het Vlaamse gedeelte van het land richten, om aan te tonen dat men ook voor de Vlaamse gewesten een belangrijke inspanning doet.

Toen ik mij maandagmorgen tot de pers richtte, heb ik cijfers en feiten kunnen mededelen die op een klare en duidelijke wijze aantoonde dat hetgeen reeds werd gedaan zeer belangrijk is en dat wij alleszins op dat gebied met vertrouwen de toekomst tegemoet mogen zien.

Overigens heeft men op deze persconferentie niet de minste kritiek uitgebracht en ik moet al de journalisten danken die in hun kranten van dinsdag een ruime plaats voor deze conferentie hebben ingeruimd.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en arrive à l'interpellation de l'honorable M. Delbouille qui critique d'abord l'allocation que j'ai prononcée à la télévision d'expression française.

J'ai devant moi le texte de cette allocation et si je ne craignais d'abuser du temps du Sénat, je vous en donnerais lecture. Je suis toujours à votre disposition pour le faire.

Mais je tiens à vous dire que, dans cette allocation, il n'y a pas une phrase, pas un mot qui puisse blesser qui que ce soit. J'ai résumé l'exposé que j'ai fait le matin à la presse. J'ai voulu démontrer aux Wallons qu'on a fait pour eux un effort important aux points de vue travaux publics et infrastructure, et qu'aucune raison ne devait les inciter à désespérer de l'avenir de leur région; qu'au contraire, en faisant un effort, nous pourrions surmonter les difficultés actuelles.

M. De Block. — Et comment expliquez-vous les protestations alors?

M. Vanaudenhove, Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction. — J'y viens.

Mais j'ai voulu insister sur le fait que, contrairement à ce qu'a dit M. Delbouille, mon allocation ne contenait absolument rien qui pût heurter qui que ce soit.

Je dois cependant avouer que les commentaires qui ont accompagné le petit film qui a suivi mon allocation étaient maladroits et que le ton de celui qui les a prononcés n'était vraiment pas très réussi. Je ne veux pas essayer de défendre ce qui ne doit pas l'être. J'ai assez d'expérience politique pour savoir qu'il peut se produire un concours malheureux de circonstances dans une vie ministérielle et je puis vous affirmer que, si j'avais pu lire préalablement ou écouter ces commentaires, jamais le film ne serait passé. Toutefois, le fait que j'ignorais ce texte avant de l'entendre au studio de la télévision même, ne diminue en rien ma responsabilité. Cela faisait partie de la communication du gouvernement et je suis responsable aussi bien de mon allocation que du petit film, c'est entendu!

Mais, si vous parlez de ce petit film qui a duré exactement cinq minutes, n'oubliez pas non plus l'objectif que je poursuis et qui est aussi le vôtre, Monsieur Delbouille.

Je ne vous répéterai pas ma conférence du matin, mais je puis me permettre de vous citer quelques chiffres qui démontrent que, grâce à un effort important et continu, de ce gouvernement-ci et des gouvernements précédents — car j'ai eu soin de préciser dans ma conférence de presse que je n'avais pas l'intention de faire l'inventaire des réalisations d'un ministre, mais que je considérais ce qu'avaient fait plusieurs gouvernements — on est arrivé maintenant à des résultats qui permettent d'espérer un avenir meilleur.

J'ai démontré, par exemple, qu'en ce qui concerne les routes de Wallonie, nous avons dépensé en six ans près de 4 milliards, rien que pour les routes de l'Etat. Nous avons investi cinq milliards dans les travaux provinciaux et communaux. J'ai cité comme exemple que pour la route nationale n° 4, qui relie Bruxelles au Luxembourg, à la fin de cette année, nous aurons pour 500 millions de travaux en cours d'exécution, sans compter les expropriations.

En ce qui concerne les autoroutes, j'ai pu aussi donner des nouvelles réjouissantes. J'ai dit que l'autoroute de Namur est en exécution jusqu'au-delà de Wavre, que l'autoroute roi Baudouin sera en exécution sur toute sa longueur avant la fin de cette année.

En 1961, nous ferons pour 1 milliard 800 millions de travaux. J'ai pu annoncer que nous commençons cette année-ci les expropriations pour l'autoroute de Wallonie, et qu'en vertu du projet de loi sur les investissements pour les quinze prochaines années, nous avons raccourci les délais prévus pour la réalisation de cette autoroute importante. Nous commencerons les travaux en 1961 et les dernières adjudications auront lieu en 1966.

J'ai pu démontrer qu'en ce qui concerne les voies d'eau, un effort important est en voie d'exécution. La Meuse est au gabarit de 1 350 tonnes. D'ici douze mois, le bouchon de Lanaye n'existera plus. Sur le canal Nimy-Blaton, tous les travaux sont en cours d'exécution depuis un an. Il reste des travaux à faire en ce qui concerne la mise au gabarit de 1 350 tonnes du canal de Charleroi. D'ici quatre mois, tous ces travaux seront adjugés et approuvés.

J'ai pu annoncer que, d'ici cinq ans, toutes les voies d'eau de Wallonie seront au gabarit de 1 350 tonnes.

J'ai pu aussi citer d'autres exemples, notamment le fait que le Palais du Congrès de Liège, ainsi que le Palais des Expositions de Charleroi, ont été réalisés grâce à des subsides de mon département, et beaucoup d'autres travaux encore.

A la fin de l'exposé que j'ai fait le matin devant de nombreux journalistes, je leur ai demandé de me citer un seul travail d'infrastructure dépendant du département des Travaux publics et intéressant la Wallonie, qui ne soit pas exécuté, ou dont l'exécution ne soit pas en cours ou prévue dans un avenir rapproché.

J'ai posé à nouveau la question aujourd'hui, parce que les journalistes qui m'ont interrogé n'en ont pas parlé. En effet, je crois les avoir convaincus qu'effectivement en ce qui concerne les grands travaux, le programme, en cours d'exécution est pratiquement complet.

Certes, vous pourriez m'entretenir de certains travaux encore nécessaires, mais je vous parle, moi, des travaux indispensables pour que l'industrie lourde de Wallonie puisse se développer au maximum.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, n'estimez-vous pas avec moi que j'avais non seulement le droit, mais le devoir de faire cette déclaration et de parler de ces travaux au moment où l'étranger hésite à nous faire confiance? Croyez-moi, j'ai fait le nécessaire pour que cette conférence de presse soit aussi diffusée au-delà de nos frontières.

En prenant cette initiative, Monsieur Delbouille, j'ai cru servir la partie wallonne du pays. J'ai voulu faire un effort pour que l'on sache partout que nos provinces du sud peuvent garder l'espoir de mieux vivre et de voir s'implanter les industries nouvelles indispensables à leur reconversion.

Par conséquent, je conclus en disant d'abord que je regrette, non le film, mais son commentaire, qui était maladroit, je l'avoue. D'autre part, il ne faut pas oublier l'effort important qui a été réalisé. Il ne suffit pas de posséder quelque chose, il faut encore que ce soit connu, afin que les réalisations accomplies puissent profiter à la communauté.

Ce serait une erreur, me semble-t-il, de créer l'impression que nous doutons de nous-mêmes et de donner à croire, surtout à l'étranger, que nous avons perdu toute confiance dans l'avenir de notre pays.

Je suis convaincu que telle n'est pas l'intention de l'honorable interpellateur et je termine en déclarant qu'en ce qui me concerne, aussi longtemps que j'en aurai le pouvoir, je continuerai de faire de mon mieux pour que la Wallonie puisse prendre, au sein de la Belgique et de l'Europe, la place qui lui revient. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et à droite.*)

M. le Président. — La parole est à M. Delbouille.

M. Delbouille. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je commencerai, bien entendu, par prendre acte des regrets que M. le Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction a bien voulu exprimer quant au ton, absolument déplaisant, du commentaire qui accompagnait le film projeté.

Il se défend au sujet du contenu de sa communication qui serait la reproduction de la conférence de presse qu'il avait faite le matin.

M. Vanaudenhove, Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction. — C'est un résumé.

M. Delbouille. — Précisément, Monsieur le Ministre, vous avez fait sauter, dans ce résumé, l'allusion à l'œuvre des gouvernements précédents.

Laissez-moi vous dire que vous avez parlé de tous ces travaux comme d'une plume à mettre au chapeau du gouvernement actuel.

A ce propos, je crois inutile d'engager un très long débat sur le fond, car il apparaît bien, de tout ce que vous venez de dire, que c'est aujourd'hui seulement qu'on engage ou qu'on adjuge tous ces travaux nécessaires au sauvetage économique de la Wallonie, travaux que nous réclamons depuis plus de vingt ans.

Ce que nous vous reprochons aussi, c'est de conjuguer trop facilement au futur : on va faire ceci, on va faire cela. Où en est, par exemple, la route de Wallonie, si importante à nos yeux? Absolument nulle part.

Je ne parlerai pas du ton de votre allocution qui ne contenait, dites-vous, aucun mot blessant. Je n'ai pas parlé de mots blessants, mais je dis que votre allocution était tendancieuse, qu'elle était un plaidoyer en faveur du gouvernement. Un gouvernement a-t-il le droit d'user de la radio et de la télévision, sous la rubrique « Communications », pour des plaidoyers?

Je ne discuterai pas, bien entendu, vos intentions. Il est certain que vous désirez bien servir le pays, le gouvernement et peut-être aussi, je le crois, la Wallonie. Je constate simplement qu'en l'occurrence, vous êtes allé déjà trop loin. Pas aussi loin que le commentateur du film, je vous l'accorde immédiatement, ce pauvre commentateur qui, j'y insistais tout à l'heure, a cru devoir parler comme il l'a fait pour rester dans la ligne... et il est allé au-delà du possible.

M. le Ministre des Affaires culturelles ne m'a pas répondu, à vrai dire. Tout d'abord, je n'ai pas obtenu de réponse à la question que j'ai posée. Je souhaiterais beaucoup que le film dont, avec M. le Ministre des Travaux publics, il a pris la responsabilité, et qui est un film gouvernemental, soit projeté devant le Sénat. Le gouvernement n'appuie certainement pas ma demande. Y aurait-il meilleure preuve que la projection de ce film, film que, vous venez de le reconnaître, vous n'avez vu ni l'un ni l'autre? Voilà donc une communication du gouvernement dont aucun ministre n'a eu connaissance. (*Sourires.*) Voilà comment on travaille.

Ce sont ces déplorables méthodes qui permettent des erreurs comme celles que je dénonce ce soir.

J'ai posé à M. le Ministre des Affaires culturelles d'autres questions auxquelles il n'a pas répondu. Quel est l'avis du Comité permanent au sujet de cette innovation consistant à porter des films à la télévision sous la rubrique « Communications du gouvernement ». Car ce sont là vraiment les gens de métier dont l'avis importe. Excusez-moi de vous le dire, messieurs les membres du gouvernement, vous êtes en la matière à la fois juge et partie. Vous avez donc porté un film devant la télévision, je n'attends pas de vous que vous me disiez que vous ne deviez pas le faire, puisque vous l'avez fait, mais j'aimerais savoir ce qu'en pensent ceux qui, par profession, sont gardiens de la déontologie en cette matière.

Vous n'en avez rien dit, Monsieur le Ministre des Affaires culturelles, et le Sénat ne sait toujours pas si vous avez cru pouvoir faire d'un avis ou ce qui s'est passé au moment de cette communication. Quand vous me dites qu'il est interdit de porter un jugement sur une communication introduite par un autre ministre, je vous accorde qu'il y a là, pour vous, un devoir de discrétion. Mais il s'agit d'une communication du gouvernement et vous êtes solidaire dans la responsabilité.

Quand je vous reproche d'avoir fait projeter ou laissé projeter un film dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est injurieux pour une partie de notre population...

M. Vanaudenhove, Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction. — Non pas injurieux; maladroit tout au plus.

M. Delbouille. — Ne me faites pas croire que vous n'avez plus le sens du ridicule et de la discrétion.

Demandez les réactions des téléspectateurs. Ils sont de toutes les régions, de toutes les opinions. M. Van Elslande accepterait-il d'apporter ici le dossier de cette affaire, les extraits de presse, les correspondances, les communications téléphoniques reçues? Je vous le dis, vous avez fait ce soir-là l'unanimité dans la partie wallonne du pays et à Bruxelles. Et ne me dites pas que tous, unanimement, se trompaient.

Je sais bien que les membres du gouvernement — nous l'avons encore entendu tout à l'heure — ont une confiance sans limites dans leur talent, dans leur génie. Mais il ne faudrait tout de même pas qu'ils considèrent le reste de la Belgique comme incapable de discerner les limites du ridicule ou du manque de discrétion — et je suis prudent dans mes paroles.

J'enregistre les regrets exprimés par le Ministre des Travaux publics, malgré le plaidoyer qu'il a fait à cette tribune concernant le contenu et le ton de son allocution. Je crois, d'autre part, que les déclarations du Ministre des Affaires culturelles doivent suffire à nous rassurer sur les intentions du gouvernement.

Péché avoué est à moitié pardonné, dit-on. Nous serons, nous, beaucoup plus généreux : péché à moitié avoué sera complètement pardonné si le gouvernement veut bien nous déclarer formellement qu'on ne s'engage pas dans la voie redoutable à laquelle j'ai fait allusion.

Encore une fois — et ce sera mon dernier mot — la puissance de pénétration de la radio et surtout de la télévision est telle, demain leur action sera telle, que ce serait un crime à l'égard de nos institutions que d'en abuser ou même de laisser croire au public qu'on pourrait un jour en abuser, si peu que ce soit.

Si, tout à l'heure, dans le jugement que je portais, je me suis laissé emporter peut-être par le plaisir de faire de la caricature — il y a des gens qui vous y portent — et si j'ai fait preuve d'un peu trop de vivacité, reconnaissez que ce que nous avions dû voir et entendre le 30 janvier méritait et justifiait ma réaction. Mais je ne veux pas insister davantage et je m'arrête à cette conclusion : péché à moitié avoué est par nous, opposition actuelle, complètement pardonné. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, l'incident est clos sur cette parole extrêmement bienveillante et cordiale.

COMMUNICATIONS DU BUREAU.

MEDEDELINGEN VAN HET BUREAU.

Dépôt de projets de loi.

Indiening van ontwerpen van wet.

M. le Président. — Le Ministre de la Justice a déposé un projet de loi modifiant les lois sur la nationalité et instituant des mesures temporaires en raison de l'accession du Congo à l'indépendance.

D'autre part, le Ministre de l'Instruction publique a déposé un projet de loi relatif au régime pécuniaire du personnel enseignant de l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat à Bruxelles (Cureghem) et des Instituts agronomiques de l'Etat à Gand et à Gembloux.

De Minister van Justitie heeft ingediend een ontwerp van wet tot wijziging van de wetten op de nationaliteit en tot invoering van tijdelijke maatregelen wegens het onafhankelijk worden van Congo.

Anderzijds heeft de Minister van Openbaar Onderwijs ingediend een ontwerp van wet betreffende de bezoldigingsregeling van het onderwijzend personeel van de Rijksveeartsenijschool te Brussel (Kuregem) en van de Rijkslandbouwhogeschool te Gent en te Gembloux.

Ces projets seront imprimés et distribués.

Deze ontwerpen zullen worden gedrukt en rondgedeeld.

Ils sont renvoyés, le premier aux Commissions réunies de la Justice et des Affaires Africaines, le second à la Commission de l'Instruction publique.

Zij worden verwezen, het eerste naar de Verenigde Commissies voor de Justitie en voor de Afrikaanse Zaken, het tweede naar de Commissie voor het Openbaar Onderwijs.

Dépôt d'une proposition. — Indiening van een voorstel.

M. le Président. — M. Dehousse a déposé une proposition de déclaration relative à la révision des articles 32, 38, 53, 54, 56, 56bis, 56ter et 56quater de la Constitution.

De heer Dehousse heeft ingediend een voorstel van verklaring tot herziening van de artikelen 32, 38, 53, 54, 56, 56bis, 56ter en 56quater van de Grondwet.

Cette proposition sera traduite, imprimée et distribuée.

Dit voorstel zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Indiening van verslagen. — Dépôt de rapports.

De heer Voorzitter. — Volgende verslagen werden ingediend :

Namens de Commissie voor de Justitie :

1° Door de heer Van Remoortel over het ontwerp van wet tot wijziging van de op 30 november 1935 gecoördineerde wetten op de handelsvennootschappen ter zake van inbreng in natura;

2° Door de heer Custers over het ontwerp van wet waarbij de wet van 20 maart 1954 tot wijziging van artikel 232 van de wet van 18 juni 1869 op de rechterlijke inrichting wordt verlengd voor de dienstjaren 1959 en 1960;

3° Door de heer De Baeck over het voorstel van wet tot wijziging van artikel 9 der wet van 31 mei 1888 tot invoering in het strafstelsel van de voorwaardelijke invrijheidstelling en de voorwaardelijke veroordelingen.

Les rapports suivants ont été déposés :

Au nom de la Commission de la Justice :

1° Par M. Van Remoortel sur le projet de loi modifiant les lois sur les sociétés commerciales, coordonnées le 30 novembre 1935 en ce qui concerne les apports en nature;

2° Par M. Custers sur le projet de loi prorogeant pour les exercices 1959 et 1960 la loi du 20 mars 1954, modifiant l'article 232 de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire;

3° Par M. De Baeck sur la proposition de loi modifiant l'article 9 de la loi du 31 mai 1888 établissant la libération conditionnelle et les condamnations conditionnelles dans le système pénal.

Deze verslagen zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld en de desbetreffende ontwerpen zullen op de agenda worden geplaatst.

Ces rapports seront traduits, imprimés et distribués et l'objet qu'ils concernent inscrit à l'ordre du jour.

Le Sénat se réunira demain mercredi, 8 février, à 10 heures et à 14 heures.

De Senaat vergadert morgen, woensdag, 8 februari, te 10 uur en te 14 uur.

La séance est levée. De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 18 h 55 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 18 u 55 m.)

362